

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-septième séance – Lundi 23 février 2009, à 20 h 30

Présidence de M. Thierry Piguet, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Patrice Mugny* et *M^{me} Sandrine Salerno*, conseillers administratifs, *M^{me} Fabienne Aubry Conne*, *M. Roland Crot*, *M^{mes} Vera Figurek*, *Laetitia Guinand* et *Marie-France Spielmann*.

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare*, maire, *M. Rémy Pagani*, vice-président, et *M. Pierre Maudet*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 6 février 2009, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 17 février, mercredi 18 février et lundi 23 février 2009, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, contrairement à ce que je vous avais annoncé au mois de novembre 2008 à propos de la nouvelle politique de la Ville en matière d'affichage libre, nous avons finalement réussi à signer une convention avec une société spécialisée en la matière. Nous pourrions donc appliquer votre proposition d'affecter la moitié des futurs panneaux d'affichage libre à une société, l'autre moitié restant complètement libre. J'aurai l'occasion de développer cette information demain dans les médias, mais je voulais que vous en ayez la primeur.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs, on m'a demandé de vous lire le courriel que nous avons reçu de M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes, concernant l'application de ce fameux article 30 du règlement du Conseil municipal qui a soulevé tant de polémiques, lors de notre précédente session. D'après M. Zuber, «l'article 30 ne s'applique pas au débat sur le règlement de la Gérance immobilière municipale (GIM), en raison de la portée générale de celui-ci. Selon la jurisprudence en la matière, interdire à certains élus et élues de débattre sur un tel sujet irait à l'encontre des droits démocratiques et de la volonté des électeurs d'être représentés par leurs élus.»

J'ai fait transmettre aux chefs de groupe un avis de droit dont la conclusion est la suivante: «Le respect des mécanismes de représentation démocratique – comme du débat démocratique lui-même – commande d'appliquer avec retenue la clause de récusation de l'article 26 de la loi sur l'administration des communes (LAC). Toutefois, plus la décision du Conseil municipal a une portée concrète, plus les règles de récusation valables pour les organes de l'administration sont directement applicables.»

Je vous signale que la prochaine séance de la commission Agenda 21 aura lieu le jeudi 26 février, à 12 h 15, au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville. Attention au changement de lieu! L'ordre du jour comprend la présentation du plan Energie 2009 par le magistrat Pagani.

Nous donnons lecture de la lettre de démission de M. Soli Pardo du conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et de l'image. Cette lettre a été adressée à la présidente dudit conseil, M^{me} Renate Cornu.

Lecture de la lettre:

Le 23 février 2009

Madame la présidente,

Par la présente, je confirme démissionner de mes fonctions de membre du conseil de la Fondation de Saint-Gervais.

Cette démission est due au fait que, malheureusement, depuis plusieurs mois, les séances du conseil coïncident avec les réunions du comité central du parti que je préside.

J'adresse une copie de la présente directement au Secrétariat du Conseil municipal, pour que celui-ci procède à mon remplacement.

J'ai grandement apprécié les séances auxquelles j'ai participé et je formule tous mes vœux à la fondation pour un avenir brillant et serein.

Veuillez croire, Madame la présidente, à l'expression de ma parfaite considération.

Soli Pardo

3. Questions orales.

M. Manuel Tornare, maire. Bonsoir à toutes et à tous! J'ai une réponse à donner à la question orale de Mathias Buschbeck concernant l'école des Ouches. Le préau de l'école des Ouches est un préau fréquenté par différents groupes, y compris en soirée. Des déprédations y sont régulièrement perpétrées.

Compte tenu de la structure du bâtiment et de la configuration des lieux, ces actes de vandalisme ont lieu essentiellement dans le passage couvert qui traverse l'école et mène à l'amphithéâtre, accessible seulement par ce passage.

Récemment, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a rencontré les différents partenaires de l'école: la directrice d'établissement, la responsable de la crèche, les îlotiers de la gendarmerie et la police municipale, afin d'évaluer la gravité de la situation et d'envisager des solutions.

La demande unanime de tous ces partenaires a été de fermer le passage qui traverse l'école.

Peu après, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a reçu un courrier du collectif d'associations et groupes du quartier de La Concorde-Les Ouches, exprimant leur opposition à la fermeture du préau couvert. Pour eux, cet endroit est un lieu de passage qui relie l'école au quartier, fréquenté le plus souvent par des enfants qui y jouent.

Dans l'immédiat, le Service des écoles et institutions pour l'enfance va rencontrer ces habitants. Une nouvelle séance avec la police et les travailleurs sociaux de la Délégation à la jeunesse est également prévue.

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance s'est toujours montré réticent à la fermeture d'un préau, s'efforçant de concilier au mieux des intérêts parfois divergents. Pour cela, il privilégie le travail social de prévention qui est développé avec la Délégation à la jeunesse, ainsi que la coordination entre tous les partenaires d'un quartier, en particulier la police.

Dans ce cas précis, la situation est légèrement différente, étant donné qu'il ne s'agit pas de fermer le préau dans son ensemble, mais uniquement le préau couvert et surtout l'accès à l'amphithéâtre.

De plus, de par la configuration des lieux, la crèche est la structure qui subit le plus directement les nuisances dues à la fréquentation peu respectueuse des lieux.

Le bâtiment étant récent, c'est le Service d'architecture qui financerait les travaux de fermeture et qui est, par conséquent, partie prenante de la décision finale.

J'ai également une réponse à donner à M^{me} Fontanet, concernant le préau de l'école des Contamines. Pour le Service des écoles et institutions pour l'enfance, le préau des Contamines n'est pas un préau plus problématique que d'autres. La situation peut être considérée comme calme et stable.

Les déprédations et saletés diverses ne sont pas très fréquentes. Il ne fait pas partie de la catégorie des préaux pour lesquels des nettoyages plus fréquents ont été organisés.

Durant l'hiver, le nettoyage du préau est assuré deux fois par semaine par des entreprises sociales mandatées par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, et une fois, le mercredi, par la Voirie. En été, compte tenu de la fréquentation, les passages des entreprises sociales sont doublés.

Les rapports mensuels adressés par la responsable du bâtiment scolaire de cette école au Service des écoles et institutions pour l'enfance ont fait état de deux épisodes récents. En décembre 2008 et en janvier 2009, des tessons de bouteilles ont été retrouvés dans le préau. Aucune trace de mur brûlé, à part un épisode très ancien.

Questions orales

Je réponds maintenant à M. Simon Brandt à propos du mode de désignation des représentants de la Ville au sein des conseils d'établissement créés par le Département cantonal de l'instruction publique (DIP).

A la fin de l'année 2008, le conseiller d'Etat Charles Beer a écrit au Conseil administratif en lui demandant de désigner les représentants de la Ville de Genève au sein des conseils d'établissement.

Voici un extrait de sa lettre: «L'exécutif communal aura la possibilité de désigner la personne la mieux à même de le représenter. (...) Par ailleurs, considérant que les concierges (appelés aussi responsables de bâtiment scolaire dans certaines communes) peuvent contribuer de manière significative au maintien et au développement d'un bon climat d'établissement, la participation de l'un d'entre eux aux travaux de chaque conseil a également été préconisée. La commune voudra bien désigner leur représentant.»

Sur cette base, le Conseil administratif a décidé que dans les conseils d'établissements situés en ville, deux personnes seraient présentes: d'une part, le responsable du bâtiment scolaire, dépendant du Service des écoles et institutions pour l'enfance et, d'autre part, un conseiller en action communautaire, dépendant du Service social de la Ville de Genève.

Compte tenu de leur place dans les écoles, les responsables de bâtiment scolaire contribuent de manière significative au bon fonctionnement de l'établissement.

Les conseillers en action communautaire représentent, quant à eux, le lien avec le quartier.

Cette double participation permet d'inscrire le travail des représentants de la Ville au plus près de la vie quotidienne des écoles, tout en l'ouvrant sur les problématiques de quartier.

Cette collaboration a d'ailleurs déjà démarré. Une séance réunissant les collaborateurs concernés a eu lieu, permettant de présenter les services et de mettre au point les modes de collaboration.

Pour les établissements du réseau d'enseignement prioritaire (le fameux REP), la situation est légèrement différente. Pour Pâquis-Centre et Cité-Jonction, intégrés au réseau d'enseignement primaire depuis 2007 et où les conseils d'établissement sont déjà en place, la Ville a prévu, en plus, la participation d'un membre de la direction du Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Cette décision se justifie à cause de l'implication particulière de la Ville dans les REP avec, par exemple, le développement d'activités parascolaires spécifiques.

A terme, et la question a déjà été discutée avec le DIP, il est prévu une triple représentation pour tous les établissements du REP: un membre de la direction du Service des écoles et institutions pour l'enfance, le responsable du bâtiment scolaire et un conseiller en action communautaire du Service social de la Ville de Genève.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Je devais un complément de réponse à M. Carasso, qui m'a interrogé, la semaine dernière, sur le coût de la campagne de la Voirie intitulée «Boris», comme sa mascotte. La conception et la modélisation de la mascotte reviennent à 21 000 francs; la réalisation des supports et l'impression des indicateurs placés en mille points de la ville reviennent à 17 800 francs. Nous arrivons donc à un total légèrement inférieur à 40 000 francs pour cette campagne bien précise. Vous l'avez compris, Mesdames et Messieurs, elle fait partie de la campagne générale sur la propreté que nous menons tout au long de l'année.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. De très nombreuses questions m'ont été posées la semaine dernière alors que j'étais absent. Je suis désolé, Mesdames et Messieurs, mais je vais devoir vous infliger une réponse circonstanciée à chacune d'entre elles.

Je commence par la question de M^{me} Hélène Ecuyer. Je la résume, pour que tout le monde s'en souvienne bien: que compte faire la Ville concernant la signalisation insuffisante du déplacement des arrêts de bus à cause des travaux du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB)? M^{me} Ecuyer mentionnait l'exemple de la place Bel-Air, notamment en ce qui concerne les lignes de bus 3 et 5. C'est une excellente question, qu'il était nécessaire de poser.

La Ville de Genève est déjà intervenue de manière générale auprès du Conseil d'Etat, maître d'œuvre du TCOB et donc responsable de tous ces chantiers. Nous avons procédé à cette démarche pour répondre aux motions M-834 et M-836, récemment adoptées par le Conseil municipal, pour appuyer les demandes relatives à une meilleure information du public dans le cadre des chantiers de tram et de trolleybus. Prenez note, Mesdames et Messieurs les écologistes!

D'autre part, la direction de mon département est intervenue auprès de la direction du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), dirigé par M. Mark Muller, afin que la Ville de Genève soit étroitement associée à l'ensemble des actions de communication à mettre en œuvre durant les travaux; l'Etat a répondu favorablement à cette requête.

Quant à la signalisation relative au déplacement d'arrêts de bus, nous interviendrons directement auprès des Transports publics genevois (TPG), afin qu'ils

Questions orales

soient mieux indiqués dans le cadre des différentes étapes des chantiers, ces prochains mois. Toutefois, nous avons des problèmes avec les commerçants ayant leur arcade devant les nouveaux arrêts provisoires, dont ils contestent l'implantation. La situation est délicate; il est difficile de contenter tout le monde lorsque l'on fait des travaux!

Je réponds maintenant à la question suivante de M^{me} Odette Saez: à l'avenue d'Aïre, en direction de la poste, de l'école ou de la rue des Charmilles, le trottoir a été aménagé pour les handicapés, mais on ne peut en sortir que par l'endroit même où l'on est entré. Est-il possible de corriger cette situation? En effet, il manque un abaissement de trottoir au droit d'un passage piéton. Ce fait s'explique par la proximité immédiate d'un arbre, et le risque de mise en péril de ses racines en cas de terrassement. Cependant, la remarque de M^{me} Saez est parfaitement fondée et une solution doit être trouvée. Le Service du génie civil se propose de rencontrer M^{me} Saez sur place, afin que des propositions de correction de la situation puissent lui être soumises.

Je passe à la question de M. Gilles Garazi: quand recevra-t-il une réponse écrite à la motion M-80, qui date de 2001? Il s'agit du plan général d'évacuation des eaux, dont l'étude est sur le point de se terminer. Une réponse écrite circonstanciée sera donnée à cette motion d'ici le mois de juin. J'espère que cela vous satisfait, Monsieur le conseiller municipal.

M^{me} Diana Duarte Rizzolio nous reproche de ne donner qu'une information insuffisante concernant les travaux du TCOB qui gênent tout le quartier de la Jonction. Elle nous demande si nous entendons améliorer l'information sur cet important chantier. Je la renvoie à ma première réponse: nous ferons tout pour cela, mais je répète que la Ville n'est pas le maître d'œuvre du TCOB, rôle tenu par l'Etat de Genève. Malheureusement, ce dernier ne fait pas correctement son travail, au niveau des explications à donner à la population sur l'implantation des nouveaux arrêts de bus. Mais nous tâcherons quand même, si possible, d'y remédier.

Je résume la question de M^{me} Sarah Klopmann: quand recevra-t-elle une réponse à la motion M-748 intitulée «Solidarité avec Soral!», qui date de mars 2008? Une première réponse à la motion M-748 a été proposée au Conseil administratif le 21 janvier dernier. A cette occasion, nous avons demandé des informations complémentaires et une nouvelle réponse nous sera présentée le 25 février. Nous vous la transmettrons d'ici au mois de mai, Mesdames et Messieurs.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz me demandait quand le Conseil municipal recevrait une réponse à la motion M-710 intitulée «Des nants à l'air libre», qui date elle aussi de 2008. La réponse dépend de l'aboutissement de l'étude encore en cours, mais il devrait nous être possible de donner notre réponse au Conseil municipal d'ici au mois de juin 2009.

Je passe à la question suivante, posée par M^{me} Claudia Heberlein Simonett: lors du débat budgétaire du mois de décembre 2008, le Conseil municipal a inscrit 1 million de francs pour le développement de l'énergie solaire, ce montant ayant été économisé par ailleurs grâce à une estimation inférieure du prix des fluides. De quelle manière la Ville entend-elle utiliser ce million?

En l'occurrence, ce million a été intégré au budget de fonctionnement de la Ville. Or les projets de développement de l'énergie solaire relèvent de dépenses d'investissement. Dès lors, il n'est pas utilisable en l'état. Je vous l'avais d'ailleurs dit lors de nos discussions sur le budget 2009, Mesdames et Messieurs. Néanmoins, la réponse du Conseil administratif est plus complexe que cela. Le Service de la comptabilité générale et du budget a présenté le problème au Service de surveillance des communes, en lui demandant notamment si cet argent pouvait être affecté au Fonds photovoltaïque existant; il a également indiqué que des projets de demandes de crédit en matière de politique énergétique étaient en cours de rédaction.

La position de la surveillance des communes, notre autorité à tous, est la suivante: selon elle, il est impossible d'utiliser un fonds alimenté par le compte de fonctionnement pour couvrir des dépenses d'investissement – même si, comme cela a toujours été clair, nous passons par le Conseil municipal. Elle suggère donc de mentionner dans le texte de la demande de crédit d'investissement que le montant est à mettre en relation avec une économie de 1 million sur le budget des charges de fonctionnement.

En conclusion, cette année, nous vous proposerons – j'ai fait une déclaration à ce sujet pas plus tard que la semaine dernière – des investissements solaires dans une demande de crédit de politique énergétique, dont le montant global sera supérieur à ce million, qui est d'ailleurs inscrit au plan financier d'investissement (PFI), en faisant référence à la décision du Conseil municipal.

M^{me} Danièle Magnin m'a demandé ce qu'entreprendrait la Ville pour remédier aux trous et aux bosses qui font tomber des citoyens sur les trottoirs de l'avenue de Champel. Certains défauts d'entretien ont effectivement été constatés *in situ*; par conséquent, des travaux seront prochainement exécutés dans ce sens par le Service du génie civil, si les conditions météorologiques le permettent, bien entendu. Il est à noter, cependant, que la plupart de ces défauts d'entretien sont dus aux racines des arbres situés à proximité sur le domaine privé. Le Service du génie civil contactera les propriétaires desdites parcelles, afin de trouver rapidement une solution permettant de concilier la sécurité des passants avec la survie des arbres.

M^{me} Sandrine Burger a posé la question suivante: la construction de la vélostation derrière la gare étant compromise, que compte faire la Ville, à court terme, pour le stationnement des deux-roues dans le secteur, sachant que près de 50%

des places qui leur étaient dévolues ont été supprimées depuis une année? Selon les informations en notre possession, l'autorisation de construire la vélostation a été accordée par le DCTI. Il ne semble pas que les Chemins de fer fédéraux (CFF) aient fait recours contre ce projet. Le dossier est toutefois suspendu, dans l'attente de l'autorisation de construire de l'hôtel et de l'immeuble de la CODHA prévus dans ce périmètre. Des places de stationnement pour les deux-roues motorisés ont été installées au printemps 2008 et complétées en fin d'année sur le triangle Pépinière-Malatrex, au bout du chantier du tram Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC).

S'agissant de l'offre de stationnement pour les vélos, il est vrai que le réaménagement de la gare entraînera la disparition de près de 200 places. A l'heure actuelle, nous n'avons pas trouvé d'emplacement satisfaisant pour les remplacer, tant le domaine public est déjà saturé autour de la gare. Les solutions de parage à double étage ont un impact particulièrement marqué sur l'espace public, auquel elles ne sont donc pas adaptées.

(Des conseillers municipaux bavardent.) Excusez-moi, Mesdames et Messieurs, mais on m'a contraint à cet exercice qui consiste à vous fournir des réponses, et j'espère que vous m'écoutez! Sinon, je ne vois pas à quoi rime ce petit jeu stupide! Cela d'autant plus qu'il y a passablement de fonctionnaires qui se sont échinés à formuler ces réponses à vos questions, je me fais ici leur porte-parole. Un minimum de respect de votre part envers ces personnes serait la moindre des choses!

Une centaine de places pour les vélos peuvent être aménagées sous le quai N° 8, au droit des places de stationnement des cars. Pour les places manquantes, nous cherchons encore une solution. Toutefois, il faut noter que les 36 places déjà existantes au droit de l'Ecole des arts appliqués ne sont pas toutes occupées; il en va de même dans le passage des Grottes, où les 62 emplacements à disposition ne sont quasiment pas utilisés.

M^{me} Marie-Pierre Theubet m'a demandé quand elle recevrait une réponse à la motion M-756 concernant l'aménagement d'une place aux Acacias. La réponse à ladite motion est étroitement liée à la proposition PR-337, actuellement à l'étude à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Vraisemblablement, le Conseil administratif la retirera, car elle n'est plus d'actualité. Pour des raisons de cohérence, la réponse à la motion M-756 ne pourra intervenir qu'après le retrait de la proposition PR-337.

Je passe maintenant à la question de M. Yves de Matteis: à quand une réponse à la motion M-778 pour la promotion du vélo à assistance électrique auprès des particuliers? Ce projet est intimement lié au règlement juridique de la concession d'affichage, à propos duquel la délégation de l'aménagement du Conseil administratif a souhaité que ce volet soit retiré du dossier de la concession d'affichage.

Vu la complexité de ce dernier, la délégation a également été d'accord avec ma proposition de procéder à un projet pilote de vélos à assistance électrique en libre service pour l'administration. Ce projet serait réalisé au 25, rue du Stand, où nos collaborateurs et collaboratrices pourraient utiliser ces vélos avec des cartes d'accès aux bornes de recharge, comme pour les vélos en libre service. Nous travaillons actuellement à ce dossier. Un rapport vous présentant nos premières conclusions et une proposition adéquate devrait vous parvenir d'ici à la mi-mars, Mesdames et Messieurs.

M^{me} Valérie Bourquin m'a demandé quand elle recevrait une réponse à la motion M-450 intitulée «Pour du long terme et des trottoirs recyclables», votée le 9 juin 2004. Je précise que je n'étais pas encore magistrat à l'époque et que je ne peux répondre que concernant les matériaux utilisés et recyclés aujourd'hui. Des éléments de réponse à cette motion ont déjà été donnés lors de la séance de la commission des travaux du 18 avril 2006. Ils seront repris formellement dans une réponse du Conseil administratif d'ici au mois de juin de cette année.

Enfin, je résume la question de M. Olivier Fiumelli: quid du panneau indicateur qui, au Bout-du-Monde, indique l'arrivée non plus sur le territoire de la Ville de Genève, mais à Champel? Cette question relevant de la compétence de la Direction générale de la mobilité, qui est un organe cantonal, le Service du génie civil la contactera dans les meilleurs délais, afin d'obtenir une réponse. J'imagine qu'il suffira de remettre ce panneau dans le bon sens...

Le président. Quelle performance, Monsieur Pagani! (*Applaudissements.*)

M. Georges Queloz (L). La semaine dernière, M^{me} Salerno en personne m'a affirmé qu'elle répondrait à ma question concernant les 800 000 francs du legs Lancoux qui auraient été placés en Bourse et qui ne vaudraient plus ce montant aujourd'hui. Or je sais que le Conseil administratif est malheureusement à même de confirmer ce que j'aurais souhaité n'être qu'une rumeur; il s'avère, hélas, que c'est vraisemblable... Je m'étonne qu'on ne me donne pas cette réponse ce soir. Je sais bien que M^{me} Salerno est absente, mais M. Pagani aurait pu s'en faire le porte-parole.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, j'interviens en tant que vice-président du Conseil administratif, puisque M. le maire n'est pas là. Monsieur Queloz, M^{me} Salerno vous répondra lors de la prochaine séance plénière.

Election: conseil de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social
Election: conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève

Le président. Merci, Monsieur le magistrat. Notez-le bien, Monsieur Que-
loz!

M. Georges Queloz. Oh oui! J'ai bien noté... (*Rires.*)

4. Election d'un-e représentant-e du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, en remplacement de M. Henri Gobet, démissionnaire (statuts de la fondation du 23 février 2004, art. 8) (RCM, art. 129, lettre B).

Le président. Le Conseil municipal étant représenté au sein de cette fonda-
tion par un membre par parti, l'élection est tacite. Je donne la parole au chef de
groupe de l'Union démocratique du centre pour nous donner le nom de son candi-
dat ou de sa candidate.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et
les conseillers municipaux, le groupe de l'Union démocratique du centre a le
plaisir et l'avantage de soumettre à cette élection tacite notre excellente collègue
M^{me} Catherine Buchet-Harder, qui siège à la commission des finances et à la com-
mission sociale et de la jeunesse de notre Conseil municipal.

M^{me} Catherine Buchet-Harder est élue.

**5. Election d'un-e représentant-e du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et de l'image, en remplace-
ment de M. Soli Pardo, démissionnaire (statuts de la fonda-
tion du 12 avril 1995, art. 6) (RCM, art. 129, lettre B).**

Le président. A nouveau, le Conseil municipal étant représenté au sein de
cette fondation par un membre par parti, l'élection sera tacite. Je donne la parole à

Election: conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement
de personnes âgées

M. Hämmerli pour nous donner le nom du candidat ou de la candidate de l'Union démocratique du centre.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, notre groupe a l'avantage de vous soumettre la candidature de notre excellent collègue Pascal Rubeli, que l'on ne présente plus.

M. Pascal Rubeli est élu.

6. Election d'un-e représentant-e du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées en remplacement de M^{me} Valérie Bourquin, démissionnaire (statuts de la fondation, art. 9) (RCM, art. 129, lettre B).

Le président. Cette élection aussi est tacite, le Conseil municipal étant représenté au sein de cette fondation par un membre par parti. Je donne la parole à M^{me} Klopmann, cheffe du groupe des Verts, pour nous donner le nom du candidat ou de la candidate.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Les Verts présentent Antoine Maulini pour remplacer M^{me} Bourquin. Il a 21 ans, il étudie l'art dramatique au Conservatoire et il travaille à la salle de la Madeleine. En outre, il lui est déjà arrivé de travailler en établissement médico-social (EMS), dans le service d'hôtellerie; il a donc pu acquérir une réelle expérience du terrain et côtoyer les résidents de ces établissements. Il ne s'en intéressera que plus à leurs problèmes, ainsi qu'à ceux des employés. Nous sommes ravis de présenter sa candidature, car il apportera son dynamisme et son expérience du terrain au sein de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées.

M. Antoine Maulini est élu.

Motion: rénovation du parc immobilier municipal par le plan de relance fédéral

7. Motion du 18 février 2009 de MM. Simon Brandt, Rémy Burri, Adrien Genecand, Guy Dossan, Olivier Fiumelli, Grégory Baud, M^{mes} Anne-Marie Gisler, Patricia Richard et Christine Camporini: «Rénovation du parc immobilier municipal par le plan de relance fédéral» (M-848)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Confédération a présenté un plan de relance le 12 février 2009;
- que ce plan a vu la création d'un fonds doté de 45 millions de francs destiné aux rénovations énergétiques des bâtiments d'utilité publique;
- les économies importantes en termes de chauffage et d'émissions CO₂ que génèrent les bâtiments ainsi rénovés;
- que des immeubles de la Gérance immobilière municipale sont actuellement considérés comme insalubres et en attente de rénovation;
- que la mise aux normes énergétiques du parc immobilier municipal a parfois été repoussée en raison du manque de crédits;
- la possibilité de faire financer diverses rénovations de bâtiments municipaux par ce plan de relance fédéral,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- déposer au plus tôt des propositions de rénovation de son parc immobilier (GIM, bâtiments administratifs, etc.) pouvant être financées en totalité ou en partie par la Confédération;
- lors du dépôt de ces demandes, donner la priorité aux bâtiments actuellement considérés comme insalubres.

M^{me} Anne-Marie Gisler (R). Cette motion M-848 est opportune, car nous souhaitons par ce biais utiliser un fonds mis à disposition par la Confédération pour faciliter la rénovation des bâtiments d'utilité publique en termes d'efficacité énergétique. Ce fonds est doté de 45 millions de francs, somme qui peut paraître importante, mais qui sera facilement vite dépensée.

Son opportunité porte aussi sur un autre plan. Comme tout le monde dans cette enceinte s'en plaint régulièrement depuis longtemps, certains immeubles du patrimoine immobilier et administratif de la Ville de Genève sont en piteux état. Nous souhaitons que les bâtiments considérés comme insalubres, ou ceux qui sont le moins bien entretenus, puissent être rapidement rénovés. Nous demandons

¹ Annoncée et motion d'ordre, 4611.

Motion: rénovation du parc immobilier municipal par le plan de relance fédéral

que le Conseil administratif fasse le nécessaire pour dresser très rapidement la liste des immeubles dont la rénovation est urgente et qui devrait être considérée comme prioritaire.

Il se trouve que ce projet de motion M-848 arrive en même temps que la déclaration du conseiller administratif Pagani, la semaine dernière, qui nous informait qu'il souhaitait également accélérer la rénovation du patrimoine immobilier. Par notre motion, que nous aimerions renvoyer au Conseil administratif, nous voulons simplement soutenir la démarche du magistrat Pagani, tout en faisant en sorte que la Ville puisse rénover une partie de son parc immobilier grâce à des fonds extérieurs et non pas en utilisant uniquement sa propre fortune.

Préconsultation

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, je l'avais déjà dit lors de l'entrée en matière sur l'urgence de cette motion M-848: le groupe socialiste est favorable à l'utilisation de tous les moyens possibles – y compris financiers – pour rénover le patrimoine bâti de la Ville. Nous acceptons donc volontiers de renvoyer directement cette motion au Conseil administratif, afin qu'il prenne contact avec la Confédération dans le cadre du plan de relance mis en place par cette dernière.

Nous sommes ravis de constater que le groupe radical souscrit à ces principes car, comme je l'avais dit lors du débat sur l'urgence, le Parti socialiste suisse a inscrit parmi ses priorités les questions du patrimoine et des économies d'énergie. Nous regrettons, toutefois, que la Confédération ne mette pas plus de moyens encore à disposition pour favoriser cette relance.

Par contre, il y a un point sur lequel nous ne sommes pas d'accord avec les motionnaires, mais je pense que le Conseil administratif pourra y répondre: aujourd'hui, nous connaissons très bien les immeubles qui doivent être rénovés! Il ne s'agit donc plus d'en dresser la liste. Je vous rappelle qu'une étude a été menée par le département des constructions et de l'aménagement selon la méthode Stratus. Nous savons que 16 ou 17 immeubles sont considérés comme présentant un niveau de dégradation inférieur au seuil fixé pour ces expertises. Ces données, nous les avons déjà, inutile de refaire une étude!

Nous écouterons volontiers les propositions du Conseil administratif pour que la Ville puisse profiter de cette manne fédérale bienvenue pour la rénovation du patrimoine bâti.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Chers collègues, cette motion de grande actualité permet deux lectures. La première concerne depuis fort longtemps notre

Motion: rénovation du parc immobilier municipal par le plan de relance fédéral

plénum: il s'agit des économies d'énergie et de la diminution des rejets de CO₂ dans l'atmosphère. Le Parti démocrate-chrétien est très attentif à ces questions, ainsi qu'aux réponses réalistes que nous pouvons y apporter. La seconde lecture nous semble d'une importance certaine et, hélas, d'une grande urgence: il s'agit tout simplement d'un plan de soutien à notre économie municipale! Il nous faut un plan d'investissement permettant la rénovation d'un parc immobilier en déshérence, processus que M. Pagani souhaite d'ailleurs accélérer. Nous attendons son projet avec impatience!

A l'instar du Conseil fédéral guidé par Doris Leuthard, nous voulons que la Ville, assumant son rôle de collectivité publique en temps de crise, donne l'impulsion à nos entrepreneurs et salariés qui doutent, la crise pouvant, hélas, être longue. Pour le Parti démocrate-chrétien, la meilleure politique sociale, c'est celle qui promeut des mesures favorisant la création d'emplois – ou, du moins, préservant les emplois existants.

Par conséquent, chers collègues, nous vous prions de bien vouloir renvoyer directement la motion M-848 au Conseil administratif, afin qu'il puisse disposer de ce fonds fédéral et entreprenne rapidement les travaux de rénovation nécessaires. Une fois n'est pas coutume, je tiens à remercier les radicaux pour la diligence avec laquelle ils nous ont présenté cet objet en vue de profiter du plan de relance fédéral. La motion M-848 est pavée d'intentions qui nous permettront peut-être d'éviter l'enfer...

M. Alexandre Chevalier (L). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le groupe libéral soutiendra la motion M-848, qui est une bonne motion. Nous savons que la Ville possède aujourd'hui un nombre important de logements devenus insalubres, et tous les moyens sont bons pour les rénover. D'ailleurs, comme cela a déjà été dit, ce projet de motion est en accord avec la volonté du conseiller administratif Pagani sur le même sujet. Il est nécessaire de faire en sorte que la Ville profite du plan de relance fédéral pour rénover le parc immobilier municipal. Cette aide de la Confédération est la bienvenue, je le répète. Il est extrêmement important que notre débat de ce soir aboutisse au renvoi de cette motion au Conseil administratif. Ses auteurs nous l'ont précisé: ce processus doit être rapide, pour que la Ville puisse bénéficier du fonds fédéral. C'est donc avec un certain enthousiasme que nous voterons la motion M-848.

M. Pascal Rubeli (UDC). Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous voterons nous aussi la motion M-848, qui est de grande actualité. Quand on nous propose des sous, il faut les prendre! Et le plus rapidement possible! Cette manne fédérale répond à un véritable besoin. Nous connaissons tous la méthode Stratus,

Motion: rénovation du parc immobilier municipal par le plan de relance fédéral

qui démontre dans quel état d'insalubrité se trouvent certains des immeubles propriété de la Ville. Nous devons les rénover le plus rapidement possible.

En outre, par les temps qui courent, les entreprises – non pas seulement dans le secteur tertiaire, mais également dans le secteur secondaire – rencontrent des difficultés. C'est le rôle de la Ville de les alimenter en travaux, et la motion M-848 favorisera ce processus. Par conséquent, c'est sans hésitation aucune que nous souhaitons la renvoyer au Conseil administratif, afin qu'il prenne rapidement les mesures demandées, dont il est déjà en train de s'occuper. Mais plus on enfonce le clou en disant souvent les mêmes choses, et mieux elles sont entendues...

M. Alexandre Wisard (Ve). Une fois n'est pas coutume, le groupe des Verts s'associera à ce concert de louanges envers le Parti radical... Nous accepterons le renvoi direct de la motion M-848 au Conseil administratif. C'est une très bonne idée qu'a eue là le groupe radical! En effet, elle permettra de booster les efforts de la Ville de Genève en matière de rénovation de logements, notamment sur le plan des économies d'énergie. En outre, elle favorisera une politique anticyclique complémentaire à celle que veut mener le Conseil d'Etat ces prochaines semaines, voire ces prochains mois.

J'aimerais cependant ajouter un petit bémol à ce concert de louanges: 45 millions de francs pour la Suisse entière, ce n'est pas grand-chose! Nous souhaitons bon courage au Conseil administratif pour essayer de tirer les marrons du feu avec cette manne providentielle...

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Conseil administratif acceptera la motion M-848 – enfin, nous n'en avons pas encore parlé, mais je crois que notre avis sera unanime. Cette motion est d'une grande actualité. La semaine dernière, j'ai fait une déclaration très pointue sur le même sujet, et j'ai déjà fixé avec M^{mes} de Coulon et Ecuyer, présidentes respectives de la commission Agenda 21 et de celle des travaux, la présentation par le Conseil administratif de la proposition que le Conseil municipal devra voter sur le siège lors de sa prochaine séance plénière. J'espère que cet élan du Conseil administratif ne sera pas cassé, sous prétexte d'étudier cette proposition en commission! Elle ne comporte que des projets parfaitement acceptables, vous le verrez, Mesdames et Messieurs.

J'en profite pour plaider la cause de trois projets qui vous sont soumis: celui qui concerne Sécheron – c'est la proposition PR-636 – est écologiquement acceptable, car il dépend du réseau Genève-lac-Nations. Je sais que vous peinez à vous décider au sujet de la proposition PR-656 sur la rue du Cendrier – je crois qu'un rapporteur a été nommé – mais il faut aussi activer l'étude de cet excellent projet.

Motion: rénovation du parc immobilier municipal par le plan de relance fédéral

Mais surtout – et c’est là que je voulais en venir – la proposition PR-663 concernant le bas des Grottes, c’est-à-dire la rue de la Cité-de-la-Corderie, fait un pas très important au niveau des économies d’énergie et des compensations du moteur chaleur-force: il faudra amener de l’électricité pour faire fonctionner la géothermie, mais nous installerons sur le toit de l’immeuble des cellules photovoltaïques qui permettront de compenser l’électricité dépensée pour l’enveloppe énergétique.

La récession économique est devant nous, Mesdames et Messieurs, et elle sera grave, la plus grave depuis bien des années. Nous espérons que ces propositions nous permettront d’en sortir dans de meilleures conditions, en ayant avancé dans la voie des économies d’énergie pour nous diriger vers la société aux énergies renouvelables.

J’ai déjà fait une déclaration concernant le plan 2009 des économies d’énergie, mais je me réserve la possibilité d’en faire une autre au nom du Conseil administratif, quand nous aurons les résultats réactualisés de l’étude menée sur la base de la méthode Stratus. Comme vous le savez, cette étude est réactualisée tous les deux ans. Nous ferons alors une déclaration globale non seulement sur les économies d’énergie, mais également sur la rénovation d’immeubles déjà mise en œuvre.

Nous intensifierons leur entretien, mesure qui commencera à être appliquée au cours de la présente législature pour le grand ensemble bâti des Minoteries. Nous avons décidé de nous lancer avec ce parc immobilier important; au cours de la législature suivante, notre effort se portera sur la rénovation et l’entretien de la Cité-Jonction, toujours avec le souci de réaliser des économies d’énergie.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous remercie du soutien que vous nous apporterez par rapport à ces trois propositions, que je vous invite d’ores et déjà à voter lors de la prochaine séance plénière. Et informez-vous auprès de vos collègues sur la proposition future que nous présenterons en commission, avant de vous demander de la voter sur le siège.

Mise aux voix, la motion est acceptée à l’unanimité.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- déposer au plus tôt des propositions de rénovation de son parc immobilier (GIM, bâtiments administratifs, etc.) pouvant être financées en totalité ou en partie par la Confédération;

- lors du dépôt de ces demandes, donner la priorité aux bâtiments actuellement considérés comme insalubres.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

8. Proposition du Conseil administratif du 4 février 2009, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de loi relatif à l'aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets, modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy (création d'une zone 2, de diverses zones de développement 2, d'une zone de verdure et d'une zone de développement 2 affectée à des activités mixtes) (PR-674).

A l'appui de sa demande, le Département du territoire nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après, rédigés à l'attention des députés du Grand Conseil:

Exposé des motifs

«Dans la suite de la proposition de résolution au sujet du développement du quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV), que notre Conseil vous avait adressée le 29 octobre 2008, nous vous adressons aujourd'hui un projet de loi pour l'aménagement du quartier PAV et modifiant les limites de zones dans ce quartier.

Conformément à l'une des invites de la résolution susvisée, vous trouverez également en annexe le rapport de notre Conseil concernant l'état d'avancement des études relatives aux différents thèmes concernés par le projet en cause (rôle du rail, aspects géologiques, gestion de l'eau, relocalisation et relogement des entreprises concernées par la restructuration du PAV, stratégie environnementale), ainsi qu'aux projets et réflexions d'aménagement en cours, par secteurs et à l'échelle du périmètre.

1. Situation du périmètre

1.1 Situation géographique et cadastrale

Le périmètre PAV faisant l'objet du présent projet de loi de modification des limites de zones est situé sur les villes de Genève, Carouge et Lancy. Les voies de circulation qui circonscrivent le périmètre sont: la route des Acacias, la rue de la Gabelle, la rue du Léopard, la rue Alexandre-Gavard, la rue Jacques-Grosselin, la route de Saint-Julien et la route des Jeunes. Le projet de déclassement englobe également le secteur dit du «camembert», situé au sud du stade de Genève et délimité par les voies ferrées, la route des Jeunes et le Stade de Genève.

Le périmètre du projet de loi occupe environ 135 hectares (sur un total de 230 hectares correspondant à l'ensemble du périmètre dit PAV) situés sur les feuilles:

- 60, 61, 65, 86, 87, 88, 89, 90, 91 du cadastre de la ville de Genève;
- 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57 du cadastre de la commune de Carouge;
- 45, 46, 54 du cadastre de la commune de Lancy.

Il faut relever que plus de 85% des terrains inclus dans le périmètre du projet de déclassement sont en mains de collectivités publiques, à savoir:

- la Fondation pour les terrains industriels (FTI), qui est propriétaire de la majorité des terrains concernés par le projet de loi, étant précisé que ces terrains sont grevés de droits de superficie conclus entre la ladite FTI et de nombreuses entreprises;
- l'Etat de Genève est également propriétaire de nombreuses parcelles, dans le secteur dit du «camembert», le long de l'Arve (caserne des Vernets, Hôtel de Police), ainsi que divers autres terrains situés principalement dans le secteur de l'Etoile et des Acacias;
- la Ville de Genève est propriétaire de grandes surfaces au bord de l'Arve (piscine, patinoire, centre de voirie).

1.2 Situation légale

Le périmètre est identifié par le plan directeur cantonal (mise à jour 2006, adopté le 28 juin 2007 par la Confédération), comme un périmètre d'aménagement coordonné (PAC), défini plus précisément par la fiche 2.20 y relative.

Il est colloqué dans les zones suivantes:

- zone industrielle et artisanale: majeure partie du périmètre, soit les secteurs situés entre la route des Jeunes et la rue Jacques-Grosselin, ainsi que la majeure partie du triangle des Acacias;

Proposition: aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets

- zone industrielle et artisanale avec affectation complémentaire «bureaux admis»: partie sud secteur des Noirettes ;
- zone ferroviaire: partie du faisceau des voies à l'ouest du «camembert» ;
- zone 3: Caserne des Vernets;
- zone de développement 3 avec affectation complémentaire «commerces/administration/stade»: entre la route des Jeunes et le faisceau des voies ferrées;
- zone 3 affectée à de l'équipement public, comprenant les centres sportifs des Vernets et de la Queue-d'Arve ainsi que le centre de voirie de la ville de Genève;
- zone de développement 3 affectée à de l'équipement public: secteur de l'Hôtel de police;
- zone 5: quelques parcelles situées le long de la route de Saint-Julien et de la route des Jeunes.

Par ailleurs, la parcelle sur laquelle se situe la caserne des Vernets est comprise dans le champ d'application du règlement sur le plan d'utilisation du sol de la Ville de Genève.

A l'intérieur du périmètre de modification des limites de zones, plusieurs PLQ sont en force:

- PLQ 27966 (chemin de la Gravière – Hôtel de police), approuvé par le Conseil d'Etat le 13 juin 1988;
- PLQ 28580A (route des Acacias, rue des Noirettes, rue des Epinettes), approuvé par le Conseil d'Etat le 12 avril 1995.

1.3 *Contexte général*

Le périmètre PAV occupe un secteur stratégique du point de vue du développement de Genève et de son agglomération, à proximité du centre ville de Genève et du centre historique du Vieux-Carouge, dont les services, commerces et équipements compléteront ceux destinés aux futurs habitants et usagers du secteur.

Le PAV bénéficie par ailleurs d'une accessibilité multimodale, actuelle et future, exceptionnelle:

- autoroute;
- halte CFF de Pont-Rouge;
- futures gares CEVA de Pont-Rouge - Lancy et Bachet - Carouge;
- lignes de tram sur la route des Acacias et la route de Saint-Julien;
- lignes de bus à fréquence urbaine;
- réseau routier primaire et secondaire ceinturant le périmètre.

Proposition: aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets

Le contexte urbain se caractérise également par le voisinage d'autres grands potentiels de développement, à savoir:

- le secteur Sovalp autour de la halte CEVA de Pont-Rouge. Celui-ci prévoit la réalisation d'environ 104 000 m² de surfaces brutes de plancher destinées à des activités tertiaires et commerciales, ainsi que de 100 000 m² de surfaces brutes de plancher destinées à des logements, des bureaux et commerces, et à une école primaire;
- le PAC «La Chapelle - Les Sciers» qui prévoit, au sud du périmètre PAV, la réalisation d'environ 167 000 m² de surfaces brutes de plancher destinées à des logements et 39 000 m² de surfaces brutes de plancher destinées à des activités;
- les secteurs de Drize et de Battelle, caractérisés par la présence d'un pôle universitaire important, plusieurs équipements scolaires, et des parcs publics.

1.4 Description du périmètre

Le territoire sur lequel porte la modification des limites de zones recouvre des situations urbaines diverses et contrastées:

- au sud du périmètre, le long de la route des Jeunes, le site de la Praille est desservi par le rail et la route. Certaines entreprises installées dans ce secteur utilisent les infrastructures ferroviaires. Ce secteur est sous-occupé et offre donc un grand potentiel de densification;
- les Acacias, au nord du périmètre, abritent aussi bien des grands équipements publics (caserne, piscine, patinoire, Hôtel de police, etc.), que des entreprises prestigieuses (Rolex, Firmenich), des entreprises artisanales à faible densité d'emplois et forte occupation au sol (carrosseries, commerces de voitures, commerces en gros, etc.). Le potentiel de densification y est également important, notamment pour du logement;
- secteur de l'Etoile et sud de la route des Acacias: un secteur mixte à forte densité d'emplois, accueillant deux grandes banques (Pictet et UBS) ainsi que de nombreux bureaux, commerces, services et logements. Le potentiel de densification y est particulièrement intéressant, notamment en raison de sa proximité avec la future gare CEVA de Lancy-Pont-Rouge;
- au sud-ouest, le secteur dit du «camembert» est relativement isolé par les infrastructures routières et ferroviaires, mais il bénéficie d'une proximité avantageuse avec la future gare CEVA de Carouge-Bachet et avec le centre commercial de La Praille;
- à l'est du périmètre, côté Carouge, entre le faisceau central des voies ferrées et la rue Jacques-Grosselin se trouve un secteur très hétérogène, comportant des grands commerces (M-Parc, M-Vibert, Top-Tip, etc.), des commer-

ces de gros, des entrepôts, des activités artisanales et industrielles, ainsi que quelques logements. A proximité immédiate des tours de Carouge, ce secteur constitue l'un des lieux favorables à la construction de nouveaux logements.

2. Objectifs du projet de loi

Ce projet de modification des limites de zones répond:

- aux objectifs politiques et stratégiques fixés par le Conseil d'Etat dans le discours de Saint-Pierre du 5 décembre 2005, notamment en matière de construction de logements et d'accueil d'activités;
- aux objectifs d'aménagement figurant dans le plan directeur cantonal;
- au projet d'agglomération franco-valdo-genevois;
- aux objectifs définis par le Grand Conseil dans sa résolution adoptée le...;
- aux indications schématiques du masterplan portant sur l'ensemble du périmètre;
- aux objectifs de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) qui inscrit les activités des pouvoirs publics dans la perspective d'un développement durable de la société, notamment en assurant la convergence et l'équilibre entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique.

Pour mémoire, le plan directeur cantonal, dans la fiche 2.20, fixe les objectifs d'aménagement suivants:

- «– densifier le périmètre de la Praille, enserré dans un contexte urbanisé, à proximité du centre, le doter d'une identité nouvelle, mieux valorisée;
- prendre en compte la grande accessibilité multimodale du site (existante et en projet) en favorisant l'implantation d'emplois, contribuant ainsi à la maîtrise de l'étalement urbain et à une politique des transports favorable à l'environnement;
- développer l'habitat urbain, introduire la mixité, intégrer le secteur aux quartiers voisins;
- améliorer la qualité paysagère du site, planifier des espaces verts, fixer des objectifs environnementaux.»

En conformité avec les objectifs décrits ci-dessus, le projet de loi vise à permettre une mutation de l'actuelle zone industrielle et artisanale vers un quartier aux caractéristiques urbaines: densité, mixité d'affectations (logements, activités secondaires et tertiaires, équipements et services), mixité socio-économique (diversité des typologies de logements), espaces publics (places, parcs, promenades, etc.).

Les modifications d'affectation du sol ainsi envisagées impliquent des opérations urbaines complexes, dans la mesure où il ne s'agit pas de friches industrielles, mais bien d'un secteur en activité (abritant aujourd'hui 20 000 emplois et 3 000 logements) dont il faut favoriser la transformation, la densification et le développement. Ces opérations doivent se faire progressivement, afin que les entreprises en place puissent continuer à exercer leurs activités, le cas échéant après relocalisation au sein du périmètre (en prêtant une attention particulière à la localisation des entreprises de gestion des déchets) ou relogement à l'extérieur de ce dernier.

3. Historique

Le périmètre en cause, qui constitue une des premières grandes zones industrielles et artisanales créées à la périphérie de Genève dans les années 60, a connu depuis lors de profondes mutations et sa vocation d'origine s'ouvre peu à peu à des activités commerciales et tertiaires, ainsi qu'à de grands équipements publics. En cela, il suit une évolution commune à bien des grandes villes européennes, liée à la transformation de la société elle-même, qui, d'industrielle, évolue en société de service. Cette mutation des zones industrielles et artisanales, qui perdent en bonne partie leur fonction originelle et se prêtent à de nouveaux usages, offre de riches et inédites perspectives de développement.

Chronologie des études

Les constats relatifs à la faible occupation du sol ont incité la FAS (Fédération des architectes suisses) à lancer en 2005, un concours international d'urbanisme intitulé «Genève 2020». Celui-ci a rencontré un vif succès et conduit au rendu d'une cinquantaine de projets.

En décembre 2005, suite à la prestation de serment du nouveau gouvernement («discours de Saint-Pierre») introduisant le développement du secteur PAV dans son programme de législation, la FTI et l'Etat de Genève ont lancé un mandat d'études parallèles auprès de 8 équipes d'urbanistes qui a abouti à sélectionner le bureau Ernst Niklaus Fausch de Zürich. Ce dernier a élaboré un masterplan entre novembre 2006 et avril 2007, validé par le Conseil d'Etat puis présenté au public en mai 2007.

Ce masterplan représente l'une des étapes qui ont conduit au dépôt du présent projet de loi. Il fixait des orientations stratégiques en termes de gabarits, d'affectations, de structure urbaine, de mobilité, etc., sur le périmètre du projet de loi. Les capacités nouvelles qu'il mentionnait étaient les suivantes:

- 20 000 emplois supplémentaires, s'ajoutant aux 20 000 emplois existants;
- 6 000 logements supplémentaires, s'ajoutant aux 3 000 logements existants.

Proposition: aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets

Ces données programmatiques étaient indicatives et les études en cours en permettront bien entendu l'évolution, notamment en ce qui concerne la place réservée au logement.

Les options, encore une fois indicatives, retenues par le masterplan étaient:

- secteur Les Acacias-Vernets: un pôle de haute technologie, un espace doté de nouveaux équipements publics le long de l'Arve. Hauteur générale des constructions: 24 mètres plus attique, 50 mètres pour quelques bâtiments situés le long de la rue Boissonnas;
- nord de la route des Acacias: un secteur mixte comprenant des logements, des activités et des commerces. Hauteur générale des constructions: 24 mètres plus attique;
- secteur de La Praille: un centre d'activités variées, délimité par un réseau de cheminements paysagers à l'est et d'une densification des bâtiments existants à l'ouest, accompagnée d'une succession d'esplanades. Hauteur générale des constructions : 24 mètres plus attique pour les constructions situées à l'est du faisceau central et 50 mètres pour les bâtiments d'activités situés à l'ouest du faisceau central;
- secteur dit du «Camembert»: en principe, 3 tours d'une hauteur variant entre 50 et 100 mètres;
- secteur de l'Etoile: le cœur et l'adresse du quartier contemporain, conçu comme un espace public libre de tout trafic automobile, sur lequel se rejoignent trois voies, la route des Acacias, l'avenue de la Praille et le prolongement de la rue Alexandre-Gavard. En principe, neuf tours au maximum, dont la hauteur varie de 75 à 175 mètres, pourront y être implantées;
- un réseau de mobilité douce (piétons, cyclistes) desservant l'ensemble du secteur;
- adaptation du réseau routier permettant une redéfinition de l'accessibilité au site et une amélioration de la desserte par les transports publics;
- des projets paysagers majeurs: «Rive bleue» au nord des Acacias-Vernets prévoit la création d'espaces verts et de promenades le long des rives de l'Arve; «Rive verte» à l'ouest de la Praille prévoit l'aménagement de promenades continues le long de la crête sur les coteaux de Lancy;
- mise en valeur des espaces publics: l'avenue de la Praille est traitée comme un axe privilégié pour la mobilité douce, la route des Acacias est traitée en boulevard, la Place de l'Etoile étant conçue comme un espace sans voitures en surface, etc.;
- 10 projets-clés pour enclencher une dynamique de revalorisation du site et concrétiser les valeurs du projet: «Rive bleue», «Firmenich», «Caserne des Vernets», «Rue Boissonnas», «Place de l'Etoile», «Avenue de la Praille»,

Proposition: aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets

«Bande verte», «Logements le long de la rue J.-Grosselin», «Projet Camembert», «Rive verte».

Le masterplan traitait par ailleurs des deux domaines suivants:

- les questions de mobilité et plus particulièrement les éléments relatifs à l'organisation du réseau routier et la faisabilité de la nouvelle structure viaire envisagée;
- les aspects environnementaux, avec un débouché sur un certain nombre de recommandations à intégrer dans les planifications ultérieures.

Suite à la décision susvisée du Conseil d'Etat d'adopter le masterplan, la direction de projet (soit à l'époque la FTI) avait poursuivi diverses vérifications nécessaires à l'avancement de la démarche et a lancé une étude sectorielle relative au secteur Grosselin. Par ailleurs, un premier avant-projet de loi de déclassement a été élaboré fin 2007, proposant la création de plusieurs zones de développement, divisées en zones de développement 2 et zones de développement mixtes, sur la majeure partie du périmètre ainsi que d'une zone 2 ordinaire dans le secteur de l'Etoile. Ce projet excluait le recours au PLQ et préconisait le recours, facultatif, au plan directeur de zone industrielle (PDZI).

Mis à l'enquête technique fin 2007, il a été soumis à l'ensemble des services et commissions concernés, de même qu'aux Villes de Genève, Carouge et Lancy.

Les principales remarques formulées ont porté sur l'absence de recours au PLQ et au recours, facultatif seulement, au PDZI, lequel n'était en tout état pas considéré comme un instrument adéquat pour gérer le développement du périmètre. La plupart des services et commissions concernés, de même que les Villes de Genève et Carouge ont ainsi estimé insatisfaisantes les propositions d'aménagement de détail, en insistant sur la nécessité de fixer un cadre au développement du périmètre, notamment en relation avec la nécessité de réserver des terrains pour les équipements publics et sachant que ledit développement prendra plusieurs décennies.

Certaines réactions négatives ont été par ailleurs portées sur la difficulté, voire l'impossibilité, en l'absence de PLQ, de mettre en œuvre les mécanismes de la zone de développement, permettant en particulier de déterminer l'emprise des cessions de terrain, la répartition des droits à bâtir et la perception de la taxe d'équipement. Certains services ont par ailleurs relevé l'impossibilité, en l'absence d'un plan d'affectation de détail, de chiffrer les potentiels à bâtir, de préciser le fonctionnement des secteurs, donc de disposer des indications utiles pour conduire les procédures d'études d'impact sur l'environnement. De l'avis des auteurs de ces remarques, ce dernier point était souligné comme étant particulièrement problématique, s'agissant de la mutation d'un périmètre au sujet duquel sont fixés des objectifs environnementaux très ambitieux.

Enfin, plusieurs services ont regretté que certaines études, en particulier celle portant sur l'avenir du rail, ne soient pas abouties, dans la mesure où ses conclusions seront déterminantes pour l'affectation de certains secteurs.

Cela étant, l'avant-projet de loi, en tant qu'il portait sur le développement du périmètre PAV, a reçu un accueil globalement favorable de la part des services et instances consultés.

En décembre 2007, la conduite du projet, jusque-là assumée par la FTI, a été attribuée, sur décision du Conseil d'Etat, au DCTI. Par décision du 10 mars 2008, une délégation ad hoc du Conseil d'Etat a par ailleurs été instituée, composée de M. Mark Muller, conseiller d'Etat en charge du DCTI, qui la préside, et de MM. Robert Cramer, conseiller d'Etat en charge du DT, Pierre-François Unger, conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé, et David Hiler, conseiller d'Etat en charge du Département des finances. La décision précitée du 10 mars 2008 a également constitué un groupe de travail interdépartemental, composé de plusieurs hauts-fonctionnaires de l'Etat, en vue de définir les conditions nécessaires et un calendrier pour la mise en œuvre d'un projet mobilisateur tenant compte des intérêts publics et privés en présence. Le rapport de ce groupe a été remis à la délégation du Conseil d'Etat au PAV le 15 mai 2008 et, sur la base des conclusions de ce rapport, retenues pour l'essentiel, de nouvelles conditions de mise en œuvre du projet ont été décidées par le Conseil d'Etat et rendues publiques en juin 2008. Ces nouvelles conditions portaient principalement sur le dépôt de la proposition de résolution du Grand Conseil citée au début du présent exposé des motifs, sur la nécessité de créer des instruments d'aménagement ad hoc pour le périmètre, d'une forte concertation avec les principaux acteurs du projet, notamment les communes, ainsi que sur la création d'une structure de conduite du projet.

4. Description détaillée du projet

4.1 Principes généraux

La quasi totalité du périmètre est affectée en zone de développement, seul le secteur de l'Etoile étant en zone ordinaire.

- La zone ordinaire prévue pour le secteur de l'Etoile, destiné à accueillir des tours, se justifie en raison des caractéristiques très particulières du projet pour ce secteur, sur lequel les bâtiments seront principalement destinés à des activités tertiaires, pour lesquelles un contrôle financier de l'Etat ne se justifie pas.
- La zone de développement 2 affectée uniquement à des activités mixtes porte sur les terrains destinés à des affectations secondaires et tertiaires.
- La zone de développement 2 est destinée à tous les secteurs d'affectation mixte (activités-logements et autres).

Proposition: aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets

- La zone de verdure créée le long de l'Arve au nord du périmètre permettra la réalisation d'espaces publics s'inscrivant dans le projet de «Rive Bleue» proposé par le masterplan.

Le présent projet de loi institue par ailleurs un secteur «Praïlle-Acacias-Vernets», comme cela existe déjà dans la loi sur les constructions et les installations diverses pour les secteurs «Rôtisserie-Pêlisserie» (art. 93 A et B LCI) et du «Vieux Carouge» (art. 94 et 95). Les gabarits maximums admissibles des constructions sont donc fixés, en ce qui concerne le périmètre PAV, par l'article 1, alinéa 4 du projet de loi, dans la suite des options retenues par le masterplan.

4.2 Instruments et règles d'aménagement spéciaux PAV

Dans le cadre de la réflexion relative à la mise en œuvre du projet, il s'est avéré que le recours aux instruments d'aménagement existants, qu'il s'agisse du plan directeur localisé ou des plans d'affectation de détail (plan localisé de quartier – PLQ), tels que définis par les articles 11bis de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), et 3 de la loi générale sur les zones de développement (LGZD), devait être écarté. La mise en œuvre de ces instruments traditionnels n'est en effet pas appropriée pour une gestion cohérente et adaptée de ce projet et de nouvelles manières de gérer le développement en cause doivent impérativement être prévues. A défaut, le risque est réel de figer prématurément la forme et l'image du quartier PAV et de ces secteurs, dont la mutation va s'étendre sur des décennies, sans que la prise en compte de l'évolution inévitable de ce dernier puisse être assurée. Par ailleurs, la définition prématurée d'images trop précises pourrait générer des oppositions de principe dommageables à l'avancement du projet, sachant que ce dernier doit se mettre en œuvre par étapes, notamment en tenant compte du résultat des études thématiques et sectorielles. Ceci dit, il est essentiel que l'autorité s'assure du respect, à court, moyen et long terme, d'un certain nombre de règles d'organisation régissant le processus d'avancement du projet ainsi que sa mise en œuvre, compte tenu du développement prévu pour le périmètre et ses futurs quartiers. C'est dans ce contexte que le Conseil d'Etat estime indispensable de créer un plan directeur de quartier PAV et un plan d'affectation localisé ad hoc pour le périmètre, soit des instruments et règles d'aménagement adaptés aux dimensions et à la durée de mise en œuvre du projet. Ce qui précède explique les compléments apportés par la présente loi aux dispositions concernées de la LaLAT, articles 11bis, al. 11 (nouveau) et 13, al. 1, lettre m) (nouvelle).

4.3 Plan directeur de quartier du périmètre (PDQ/PAV)

Il est indispensable que le processus d'aménagement du quartier soit accompagné d'un document comportant une image directrice générale permettant d'en

harmoniser le développement et d'en garantir la cohérence, tant sur le plan interne, notamment par une bonne coordination des secteurs, mais également en relation avec les grands projets de développement voisins. Ce document, qui constituera le fil directeur du processus, doit permettre de coordonner le processus général du développement, de définir peu à peu la nature des démarches nécessaires à une mise en œuvre de qualité, de refléter l'état d'avancement des études thématiques et sectorielles, de renseigner sur l'organisation de conduite du projet, etc. Le plan directeur du quartier Praille-Acacias-Vernets devra par ailleurs traiter, notamment, des questions relatives aux terrains nécessaires pour les équipements publics de niveau cantonal et de proximité (scolaires, sportifs, sociaux, culturels, de sécurité publique, etc.), aux espaces publics, aux accès, au concept de fonctionnement et d'organisation des différents types de mobilité, aux aspects environnementaux, éléments de programme, à la construction de tours et à la localisation de ces dernières. Le contenu de cet instrument doit avoir, conformément aux prescriptions du droit fédéral, force obligatoire pour les autorités concernées, mais il ne doit pas produire d'effet juridique à l'égard des particuliers. Il est toutefois évident que la consultation publique devra être garantie, selon des règles adaptées à la longue temporalité et à la forte complexité du projet. A noter par ailleurs que le plan directeur de quartier PAV ne constitue pas un préalable à l'adoption du présent projet de loi ou à celle des futurs plans localisés de quartier PAV, dans la mesure où il accompagne dans la durée la mise en œuvre du projet de développement en cause. Or, comme souligné ci-dessus, ce dernier a une durée et une étendue qui impliquent un processus itératif permanent.

Le contenu précis du plan directeur de quartier du périmètre PAV et la procédure applicable en vue de son élaboration et de son adoption doivent donner lieu à une réflexion approfondie, en concertation notamment avec les villes concernées, pour qu'ils revêtent la forme la plus adaptée possible, en garantissant bien entendu le respect des exigences du droit fédéral. Pour ce qui concerne la concertation avec les communes, il faut souligner que leur participation au projet PAV est assurée par la représentation des Conseils administratifs au sein du comité de pilotage politique du projet, composé respectivement des conseillers d'Etat en charge du Département des constructions et des technologies de l'information, de l'économie et de la santé et des finances et de trois conseillers administratifs émanant des Villes de Genève, Lancy et Carouge. Par ailleurs, les services techniques des communes sont représentés au sein du comité de coordination opérationnel du projet, qui regroupe également des représentants des directions générales de l'Etat principalement concernées, et travaille en collaboration avec la FTI. Il s'agit là d'un mode de conduite du projet exceptionnel, qui permet aux villes impliquées de collaborer très en amont à la mise en œuvre du projet. Ainsi, le comité de pilotage politique sera notamment appelé à se déterminer sur les questions relatives au contenu et à la procédure applicable à l'élaboration et à l'adoption de l'image directrice PAV. Ce mode de concertation avec les commu-

Proposition: aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets

nes, permettra au Conseil d'Etat d'adopter en temps utile le règlement d'application de la présente loi de déclassement, dont les dispositions arrêteront la procédure relative à l'élaboration du plan directeur d'aménagement PAV et à son mode d'adoption, selon des règles adaptées au caractère exceptionnel du projet.

Le projet de loi qui vous est soumis mentionne donc les questions qui devront notamment être traitées par le biais du plan directeur PAV (rappelées ci-dessus) et reprend pour l'essentiel les dispositions du droit fédéral et de l'art. 11 bis, al. 1 de la LaLAT relatives aux plans directeurs localisés. Pour le surplus, les règles relatives à l'élaboration et à l'adoption du plan directeur d'aménagement PAV seront définis, de manière appropriée, comme indiqué ci-dessus, par l'adoption d'un règlement d'application adopté par le Conseil d'Etat, en collaboration avec les Villes concernées de Genève, Carouge et Lancy.

4.4 *Plan localisé de quartier PAV*

Dès le début de la réflexion relative aux plans d'affectation de détail, le recours à l'instrument traditionnel du plan localisé de quartier (PLQ), tel que défini par l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement (LGZD), a été écarté. Ce dernier aurait en effet pour conséquence de figer prématurément la forme de quartier dont la réalisation va s'étendre sur de nombreuses années et dont il serait dès lors inapproprié de définir prématurément l'image dans les moindres détails, car la demande en matière de logements, mais également en matière d'activités, est inévitablement sujette à évolution.

S'agissant des activités, il est tout particulièrement nécessaire de préserver une certaine souplesse, car les entreprises ont souvent des exigences spatiales très spécifiques, qui ne s'accommodent pas de la forme très figée des constructions prévues par un PLQ traditionnel. Ce dernier pourrait donc avoir des incidences négatives sur l'attractivité des surfaces, sachant que toute éventuelle modification d'un PLQ en vigueur représente environ une année de procédure.

Ceci dit, il est essentiel que l'autorité publique s'assure du respect, à court, moyen et long terme, d'un certain nombre de règles d'organisation régissant les futurs quartiers. Il serait ainsi délicat, comme l'ont relevé plusieurs services et instances consultés dans le cadre de l'enquête technique relative au premier avant-projet de loi de déclassement, de passer directement de la planification directrice à l'autorisation de construire, comme c'est le cas dans les zones ordinaires actuelles, constituées pour l'essentiel de tissus urbains ou villageois déjà largement bâtis. Une telle approche aurait en effet pour conséquence de réduire sensiblement les possibilités d'interventions des collectivités publiques relatives à l'obligation de ces dernières d'aménager le territoire de manière cohérente (par exemple en garantissant les alignements, les espaces publics, le positionnement des infrastructures routières, etc.).

C'est dans ce sens que le premier avant-projet de loi avait préconisé le recours, par analogie, au plan directeur prévu par la loi générale sur les zones de développement industriel. Cette option a toutefois été écartée au profit de la proposition innovante de créer un instrument d'aménagement nouveau, propre au périmètre PAV. Cet instrument, dit «PLQ PAV», déploierait les mêmes effets juridiques qu'un plan localisé de quartier usuel, tout en offrant plus de souplesse et en étant principalement axé sur des éléments d'intérêt général, dont les caractéristiques principales sont décrites ci-dessous.

Cela étant, le Conseil d'Etat estime nécessaire, à certaines conditions précises et pour encourager une dynamique d'enclenchement du processus d'évolution du périmètre malgré la durée de mise en œuvre de ce dernier, de permettre le démarrage de projets ponctuels de qualité, sans attendre l'adoption du PLQ PAV dans le périmètre duquel de tels projets seraient situés. L'article 4 de la loi prévoit donc que le Conseil d'Etat pourrait autoriser de telles réalisations pour autant qu'elles soient conformes au projet lauréat d'un concours d'architecture réalisé en application de la norme SIA 142, édition 1998, sur la base d'un cahier des charges accepté par le département en charge de la conduite du projet d'aménagement du quartier et après consultation de la commune du lieu de situation.

En zone de développement et dans un tel cas, les conditions de l'autorisation de construire pourront alors déterminer les éléments visés par l'article 3, alinéa 2 de la loi.

4.4.1 *Contenu du plan*

4.4.1.a Règles d'aménagement

L'organisation de l'espace public, notamment des *voies de circulation* incombe aux collectivités publiques, qui disposent là d'un instrument majeur pour structurer le territoire. Par conséquent, il est impératif que le PLQ PAV indique le tracé des voies de communication projetées et les importantes modifications à apporter aux voies existantes. De dessertes industrielles, celles-ci se transformeront en effet progressivement en axes forts d'un quartier urbain, contribuant ainsi à la qualité de ce dernier.

L'un des éléments essentiels de cette régulation est la relation entre le domaine public et les parcelles privées, qui sera notamment fixée par *l'alignement* des constructions. Dès lors que l'alignement (à distinguer du hors lignes), de même que le *gabarit maximum*, définissent le profil transversal des dessertes et ont un impact fort sur la définition du domaine public, ils doivent également être prévus par le PLQ PAV.

Dans un périmètre destiné à accueillir une extension du centre de l'agglomération, caractérisé par une forte densité, il est primordial de réserver des *espa-*

Proposition: aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets

ces non bâtis en suffisance, et de types différents selon leurs emplacements et leurs vocations (grands espaces publics, dégagements, squares, axes de gestion de l'eau à ciel ouvert, arborisation de qualité, etc.).

Il en va de même en ce qui concerne *les équipements de quartier*, comme par exemple les équipements sociaux, les crèches, etc., qui sont autant d'éléments indispensables à la vie du quartier et dont il est tout particulièrement nécessaire de fixer la localisation, sachant que si celle-ci n'est pas suffisamment bien pensée, elle peut être source de nuisances importantes en générant un trafic inutile.

La *répartition des affectations* sera également fixée, notamment pour ce qui est des rez-de-chaussée, pour lesquels il est admis que le caractère urbain du périmètre (en particulier pour la route des Acacias et l'avenue de la Praille) ne saurait permettre la création de logements, ni même d'activités «fermées» au public.

La question du *stationnement* a un fort impact sur les projets. Le nombre de places, en particulier, conditionne l'économie du projet (ce qui est déterminant en cas de construction de logements d'utilité publique) ainsi que l'organisation de l'espace, en particulier dans l'articulation dont il a été question précédemment entre l'espace privé et public. Il est donc impératif de déterminer dans la mesure du possible l'organisation du parage.

Le nouveau plan d'affectation indiquera également les «*aires de localisation*». Le PLQ traditionnel comporte généralement la notion de «périmètre d'implantation» qui revient, dans la pratique et selon la conception développée par la jurisprudence en matière de PLQ, à définir autour de chaque bâtiment projeté, un espace supplémentaire de taille limitée. Cela ne permet de donner qu'une légère liberté d'évolution au moment du projet définitif. Le PLQ PAV, qui reposera sur un avant-projet moins détaillé que ce qui se pratique habituellement, doit par conséquent garder un caractère plus schématique, ce qui implique qu'il se distancie dans son contenu du PLQ usuel. La notion d'aire de localisation vise dès lors à offrir une large liberté d'implantation aux futurs bâtiments. Le PLQ PAV pourra ainsi définir d'importantes surfaces de terrain à l'intérieur desquelles, pourront s'implanter, les futurs bâtiments, dont le nombre et l'implantation ne seront pas définis. Ces bâtiments pourront ensuite s'implanter en fonction des projets, lesquels devront simplement être réalisés à l'intérieur des aires de localisation, en tenant compte de la densité, des gabarits et des alignements impératifs fixés par le PLQ PAV.

Une telle souplesse doit nécessairement être précédée de vérifications morphologiques et typologiques poussées, permettant de déterminer le champ dans lequel la liberté s'exerce. Ces vérifications permettront également de déterminer *l'indice maximum d'utilisation du sol*, indispensable, notamment, pour effectuer les études d'impact sur l'environnement 1^{re} étape et la répartition des droits à bâtir

en résultant, permettant de garantir l'égalité de traitement entre les différents propriétaires.

Le périmètre PAV comprend des bâtiments dont l'intérêt patrimonial a été signalé par la direction générale du patrimoine et des sites. Les indications relatives aux *bâtiments à maintenir* en application de la loi sur la protection des monuments et des sites pourront le cas échéant figurer dans le PLQ PAV.

4.4.1. b Mise en œuvre et programme d'équipement

Bien qu'actuellement la majeure partie des terrains se trouvent en mains des collectivités publiques ou d'un organisme para public (FTI), la transformation de ce périmètre équivaut par certains aspects à une urbanisation nouvelle. Par conséquent, la question des équipements y est centrale. Il est donc proposé de reprendre les mécanismes prévus par la zone de développement et utilisés dans le cadre de l'application des normes issues des PLQ LGZD, tels que les emprises qui doivent être cédées gratuitement au domaine public, les conduites d'eau et d'énergie ainsi que les systèmes d'assainissement des eaux usées et pluviales nouveaux ou existants, établis en coordination avec la planification pouvant résulter d'autres instruments. Le cas échéant, les remaniements parcellaires pourront également être indiqués.

Le développement du périmètre doit enfin répondre à des objectifs environnementaux ambitieux, annoncés dans la résolution du Grand Conseil relative au développement du périmètre. Il va donc de soi qu'une attention particulière sera accordée à la question de l'énergie tant d'un point de vue général (concept énergétique) que de celui des projets particuliers. Par conséquent, en raison de son caractère incitatif, le contenu de l'article 3, al.5 LGZD doit être systématiquement rappelé.

4.4.2 *Périmètre*

A contre-courant de la tendance que connaît notre canton depuis plusieurs années de voir diminuer les périmètres des PLQ, il est proposé de promouvoir, dans la mesure du possible, la mise au point d'un PLQ PAV par secteur. La tendance actuelle est issue de la petite dimension des opérations souvent liée à un parcellaire fortement fragmenté. Elle est également corrélée au pragmatisme qui prévaut dans les nombreux cas où il est jugé préférable de limiter le PLQ aux propriétaires désireux de réaliser en écartant les parcelles voisines – opposants potentiels.

Dans le contexte de mutation profonde du périmètre, il paraît important, en renouant avec les fondements de la planification d'affectation de permettre tant aux autorités – cantonales et communales – qu'à la population d'avoir une vision

Proposition: aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets

plus large qu'à l'accoutumée en proposant de véritables plans «de quartier» et non pas des plans «de parcelle».

Cette position est d'autant plus justifiée qu'il s'agit d'un plan qui met l'accent sur les aspects d'intérêt général, en particulier la voirie, dont les dispositions, pour être pertinentes, se comprennent à l'échelle du quartier.

Le recours à une planification d'affectation portant sur des portions de territoire plus importantes présente, peut-être, l'inconvénient de multiplier les oppositions durant sa procédure d'adoption. En revanche, une fois en force, ce plan permet une réactivité accrue qui paraît d'autant plus intéressante qu'elle concerne un tissu urbain destiné à accueillir de nouvelles entreprises et où il s'agira de réagir dans des brefs délais.

4.5 *Les prescriptions par secteur*

Secteur Etoile(A)

- Périmètre à cheval sur la ville de Carouge et sur la ville de Genève, délimité à l'ouest par la route des Jeunes et au sud-est par la rue Antoine-Jolivet, dont le prolongement est prévu de manière à créer une boucle rejoignant la rue Boissonnas et le tronçon nord de la route des Jeunes.
- Affectation actuelle: zone industrielle et artisanale dont une partie avec affectation complémentaire pour des bureaux (secteur Noirettes). Zones adoptées par le Grand Conseil les 25 mars 1961 et 19 novembre 1976.
- Propriétés: environ 20 parcelles, en majeure partie propriété de la FTI, de l'Etat de Genève et de la Confédération. Moins d'une dizaine de propriétés privées.
- Occupation actuelle: parking P+R de l'Etoile, bureaux, activités liées aux transports et aux véhicules, très peu de logements.
- Surface: environ 12 ha.
- Bâtiments d'intérêt patrimonial. L'étude historique et patrimoniale effectuée par le Service des monuments et des sites a recensé les bâtiments suivants comme étant dignes d'intérêt:
 - usine SICLI, 45, route des Acacias;
 - immeuble locatif de la SI Etoile, 9, route des Jeunes;
 - maison Baron, 45, rue Subilia;
 - centre artisanal Praille Etoile, 55, avenue de la Praille.
- Eléments naturels: la Drize canalisée passe sous la route des Jeunes.
- Contraintes environnementales:
 - pollution de l'air: immissions de NO₂ variant de 25 à 35 µg/m³ en 2006 (dépassement des normes de l'OPair);

Proposition: aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets

- bruit routier: valeurs limites dépassées le long de la route des Acacias et de la route des Jeunes;
- sites pollués: néant.
- Zone projetée : zone 2
- Projet urbain : démolition-reconstruction du secteur en vue de l'implantation d'un quartier de tours mixtes abritant bureaux – logements (haut standing)de 75 à 170 mètres, mais à dominante activités. Réorganisation du réseau routier. Création d'un espace public majeur (place de l'Etoile).

Secteur Praille-sud-ouest – Camembert (B)

- Périmètre sur la ville de Lancy, délimité par la route des Jeunes, la voie ferrée et le stade de Genève.
- Affectation actuelle: zone ferroviaire et zone de développement 3 avec affectation complémentaire pour commerces, administration et stade. Zone adoptée par le Grand Conseil le 27 mai 1999.
- Propriétés: 3 parcelles, propriétés de l'Etat de Genève.
- Occupation actuelle: activités artisanales.
- Surface: environ 3 ha.
- Bâtiments d'intérêt patrimonial: –
- Eléments naturels: –
- Contraintes environnementales:
 - pollution de l'air: immissions de NO₂ variant de 30 à 35 µg/m³ en 2006 (dépassement des normes de l'OPair);
 - bruit routier: valeurs limites respectées;
 - sites pollués: certains terrains inscrits au cadastre des sites pollués en tant qu'aire d'exploitation nécessitant une investigation.
- Zone projetée: zone de développement 2 affectée à des activités mixtes.
- Projet urbain: démolition-reconstruction des bâtiments existants en vue de l'implantation d'activités mixtes.

Secteur Praille Ouest (C)

- Périmètre sur les villes de Carouge et de Lancy, délimité par la route des Jeunes, le faisceau central des voies ferrées, la rue Antoine-Jolivet et l'arrière du M-Parc.
- Affectation actuelle: zone industrielle et artisanale, adoptée par le Grand Conseil le 25 mars 1961.
- Propriétés: 79 parcelles appartenant à la FTI.

Proposition: aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets

- Occupation actuelle: activités artisanales et industrielles, activités liées aux transports, commerces de gros. Nombreuses parcelles reliées au rail.
- Surface: environ 32 ha.
- Bâtiments d'intérêt patrimonial: bâtiment Natural SA, 35, route des Jeunes.
- Eléments naturels: Drize canalisée sous la route des Jeunes.
- Contraintes environnementales:
 - pollution de l'air: immissions de NO₂ variant de 25 à 30 µg/m³ (valeur 2006);
 - bruit routier: Valeurs limites respectées sur l'ensemble du secteur;
 - sites pollués: certains terrains inscrits au cadastre des sites pollués en tant qu'aire d'exploitation nécessitant une investigation, d'autres figurent au titre d'aire d'exploitation.
- Zone projetée: zone de développement 2 affectée à des activités mixtes.
- Projet urbain: densification des activités, soit par démolition-reconstruction, soit par superposition de programmes logistiques et industriels (utilisation du rail) dans les niveaux inférieurs, et à haute valeur ajoutée dans les niveaux supérieurs.

Secteur Praille-Est – Grosselin (D)

- Périmètre sur la ville de Carouge, délimité par la rue Alexandre-Gavard, la rue Jacques-Grosselin, la route de Saint-Julien et le faisceau central des voies ferrées.
- Affectation actuelle: zone industrielle et artisanale, adoptée par le Grand Conseil le 25 mars 1961.
- Propriétés: 130 parcelles dont 65 appartenant à la FTI.
- Occupation actuelle: activités artisanales, activités liées à l'automobile, activités commerciales et de bureaux, logements, centres commerciaux. Présence de parcelles raccordées aux rails, avec un seul utilisateur.
- Surface: environ 26 ha.
- Bâtiments d'intérêt patrimonial. L'étude historique et patrimoniale effectuée par le Service des monuments et des sites a recensé les bâtiments suivants comme étant dignes d'intérêt:
 - usine Parker Lucifer SA, 16, chemin du Faubourg-de-Cruseilles;
 - ancienne usine de carton Jean Gally SA, 11, chemin du Faubourg-de-Cruseilles.
- Contraintes environnementales:
 - pollution de l'air: immissions de NO₂ variant de 30 à 35 µg/m³ en 2006 (dépassement des normes de l'OPair);

Proposition: aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets

- bruit routier: dépassement des valeurs limites d'immissions le long de la route de Saint-Julien;
- sites pollués: certains terrains inscrits au cadastre des sites pollués en tant qu'aire d'exploitation nécessitant une investigation, d'autres figurent au titre d'aire d'exploitation ou site de stockage.
- Zone projetée: zone de développement 2.
- Projet urbain: densification soit par démolition-reconstruction, soit par superposition de programmes. Mixité activités-logements. Equipements publics (écoles). Espaces publics (parcs, places). Réorganisation du réseau routier.

Secteur Acacias Ouest (E)

- Périmètre sur la ville de Genève, délimité schématiquement par la route des Jeunes, l'avenue François-Dussaud, le prolongement de la rue Adrien-Wyss et une partie de la rue Boissonnas.
- Affectation actuelle: zone industrielle et artisanale, adoptée par le Grand Conseil le 25 mars 1961.
- Propriétés: 47 parcelles.
- Occupation actuelle: activités artisanales et industrielles, bureaux, commerces, activités liées aux véhicules, activités de haute technologie, commerces de gros.
- Surface: 19 hectares.
- Bâtiments d'intérêt patrimonial. L'étude historique et patrimoniale effectuée par le Service des monuments et des sites a recensé les bâtiments suivants comme étant dignes d'intérêt:
 - ancienne usine Camy Watch, 19, rue François-Dussaud;
 - usine Rolex, 5, rue François-Dussaud.
- Eléments naturels: néant.
- Contraintes environnementales:
 - pollution de l'air: immissions de NO₂ variant de 25 à 30 µg/m³ (valeur 2006);
 - bruit routier: valeurs limites respectées sur l'ensemble du secteur;
 - sites pollués: certains terrains inscrits au cadastre des sites pollués en tant qu'aire d'exploitation nécessitant une investigation, d'autres figurent au titre d'aire d'exploitation.
- Zone projetée: zone de développement 2.
- Projet urbain: densification soit par démolition-reconstruction, soit par superposition de programmes. Mixité activités-logements, avec une prédominance d'activités. Equipements publics (écoles). Espaces publics (parcs, places). Réorganisation du réseau routier.

Proposition: aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets

Secteur Acacias Est (F)

- Périmètre sur la ville de Genève délimité schématiquement par la route des Acacias, la rue François-Dussaud, le prolongement de la rue de la Gabelle, la rue des Noirettes, la rue du Léopard, le prolongement de la rue Alexandre-Gavard, la rue Pictet-Thelusson, la rue Boissonnas et le prolongement de la rue Adrien-Wyss.
- Affectation actuelle: zone industrielle et artisanale, adoptée par le Grand Conseil le 25 mars 1961.
- Propriétés: 27 parcelles dont 18 appartiennent à la FTI.
- Occupation actuelle: activités liées à l'automobile, activités artisanales, commerciales et de bureaux, logements, centres commerciaux, activités de haute technologie.
- Surface: environ 13 ha.
- Bâtiments d'intérêt patrimonial. L'étude historique et patrimoniale effectuée par le Service des monuments et des sites a recensé les bâtiments suivants comme étant dignes d'intérêt:
 - ancien garage Perrot-Duval, 1, rue François-Dussaud (procédure d'inscription à l'inventaire ouverte le 11 novembre 2005);
 - ancien centre Eurogas, 41, route des Acacias;
 - ancienne usine de la British American Tobacco, 43, route des Acacias.
- Contraintes environnementales:
 - pollution de l'air: immissions de NO₂ variant de 30 à 35 µg/m³ en 2006 (dépassement des normes de l'OPair);
 - bruit routier: dépassement des valeurs limites d'immissions le long de la route des Acacias;
 - sites pollués: certains terrains inscrits au cadastre des sites pollués en tant qu'aire d'exploitation nécessitant une investigation, d'autres figurent au titre d'aire d'exploitation ou site de stockage.
- Zone projetée: zone de développement 2.
- Projet urbain: densification soit par démolition-reconstruction, soit par superposition de programmes. Mixité activités-logements, avec une prédominance de logements. Equipements publics (écoles). Espaces publics (parcs, places). Réorganisation du réseau routier.

Secteur Acacias bord de l'Arve (G)

- Périmètre sur la ville de Genève, délimité par l'Arve, la route des Acacias, la rue François-Dussaud et la route des Jeunes.

Proposition: aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets

- Affectations actuelles:
 - zone 3 avec affectation complémentaire à destination d'équipements publics (piscine, patinoire, etc.);
 - zone de développement 3 avec affectation complémentaire à destination d'équipements publics (Hôtel de police), (adoption par le Grand Conseil le 26 novembre 1987);
 - zone de développement 3, adoptée par le Grand Conseil le 25 mars 1961;
 - zone industrielle et artisanale, adoptée par le Grand Conseil le 25 mars 1961;
 - PLQ 27966 (chemin de la Gravière – Hôtel de police), approuvé par le Conseil d'Etat le 13 juin 1988.
- Propriétés: une dizaine de parcelles appartenant en majeure partie à la Ville de Genève et à l'Etat de Genève. Deux parcelles privées, dont une appartenant à l'entreprise Firmenich SA.
- Occupation actuelle: caserne des Vernets, centre sportif de la Queue-d'Arve, centre de voirie de la Ville de Genève, Hôtel de police, théâtre du Loup, piscine et patinoire des Vernets, activités industrielles et artisanales, bureaux et logements.
- Surface: environ 20 ha.
- Bâtiments d'intérêt patrimonial. L'étude historique et patrimoniale effectuée par le Service des monuments et des sites a recensé les bâtiments suivants comme étant dignes d'intérêt:
 - anciens laboratoires de Firmenich SA, 1, route des Jeunes;
 - site de la Parfumerie, 9, chemin de la Gravière;
 - anciens ateliers de construction Jonneret, 8, chemin de la Gravière;
 - centre de voirie des Vernets, 10, rue François-Dussaud;
 - piscine des Vernets, 2, rue Hans-Wilsdorf;
 - patinoire des Vernets, 6, rue Hans-Wilsdorf.
- Eléments naturels: Arve et son cordon boisé (surface inconstructible de 10 m). Présence de quelques espèces rares (orchidées) à la caserne des Vernets.
- Contraintes environnementales:
 - pollution de l'air: immissions de NO₂ variant de 30 à 35 µg/m³ en 2006 (dépassement des normes de l'OPair);
 - bruit routier: valeurs limites respectées sur l'ensemble du secteur;
 - sites pollués: un terrain inscrit au cadastre des sites pollués en tant qu'aire d'exploitation à surveiller, plusieurs terrains figurant au titre de site de stockage.
- Zone projetée: zone de développement 2 et zone de verdure.

Proposition: aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets

- Projet urbain: démolition/reconstruction de bâtiments existants en vue de l'implantation de nouveaux bâtiments d'affectation mixte à prédominance logement (terrains Firmenich) ou affectation logements ou annexes universitaires vouées à la recherche et au développement (caserne des Vernets). Maintien des équipements publics existants, aménagement d'une promenade au bord de l'Arve, création d'un parc public, accueil de nouveaux équipements.

5. Mise en œuvre

Ce projet de modification des limites de zones porte sur un très vaste territoire dont la mutation va exiger des études de détail, thématiques et sectorielles, et de nombreuses procédures ultérieures.

Les études thématiques porteront prioritairement sur la localisation des activités futures et des emplois, les espaces publics et la mobilité, le rôle du rail, la politique foncière, la recherche de nouvelles solutions de financement des équipements et infrastructures, les espaces publics majeurs, la mixité socio-économique des logements, la planification scolaire, l'intégration d'équipements culturels et éventuellement sportifs, les aspects environnementaux et géologiques et la gestion de l'eau, etc. Ces études, dont une partie est déjà en cours, se poursuivront en parallèle avec des études sectorielles d'aménagement détaillé. Celles-ci seront menées sous différentes formes suivant les secteurs sur lesquels elles portent, en privilégiant des approches suffisamment ouvertes pour permettre une diversité de propositions, par exemple par l'organisation de concours ou de mandats d'études parallèles.

6. Attribution des degrés de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, le degré de sensibilité III est attribué aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 2 et des zones de développement 2. Le degré de sensibilité IV est attribué aux biens-fonds compris dans les zones de développement 2 affectées à des activités mixtes, étant toutefois précisé qu'en conformité avec les possibilités ouvertes par la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, ces degrés de sensibilité pourront évoluer, en fonction des solutions constructives retenues, à l'occasion de l'adoption des plans d'affectation du sol de détail nécessaires.

Enfin, aucun bâtiment comportant des locaux à usage sensible au bruit n'étant prévu ou existant dans la bande de verdure située le long de l'Arve au Nord du périmètre, il n'est pas nécessaire de lui attribuer un degré de sensibilité au bruit.

7. Modifications à d'autres lois

Le présent projet de loi contenant certaines dispositions qui s'écartent de celles prévues par la LaLAT, la LGZD, la LEXT et la LCI, il se justifie de les réserver expressément dans ces lois, afin d'éviter tout problème de légalité administrative, ces lois restant applicables pour le surplus.

8. Conclusion

En conclusion, le présent projet de loi va permettre la mutation de l'actuelle zone industrielle et artisanale en un quartier mixte, urbain, pouvant accueillir des activités, des logements et des équipements publics. Cette modification de zones fixe ainsi les conditions-cadre qui vont contribuer à répondre aux défis du développement de Genève et de son agglomération.»

Commentaires du Conseil administratif

Le Conseil administratif souligne que la Ville de Genève n'est territorialement concernée que par le secteur limité par l'Arve, la route des Jeunes et la route des Acacias. Tous les terrains situés au sud de ce périmètre sont sur les territoires des Villes de Carouge et Lancy.

Le Conseil administratif relève que le présent projet de modification des limites de zones est le résultat d'un processus de plusieurs années. Le Conseil administratif et les services techniques de la Ville de Genève ont eu l'occasion d'exprimer leurs positions notamment par les courriers suivants:

- lettre du Conseil administratif du 4 juillet 2007 aux conseillers d'Etat Robert Cramer et Mark Muller, demandant d'une part d'utiliser les plus-values foncières pour financer les équipements, infrastructures et espaces publics et, d'autre part d'envisager de nouvelles formes de collaborations entre institutions et privés;
- lettre du département des constructions et de l'aménagement du 7 septembre 2007 à la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), demandant des garanties pour la réalisation de logements sociaux et la planification de la collaboration avec les communes, l'implantation et les conditions de réalisation des équipements publics et de proximité.

Il convient encore de rappeler qu'un premier projet de modification des limites de zones (MZ 29668) a été soumis aux services municipaux dans le cadre d'une enquête technique. Ceux-ci ont préavisé défavorablement avec révision de projet (préavis du 24 janvier 2008) pour les principales raisons suivantes:

Proposition: aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets

- la réalisation des équipements scolaires et de proximité n'était pas prise en compte;
- l'instrument du plan localisé de quartier était abandonné alors même qu'une zone de développement 2 était prévue. Ainsi, les cessions gratuites au domaine public, la répartition des droits à bâtir, etc., nécessaires à un aménagement cohérent, devenaient aléatoires;
- l'application de la loi sur la construction de logements d'utilité publique n'était pas prévue;
- le financement des espaces publics et verts n'était pas abordé.

Ce premier projet de modification des limites de zones n'a pas eu de suite.

Le Conseil administratif soutient le renouvellement urbain de cette zone, à proximité immédiate du centre-ville, où le sol est peu ou mal utilisé, en particulier à des fins de stockage de voitures ne laissant que peu d'espace aux activités industrielles ou artisanales.

Le projet de modification des limites de zones (MZ 29712) soumis aujourd'hui à votre Conseil a sensiblement évolué par rapport au précédent (MZ 29668).

Le Conseil administratif constate notamment avec satisfaction que:

- le projet prévoit l'obligation d'élaborer des «plans localisés de quartier PAV» dans l'intégralité du périmètre de la ville de Genève. Ces plans localisés de quartier (PLQ) reprennent pour l'essentiel la définition des PLQ actuels en y introduisant une plus grande souplesse en mentionnant des aires d'implantation au lieu de périmètres d'implantation;
- les communes concernées sont désormais intégrées dans la structure d'accompagnement du projet. A ce titre, le courrier du 11 décembre 2008 du conseiller d'Etat Mark Muller à Rémy Pagani, propose «(...) *de formaliser les instances de suivi mises sur pied sous forme d'un acte séparé, par exemple une convention passée entre les autorités concernées.*»;
- selon l'exposé des motifs (voir plus haut, page 4), «*le projet de loi vise à permettre une mutation de l'actuelle zone industrielle et artisanale vers un quartier aux caractéristiques urbaines: densité, mixité d'affectations (logements, activités secondaires et tertiaires, équipements et services), mixité socio-économique (diversité des typologies de logements), espaces publics (places, parcs, promenades, etc.)*».

Toutefois, le Conseil administratif regrette que certains aspects n'aient pas été abordés ou mieux définis au stade de la modification des limites de zones et tient à attirer l'attention de votre Conseil sur les aspects suivants:

- Le projet de loi prévoit l'établissement d'un futur plan directeur de quartier Praille-Acacias-Vernets (PDQ PAV) sur l'ensemble du périmètre. Ce PDQ

PAV doit définir les grands objectifs et options d'aménagement. **Le processus de planification du territoire est inversé**: c'est ce PDQ PAV qui aurait dû fonder la modification des limites de zones, comme dans le projet de la Gare des Eaux-Vives, et non l'inverse.

- Si le projet de loi prévoit à juste titre des **réservations de terrains pour les équipements publics et de proximité** (écoles, caserne de pompiers, etc.), les communes doivent connaître suffisamment tôt les modalités d'acquisition des réserves foncières (et leur prix) pour réaliser, notamment, les équipements scolaires, comme la loi les y contraint.
- De fait, les **terrains sont en grande majorité en mains des collectivités publiques**:
 - 53% Fondation pour les terrains industriels de Genève;
 - 16% Etat de Genève (caserne, hôtel de police);
 - 20% Ville de Genève (patinoire, piscine et centre sportif de la Queue-d'Arve).

Le transfert prévu des terrains FTI à l'Etat est de nature à faciliter les négociations souhaitées au paragraphe précédent.

- Le **réaménagement du domaine public communal** sera également à la charge des communes. Il s'étend sur environ 11,5 hectares et aura un coût qui peut être aujourd'hui évalué sommairement à 50 millions. A l'heure actuelle, rien n'est conçu pour un quartier urbain usuel. A titre d'exemple, les véhicules circulent sur des dalles en béton armé. Les canalisations ne sont également pas prévues pour la densité que le projet ambitionne.
- Il est impératif que la taxe d'équipement puisse être perçue sur tout le périmètre, y compris en zone 2 ordinaire. De plus, le projet de modification des limites de zones entraîne une plus-value importante par l'augmentation du prix du terrain. Cette **plus-value doit être utilisée pour contribuer au financement des équipements** (espaces publics, équipements publics et de proximité, infrastructures).
- Afin de permettre le maintien d'activités utiles à la vie d'un quartier urbain mais qui ne pourront pas supporter la plus-value induite par le projet, il faut pouvoir fixer le montant des droits de superficie sur le mode de la taxe professionnelle.
- Pour ce qui concerne la réalisation de logements d'utilité publique dans le périmètre, le courrier du 11 décembre du conseiller d'Etat Mark Muller indique que le *«Conseil d'Etat veillera néanmoins à ce qu'une proportion suffisante de logements d'utilité publique soit prévue dans le périmètre, pour répondre à l'objectif de la loi (...), qui est de disposer d'un parc de LUP de 15% du parc locatif en 2017.»* Pour garantir une réelle mixité sociale, il est

Proposition: aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets

indispensable que **la loi sur la construction de logements d'utilité publique (I 4 06) soit applicable** dans le secteur concerné par le projet de modification des limites de zones.

- De **nouvelles formes de collaborations entre institutions** doivent être envisagées:
 - pour le pilotage politique, comme le courrier de M. Mark Muller le propose, une convention entre autorités concernées doit être établie;
 - des modes de financement ad hoc doivent être organisés et concrétisés, par exemple:
 - sous la forme de convention pour la réalisation des équipements techniques, de l'aménagement du domaine public et l'acquisition des terrains nécessaires aux équipements de proximité;
 - sous la forme d'une entente sur une révision du mode de perception de la taxe d'équipement, voire un nouveau règlement tenant compte des plus-values applicables dans le périmètre du PAV.

Finalement, compte tenu des remarques déclinées ci-dessus et de la complexité du projet, le Conseil administratif s'interroge sur les motivations qui poussent les instances cantonales à mener à bien une procédure de modification des limites de zones alors que de nombreux aspects devraient être réglés en amont.

Le Conseil administratif vous invite à prendre connaissance du projet de loi en annexe 1 qui sera examiné à l'issue du vote du Conseil municipal par le Grand Conseil.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire;

vu les dispositions de la loi sur l'instruction publique du 6 novembre 1940;

vu les nouvelles dispositions de la loi pour la construction de logement d'utilité publique du 24 mai 2007;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable au principe de supprimer les périmètres de la zone industrielle qui ne se prêtent plus à ce type d'affectation.

Art. 2. – De charger le Conseil administratif d'intervenir en lien avec les autres communes concernées pour obtenir la mise en suspens du projet de modification des limites de zones N° 29712, relatif à l'aménagement du quartier «Praille-Acacias-Vernets», prévoyant la création d'une zone 2, d'une zone de développement 2, d'une zone de verdure et d'une zone de développement 2 affectée à des activités mixtes, aussi longtemps que les conditions déclinées dans les articles 3 à 6 ne sont pas garanties.

Art. 3. – De demander l'établissement d'un plan directeur de quartier «PAV», au sens du projet de loi annexé, préalablement au déclassement des zones.

Art. 4. – De demander que l'application de la loi sur la construction de logements d'utilité publique soit assurée par le biais de tous les futurs instruments de planification.

Art. 5. – De demander l'établissement d'une convention entre la Ville de Genève et l'Etat de Genève visant à définir les modalités de financement des infrastructures techniques, des espaces publics et des équipements scolaires et de proximité par le biais d'un règlement ad hoc de la taxe d'équipement et d'une taxe sur la plus-value foncière.

Art. 6. – De demander l'établissement d'une convention entre la Ville de Genève et l'Etat de Genève visant à fixer les modalités et le prix des acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation des équipements visés à l'article 5, ci-dessus.

Annexe 1 Projet de loi relatif à l'aménagement du quartier «Praille-Acacias-Vernets», modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy (création d'une zone 2, d'une zone de développement 2, d'une zone de verdure et d'une zone de développement 2 affectée à des activités mixtes)

Annexe 2 Projet de modification des limites de zones N° 29712

Annexe 3 Courrier de M. Mark Muller du 11 décembre 2008

Proposition: aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets

Annexe 1

Projet de loi relatif à l'aménagement du quartier « Praille-Acacias-Vernets », modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy (création d'une zone 2, d'une zone de développement 2, d'une zone de verdure et d'une zone de développement 2 affectée à des activités mixtes)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Périmètre

¹ Le plan N° 29712, dressé par le département du territoire le 24 septembre 2008 modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève et des communes de Carouge et Lancy (création d'une zone 2, d'une zone de développement 2, d'une zone de verdure et d'une zone de développement 2 affectées à des activités mixtes), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Secteurs

³ Le périmètre est divisé en secteurs, à l'intérieur desquels les principes d'aménagement spécifiques définis à l'article 6 de la loi doivent être respectés.

Tours

⁴ Des tours peuvent être admises dans le périmètre du plan. La hauteur de la ligne verticale du gabarit de ces constructions peut atteindre 170m, pour les secteurs situés au nord de la route des Acacias et 175m, pour les secteurs situés au sud de celle-ci.

Art. 2 Plan directeur du quartier « Praille-Acacias-Vernets »

¹ Les terrains compris dans le périmètre du plan visé à l'article 1 font l'objet d'un plan directeur du quartier Praille-Acacias-Vernets. Il a pour objectifs de coordonner les actions propres à harmoniser le développement du périmètre et à en garantir la cohérence et les moyens de mise en œuvre en fonction du développement souhaité. Le plan directeur du quartier sera compatible avec les exigences de l'aménagement du territoire du canton contenues notamment dans le plan directeur cantonal, ainsi qu'avec les règles du droit fédéral en matière de consultation publique. Il tiendra compte dans la mesure du possible des plans directeurs communaux.

² Le plan directeur du quartier Praille-Acacias-Vernets traite notamment des questions relatives aux terrains nécessaires pour les équipements publics de niveau cantonal et de proximité (scolaires, sportifs, sociaux, culturels, de sécurité publique etc.), aux espaces publics, aux accès, aux différents types de mobilité, aux aspects environnementaux, aux éléments de programme, à la construction de tours et à la localisation de ces dernières. Le plan directeur PAV vaut plan directeur localisé au sens de l'article 11bis al.1 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987. Il produit notamment les effets visés à l'article 11 bis alinéa 8 de ladite loi et sert de référence pour l'élaboration des cahiers des charges et l'organisation des concours ou mandats d'études parallèles.

³ En application de l'article 11bis alinéa 11 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire la procédure applicable, en collaboration avec les Villes de Genève, Carouge et Lancy. Les dispositions réglementaires définissent les règles relatives à l'élaboration et à l'adoption du plan directeur du quartier PAV, ainsi que les modalités de la consultation publique.

Proposition: aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets

Art. 3 Plan localisé de quartier PAV**Principe**

¹ A l'intérieur du périmètre du plan no 29712, les constructions et installations, sous réserve de ceux portant sur des objets de peu d'importance ou provisoires et de ceux visés par l'article 4 de la présente loi, doivent être précédés de l'adoption, en principe par secteur, de plans localisés de quartier de détail, dits « PLQ PAV ».

Les articles 22 à 25 et 36 à 48 de la loi sur les constructions diverses, du 14 avril 1988, ne sont pas applicables à l'intérieur du périmètre.

Contenu des plans localisés de quartier PAV

² Les plans localisés de quartier « PAV » prévoient notamment :

- a) le tracé des voies de communication projetées et les modifications à apporter aux voies existantes, ainsi que les alignements le long ou en retrait de ces voies, en distinguant les voies publiques cantonales, communales ou privées;
- b) les espaces libres, privés ou publics, réservé notamment à des places, promenades, espaces verts et places de jeux pour enfants ;
- c) les terrains réservés aux équipements publics ;
- d) la végétation à sauvegarder ou à créer ;
- e) le gabarit maximum, les aires de localisation et la répartition des affectations, chaque aire de localisation pouvant comprendre un ou plusieurs bâtiments ;
- f) l'indice maximum d'utilisation du sol et les droits à bâtir en résultant;
- g) le nombre de places de stationnement ;
- h) les conduites d'eau et d'énergie ainsi que les systèmes d'assainissement des eaux usées et pluviales, nouveaux ou existants, établis en coordination avec la planification pouvant résulter d'autres instruments. Sont également prévus, le cas échéant, les secteurs contraignants de gestion des eaux pluviales, conformément au plan général d'évacuation des eaux de la commune ;
- i) les emprises qui doivent être cédées gratuitement au domaine public ;

³ Outre la mention expresse du contenu de l'article 3, alinéa 5 LGZD, les plans localisés de quartier « PAV » indiquent, le cas échéant :

- a) les indications relatives aux bâtiments à maintenir en raison de leur intérêt, l'article 90, alinéa 1, de la loi sur les constructions et installations diverses, du 14 avril 1988, étant applicable par analogie aux travaux exécutés dans ces immeubles, sous réserve de cas d'intérêts public ;
- b) les remaniements parcellaires nécessaires à la réalisation du plan.

Art. 4 Concours

¹ Lorsqu'un projet de construction est conforme au projet lauréat d'un concours d'architecture réalisé en application de la norme SIA 142, édition 1998, sur la base d'un cahier des charges accepté par le département en charge de la conduite du projet d'aménagement du quartier (ci-après : le concours) et après consultation de la commune du lieu de situation, le Conseil d'Etat peut permettre au département compétent de délivrer l'autorisation de construire nécessaire sans attendre l'adoption du plan localisé de quartier « PAV ».

² En zone de développement, les conditions fixées par l'autorisation de construire délivrée en application de l'alinéa précédent peuvent fixer les éléments visés à l'article 3 alinéa 2 de la présente loi.

Art. 5 Délimitation, affectation et principes d'aménagement par secteurs

Le plan visé à l'article 1 de la présente loi est décomposé en sept secteurs nommés de A à G :

Proposition: aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets

¹ L'Etoile (A)

a) Délimitation

Ce secteur se situe schématiquement entre la Route des Jeunes, la rue Antoine-Jolivet et la rue Boissonnas.

b) Affectation

Il est dévolu à une affectation mixte comportant principalement des activités tertiaires (bureaux et commerces), ainsi que du logement.

c) Instruments d'aménagement du secteur

Le PLQ PAV relatif à ce secteur est fondé sur le résultat d'un concours d'urbanisme ou d'un mandat d'études parallèles réalisé en application de la norme SIA 142, édition 1998, sur la base d'un cahier des charges établi ou accepté par le département en charge de la conduite du projet d'aménagement du quartier et après consultation des Villes de Genève, Carouge et Lancy.

² Praille sud-ouest - Camembert (B)

a) Délimitation

Ce secteur se situe schématiquement entre la route des Jeunes, la voie ferrée et le Stade de Genève.

b) Affectation

Il est dévolu à des activités mixtes.

c) Instruments d'aménagement du secteur

Le PLQ PAV relatif à ce secteur est fondé sur le résultat d'un concours d'urbanisme ou d'un mandat d'études parallèles réalisé en application de la norme SIA 142, édition 1998, sur la base d'un cahier des charges établi ou accepté par le département en charge de la conduite du projet d'aménagement du quartier et après consultation des Villes de Genève, Carouge et Lancy.

³ Praille Ouest (C)

a) Délimitation

Ce secteur se situe schématiquement entre la route des Jeunes et par le faisceau des voies ferrées.

b) Affectation

Il est affecté à des activités mixtes, technologiques, industrielles et artisanales, ainsi qu'à des activités tertiaires.

⁴ Praille-Est - Grosselin (D)

a) Délimitation

Ce secteur se situe schématiquement entre le faisceau de voies ferrées, la rue Alexandre-Gavard, la rue Jacques-Grosselin et la route de Saint Julien.

b) Affectation

Le nord du secteur est dévolu à des activités mixtes; le sud du secteur est dévolu à une affectation mixte, logements, activités tertiaires, entreprises sans nuisances ou moyennement gênantes, avec une nette prédominance de logements.

⁵ Acacias Ouest (E)

a) Délimitation

Ce secteur se situe schématiquement entre la rte des Jeunes, l'av. François-Dussaud, le prolongement de la rue Adrien-Wyss et une partie de la rue Boissonnas.

b) Affectation

Il est dévolu à une affectation mixte, logements, activités tertiaires, entreprises sans nuisances ou moyennement gênantes, avec une nette prédominance d'activités.

Proposition: aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets

6 Acacias Est (F)**a) Délimitation**

Ce secteur se situe schématiquement entre la rte des Acacias, la rue François-Dussaud, le prolongement de la rue de la Gabelle, la rue des Noirettes, la rue du Léopard, le prolongement de la rue Alexandre Gavard, la rue Pictet-Thelusson, la rue Boissonnas et le prolongement de la rue Adrien Wyss.

b) Affectation

Il est dévolu à une affectation mixte, logements, activités tertiaires, entreprises sans nuisances ou moyennant gênantes, avec une nette prédominance de logements.

7 Acacias - Bord de l'Arve (G)**a) Délimitation**

Ce secteur se situe schématiquement entre les Rives de l'Arve, la route des Jeunes, la rue François-Dussaud et la route des Acacias.

b) Affectation

Il est dévolu à une affectation mixte, logements, activités tertiaires, entreprises sans nuisances ou moyennement gênantes.

8 Logements, équipements publics et espaces verts

Des logements, des équipements publics et des espaces verts peuvent être réalisés dans chacun des secteurs définis par le présent article. Dans la zone de développement 2 affectée à des activités mixtes, les logements et les équipements publics peuvent être autorisés pour autant que, conformément à l'article 15 al.2 de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997, les degrés de sensibilité attribués par la présente loi soient adaptés de manière appropriée lors de l'adoption d'un plan localisé de quartier PAV et en fonction des exigences des arts. 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986.

Art. 6

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, le degré de sensibilité III est attribué aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 2 et des zones de développement 2 créées à l'article 1, le degré de sensibilité IV aux biens-fonds compris dans la zone de développement 2 affectée à des activités mixtes, et le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure. L'article 15 al.2 de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997, est réservé.

Art. 7 Modifications à d'autres lois

¹ La loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (L 1 30), est modifiée comme suit :

Art.11 bis, alinéa 11 (nouveau)

¹¹ Sont réservées les dispositions particulières de procédure prévues par la loi relative à l'aménagement du quartier « Praille-Acacias-Vernets » modifiant les limites de zones sur le territoire des villes de Genève, Carouge et Lancy, selon le plan N° 29712, visé à l'art. 1 de celle-ci, et son règlement d'application, élaboré en collaboration avec les Villes de Genève, Carouge et Lancy.

Art. 13, alinéa 1, lettre m (nouvelle) de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire / introduction d'un nouveau plan d'affectation du sol

Proposition: aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets

m) les plans localisés de quartier PAV visés par la loi du relative à l'aménagement du quartier « Praille-Acacias-Vernets » modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy, selon le plan N° 29712, visé à l'art. 1 de celle-ci.

² La loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35), est modifiée comme suit :

Art. 2, alinéa 3 (nouveau)

³ Sont réservées les dispositions de la loi du, relative à l'aménagement du quartier « Praille-Acacias-Vernets » modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy, dans le secteur dit le quartier « Praille-Acacias-Vernets, selon le plan N° 29712, visé à l'art. 1 de celle-ci.

³ La loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers et localités, du 29 mars 1929, est modifiée comme suit

Art. 2 (nouveau) Secteur Praille-Acacias-Vernets

Sont réservées les dispositions de la loi du, relative à l'aménagement du quartier « Praille-Acacias-Vernets » modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy, dans le secteur dit le quartier « Praille-Acacias-Vernets, selon le plan N° 29712, visé à l'art. 1 de celle-ci.

⁴ La loi sur les constructions et installations diverses, du 14 avril 1988, est modifiée comme suit (L 5 05) :

Art. 17, alinéa 2 (nouveau) Secteur Praille-Acacias-Vernets

² Sont réservées les dispositions de la loi du, relative à l'aménagement du quartier « Praille-Acacias-Vernets » modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy, selon le plan N° 29712, visé à l'art. 1 de celle-ci.

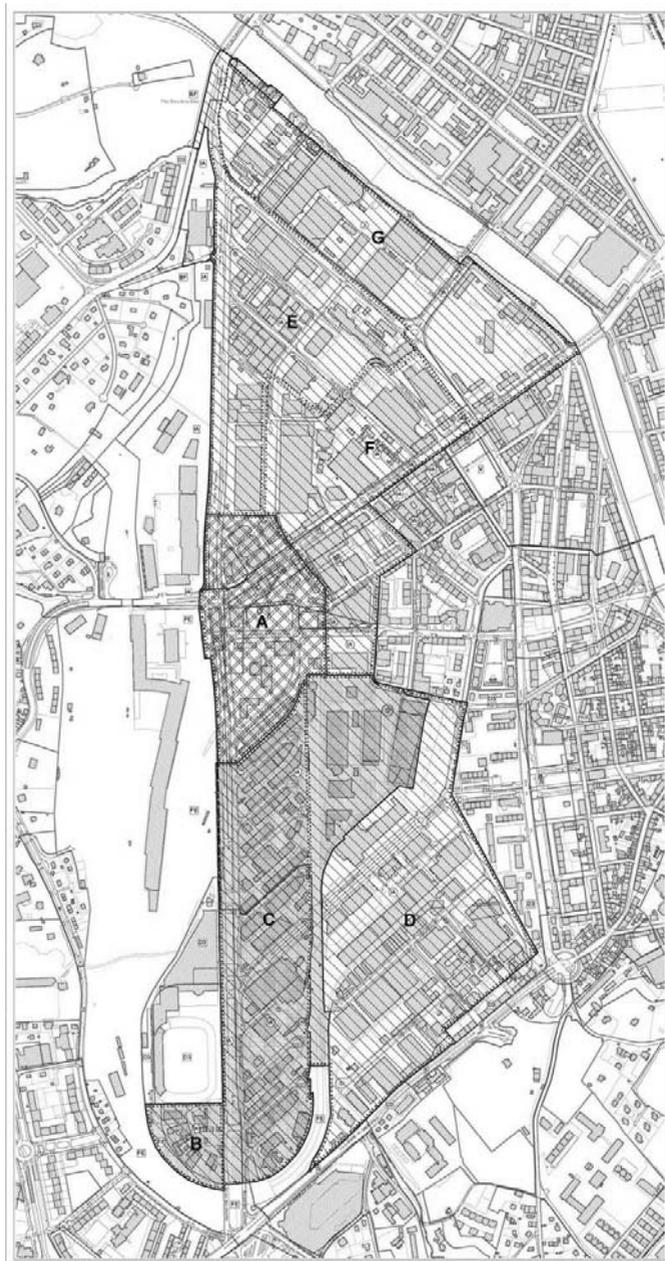
Art. 8 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

Annexe 2





RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'aménagement du territoire

Secteur des plans d'affectation

CAROUGE
 GENÈVE - PLAINPALAIS
 LANCY

Feuilles cadastrales

Carouge : 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57;
 Genève : 60, 61, 65, 86, 87, 88, 89, 90, 91;
 Lancy : 11, 45, 46, 54, 91.

Modification des limites de zones PRAILLE - ACACIAS - VERNETS (PAV)



Zone 2
 DS OPB III



Zone de développement 2
 DS OPB III



Zone de développement 2 affectée à des activités mixtes
 DS OPB IV



Zone de verdure
 DS OPB II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit)



Zone préexistante



Secteur

ENQUÊTE PUBLIQUE

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle 1 / 5000		Date	24.09.2008
		Dessin	MB
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Indication des secteurs	13.11.2008	MB
	Rectification secteurs	18.11.2008	AP
	Simplification secteurs	19.11.2008	PN
	Limites et secteurs	24.11.2008	MB

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
	CRG-PLP-LCY
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
57-63-67-276-313-543-544	
Plan N°	Indice
Archives Internes	29712
CDU	
7 1 1 . 5	

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2009 (soir)
 Proposition: aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets

Annexe 3



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département des constructions et des technologies de l'information
 Le Conseiller d'Etat

DCTI
 Case postale 3880
 1211 Genève 3

Nrd. : MM/015726-2008

13 DEC. 2008
 17 DEC. 2008

A traiter par:

Copies:

SCA

Monsieur Rémy PAGANI
 Conseiller administratif en charge du
 Département municipal de
 l'aménagement, des constructions et de
 la voirie
 Rue de l'Hôtel-de-Ville
 Case postale
 1211 Genève 3

Genève, le 11 décembre 2008

Concerne : Praille-Acacias-Vernets (PAV)
 Enquête publique n° 1640
 Projet de modification des limites de zones N° 29712

Monsieur le Conseiller administratif,

Je me réfère au préavis technique commun que vos services ont adressé le 12 novembre 2008 à Mme Bojana Vasiljevic Menoud, directrice générale de l'aménagement du territoire, concernant le projet de loi cité en titre.

A titre préalable, j'ai pris bonne note des observations générales que ce préavis comporte au sujet du suivi du projet de développement Praille-Acacias-Vernets (PAV) et je me félicite également de la concertation instaurée, dans ce contexte, entre les Villes concernées et l'Etat. Cette dernière est d'ailleurs d'ores et déjà concrétisée par un travail de collaboration à plusieurs niveaux, dont je suis convaincu qu'il permettra un avancement cohérent du projet en question.

Pour l'essentiel, les remarques formulées par vos services ont été prises en compte et, par souci de clarté, je reprends ci-dessous l'ordre dans lequel ont été formulées les diverses demandes que comporte le préavis technique précité.

1. Plan de modification des limites de zones

Hormis le secteur de l'Etoile, l'ensemble du périmètre concerné est situé en zone de développement, ce qui implique l'adoption de plans localisés de quartier préalablement à la délivrance d'autorisations de construire, ainsi qu'un contrôle sur les prix des terrains. Or, ce contrôle ne se justifie pas s'agissant d'un secteur destiné à des activités tertiaires ainsi qu'à des logements de haut standing. En revanche, il est admis que l'adoption de plans localisés de quartier préalablement à la délivrance d'autorisations de construire sera exigée dans l'ensemble du périmètre, y compris pour le secteur de l'Etoile, et ce malgré l'affectation de ce dernier en zone primaire. Votre demande est ainsi satisfaite.

2. Projet de loi

Article 1 - Périmètre

Je partage entièrement votre souci d'une intégration harmonieuse des tours dans le paysage urbain. A ce stade, la direction générale de l'aménagement du territoire a d'ailleurs d'ores et déjà engagé, dans le cadre du plan directeur cantonal, une étude générale relative aux tours à Genève, notamment liée au projet de développement PAV. Par la suite, il va de soi que ces questions devront être approfondies en relation avec les études directrices et sectorielles.

Article nouveau

Les éléments relatifs au mode de suivi d'un projet de développement n'ont pas leur place dans une loi modifiant les limites de zones de construction du périmètre concerné par le projet. Ceci dit, l'exposé des motifs du projet de loi a été largement complété afin de fournir toutes garanties utiles à ce sujet. Par ailleurs, il serait effectivement envisageable de formaliser les instances de suivi mises sur pied sous forme d'un acte séparé, par exemple une convention passée entre les autorités concernées.

Article 2 - Plan directeur de quartier PAV

Les demandes formulées par vos services à ce sujet ont été retenues, et l'article 2 alinéa 2 a été complété de manière à indiquer les principaux éléments qui devront figurer dans le plan directeur du périmètre PAV.

Article 3 - Plan localisé de quartier PAV

Hormis les dispositions particulières énoncées par le projet de loi au sujet du plan localisé de quartier PAV, les dispositions générales de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, notamment l'article 4 de cette dernière, relatif au règlement de quartier, s'appliquent. Cela répond donc à la préoccupation exprimée.

Article 4 - Concours

Les observations de vos services sur cette question résultent d'un malentendu. Il n'est en effet pas question, par le biais de la procédure du concours d'architecture sur un projet ponctuel, de renoncer à l'élaboration et à l'adoption du plan localisé de quartier. En effet, l'article 4 alinéa du projet de loi prévoit uniquement que, suite à une telle procédure et sous certaines conditions précises, un projet de construction pourrait être autorisé sans attendre l'adoption du plan localisé de quartier.

Par ailleurs et comme précisé ci-dessus sous chiffre 1, l'adoption de plans localisés de quartier sera obligatoire dans tout le périmètre, y compris en zone ordinaire.

Enfin, le projet de loi a été complété par la référence expresse à la consultation de la commune du lieu de situation du projet en cause.

Article 5 - Délimitation, affectation et principes d'aménagement par secteur

Le projet de loi a été complété par les indications relatives à la consultation des communes.

S'agissant du secteur du Camembert, l'aménagement d'équipements sportifs n'est pas exclu. En revanche, il serait prématuré de figer d'ores et déjà une telle affectation. La zone de construction attribuée, d'activités mixtes, permet toutefois de laisser la porte ouverte pour le futur du secteur, notamment en fonction de l'évolution des études techniques.

Pour ce qui concerne la réservation des terrains nécessaires aux espaces publics ainsi qu'aux équipements publics et de proximité, votre demande a été prise en compte, dès lors que l'article 5 alinéa 8 du projet de loi y fait expressément référence. Pour ce qui concerne la localisation de ces espaces et équipements publics, elle sera bien entendu précisée dans le cadre des plans d'affectations de détail.

Article 6

Il est certain que l'évolution de la zone industrielle et artisanale vers une zone d'affectations mixtes pourra avoir des conséquences sur le type d'activités admissibles à l'avenir dans cette nouvelle zone. Cette évolution ne se fera toutefois pas dans des délais brefs, de sorte qu'il sera possible, au fur et à mesure que les situations se présentent, de trouver des solutions appropriées, respectant à la fois les besoins de l'emploi et les exigences des affectations nouvelles.

Article 7 - Modifications à d'autres lois

La précision souhaitée en ce qui concerne la collaboration des communes a été apportée.

*3. Autres problématiques**Taxe d'équipement*

Les questions relatives aux taxes d'équipement à percevoir au sein du périmètre devront effectivement être approfondies, en raison des investissements nécessaires. Pour ce qui concerne le secteur de l'Étoile, je partage votre avis selon lequel une solution ad hoc devra être étudiée, qui pourrait impliquer la mise sur pied d'un dispositif financier spécifique.

Fixation du prix des droits de superficie

Diverses réflexions sont déjà en cours à ce sujet et donneront lieu à des études détaillées. Ces questions n'ont toutefois pas leur place dans la loi modifiant le régime des zones de construction et seront arrêtées ultérieurement.

Zone de verdure

La demande d'affecter en zone de verdure une bande de terrain située au bord de l'Arve, au nord du périmètre et le long des parcelles "Firmenich", a été prise en considération et le plan a été modifié en conséquence.

Loi pour la construction de logements d'utilité publique

La loi pour la construction de logements d'utilité publique, du 24 mai 2007 ne s'applique pas lorsque la zone de fond est industrielle et artisanale, comme c'est le cas pour le périmètre PAV. Le Conseil d'Etat veillera néanmoins à ce qu'une proportion suffisante de logements d'utilité publique soit prévue dans le périmètre, pour répondre à l'objectif de la loi précitée, qui est de disposer d'un parc de LUP de 15% du parc locatif en 2017.

Pour le reste, s'agissant sur un plan plus général de la proportion logements/emplois au sein du périmètre, le Conseil d'Etat partage l'avis exprimé selon lequel la part faite au logement doit être autant que possible renforcée. Il entend donc agir dans ce sens, tout en considérant les objectifs de mobilité par transports publics, qui impliquent des secteurs comportant une forte densité d'emplois. Il a ainsi modifié le projet de résolution qu'il a soumis début novembre dernier au Grand Conseil.

Je vous prie dès lors de trouver sous ce pli, en vue de sa mise à l'enquête publique, le projet de modification des limites de zones établi par les services compétents de l'administration et comportant les documents suivants :

- un exemplaire du projet de plan;
- un projet de loi ainsi qu'un exposé des motifs.

Cette enquête sera ouverte selon communiqué ci-joint et je vous prie de bien vouloir faire afficher ce projet de plan afin qu'il puisse être consulté par les intéressés.

Je vous serais obligé de bien vouloir inscrire ce projet, pour préavis, à l'ordre du jour de la prochaine séance de votre Conseil municipal.

Je vous rappelle, toutefois, que ce dernier ne doit pas rendre son préavis tant que la direction générale de l'aménagement du territoire ne lui aura pas transmis, au terme de l'enquête publique, le dossier d'observations avec, le cas échéant, le projet modifié en fonction des dernières données en mains du département.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller administratif, à l'assurance de ma considération distinguée.



Mark Muller

Préconsultation

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le Parti socialiste renverra bien évidemment cette proposition de modification de limites de zones à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Cependant, il ne saurait être question de laisser passer ce projet sans souligner l'absence de priorité, d'ambitions partagées et d'éléments programmatiques qui auraient dû y être inclus par le Département cantonal des constructions et des technologies de l'information (DCTI). Plusieurs points méritent que nous nous y arrêtions, car il s'agit là d'un projet d'envergure pour le Canton, la Ville n'étant concernée que sur une toute petite partie de son territoire.

C'est d'abord un problème de forme: le Grand Conseil sera prochainement appelé à voter une résolution au sujet de laquelle le Parti socialiste rendra un rapport de minorité, que le groupe socialiste municipal soutiendra. En effet, la majorité des députés s'est opposée en commission au principe du droit de superficie auquel le Parti socialiste est largement acquis, car il permet la construction de logements économiques et le maintien du tissu économique constitué par les petites et moyennes entreprises (PME). La majorité des députés a également refusé une proposition des socialistes visant à créer une zone de développement unique sur l'ensemble du périmètre concerné, ce qui aurait été l'occasion d'une discussion intéressante sur la question du logement – et, plus particulièrement, du logement social.

Si j'ai parlé d'un problème de forme, c'est parce que nous sommes appelés aujourd'hui à nous prononcer sur un projet de loi cantonal, alors même que cette résolution, de laquelle dépend le projet de loi, n'a pas encore été adoptée par le Grand Conseil. Or ces deux éléments sont interdépendants! Nous ne pouvons pas nous prononcer aujourd'hui sur un projet de loi, alors que nous ignorons le contenu de cette résolution.

Autre point important: où iront les entreprises situées sur le secteur Praille-Acacias-Vernets? On en compte aujourd'hui plus de 1600, et personne ne peut nous dire où elles seront délocalisées. D'ailleurs, le Parti socialiste ne souhaite pas la délocalisation de l'ensemble des activités industrielles et artisanales de ce secteur, ne serait-ce que pour conserver une mixité d'emplois – et surtout des emplois de proximité – au centre de l'agglomération. Délocaliser les entreprises reviendrait à créer des problèmes de mobilité.

On ne nous dit rien non plus, dans la proposition PR-674, sur l'équilibre qui devrait – selon nous – exister entre le nombre des logements et celui des places de travail. Aujourd'hui, il y a environ 20 000 emplois dans ce secteur, auxquels s'ajouteront 20 000 emplois supplémentaires. On compte à peu près 3000 loge-

Proposition: aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets

ments déjà existants, auxquels s'ajouteront encore 6000 logements. Le ratio est donc grosso modo de 10 000 logements pour 40 000 emplois... Nous pensons que cela créera un déséquilibre qui ne pourra qu'aggraver la crise du logement. Sur ce point, le Parti socialiste reprend la proposition de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), qui réclame un ratio d'un emploi pour un logement, ne serait-ce que pour répondre à la crise annoncée et éviter un déséquilibre sur l'ensemble du territoire.

Cette proposition du Conseil administratif ne nous dit pas un mot non plus sur les logements d'utilité publique. Or le protocole d'accord sur le logement en prévoit au moins 25%. A nos yeux, ce silence est évidemment inacceptable, surtout dans la période de crise du logement que nous traversons actuellement. Le Conseil administratif ne dit rien sur la mise en œuvre des espaces publics, mais un projet de qualité ne peut voir le jour que si les espaces publics sont garantis! Prenons l'exemple d'autres cantons comme Zurich: pour des projets de même envergure, il ne faut pas moins de 10 millions de francs pour développer des espaces publics de qualité. Pour les socialistes, il ne saurait être question de construire des équipements, des logements, des activités, sans penser aux espaces publics.

Ensuite, que dire de ces tours que l'on nous promet, alors que les derniers travaux géologiques ont montré qu'il serait impossible d'en construire dans le secteur situé près du stade?

Enfin, que dire de cette proposition PR-674 en général, lorsque l'on sait – comme elle le mentionne – que le projet de loi PL 10259 actuellement en discussion au Grand Conseil prévoit que l'on se passe de plan localisé de quartier dans certains secteurs? Cela signifie très concrètement, Mesdames et Messieurs, que le préavis des communes concernées par ce projet – dont la nôtre – devient inutile et que l'Etat a l'intention de passer outre.

Mais nous étudierons la proposition PR-674 et nous rappellerons une fois de plus, pour qu'elle ne soit pas une coquille vide, qu'il faut y adjoindre des éléments de programme mobilisateurs. Ce projet ne doit pas être que de la poudre aux yeux, juste pour éviter de dire qu'il ne se passe rien aux Communales d'Ambilly, à Meyrin ou à Plan-les-Ouates, alors même que les communes se sont engagées dans ces projets – et plus particulièrement les socialistes que je représente ici. Par conséquent, nous nous réjouissons d'étudier cet objet mais, très honnêtement, si aucune réponse n'est apportée aux questions que les socialistes ont posées au Conseil d'Etat, nous le refuserons lors de son retour en séance plénière.

M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve). Les Verts suivent eux aussi attentivement la planification du secteur Praille-Acacias-Vernets, car avec 20 000 emplois et au moins 6000 logements supplémentaires, selon ce que prévoit le *masterplan*

– mais espérons qu’il y en aura encore plus! – les enjeux sont énormes. Il s’agit de créer une ville nouvelle, sur un cinquième du territoire municipal, qui devra être représentative de Genève et de son rayonnement international. Les Verts veulent inscrire sa création dans une démarche de développement durable exemplaire et avant-gardiste grâce aux choix écologiques qui l’accompagneront.

Nous sommes aujourd’hui invités à nous prononcer sur une modification de zones, qui nous est soumise sans être assortie d’un projet fixant des lignes directrices sur des points aussi centraux que la mobilité ou l’implantation d’équipements publics et d’espaces verts. D’une certaine manière, nous sommes appelés ce soir à nous prononcer dans le vide. En principe, nous n’acceptons pas de modification de zone sans connaître le projet global dans lequel elle s’inscrit, à savoir un plan directeur de quartier. Sur ce point, nous sommes d’accord avec le Conseil administratif. Nous n’aimerions donc pas donner de préavis avant qu’un plan directeur de quartier nous soit présenté.

Nous saluons les progrès importants réalisés par rapport au précédent projet de modification de zones, et notamment l’introduction d’un plan localisé de quartier spécial pour Praille-Acacias-Vernets, mais l’état d’avancement de la planification n’est pas suffisant pour pouvoir fixer les zones concernées dans une loi. Nous soutenons entièrement l’intention du Conseil administratif, qui propose de mettre en suspens l’adoption de la modification de zones jusqu’à ce que ces points importants soient clarifiés.

Ces derniers rejoignent partiellement ceux qui ont été relevés par le Conseil administratif dans la proposition PR-674, mais il y en a d’autres à mentionner: le rapport entre le nombre des logements et des emplois tel qu’il est préconisé dans le *masterplan* devrait être corrigé dans le sens d’un nombre plus élevé de logements. Les Verts exigent également des garanties plus officielles et plus sûres à propos de ce que promet dans sa lettre jointe à la proposition le conseiller d’Etat Mark Muller quant aux logements d’utilité publique. Nous devons avoir la garantie que le prix du terrain sera fixé de manière à permettre la réalisation de logements accessibles aux personnes à revenus modestes, ainsi qu’aux PME. Nous aimerions aussi que l’on nous présente un concept de mobilité, de stationnement et d’espaces verts, avant de fixer ces zones.

Cela dit, nous nous réjouissons d’étudier la proposition PR-674 en commission, car cet exercice nous permettra de nous faire une idée plus claire de l’avancement de la planification. Cela répondrait à la motion M-771, intitulée «Praïlle-Acacias-Vernets: à quand notre tour?», déposée par les Verts et renvoyée au Conseil administratif par le Conseil municipal il y a bientôt une année. Cette motion demande que le Conseil municipal soit informé de l’avancement de la planification et des choix concernant ce secteur. Nous demandons donc le renvoi de la proposition PR-674 à la commission de l’aménagement et de l’environnement.

Proposition: aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets

M. Jean Sanchez (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis beaucoup plus positif que mes préopinants au sujet de la proposition PR-674. Il suffit de bien la lire: ce projet tient compte des objectifs politiques et stratégiques fixés par le Conseil d'Etat dans le discours de Saint-Pierre, notamment concernant la construction de logements et l'accueil d'activités, les objectifs d'aménagement figurant dans le plan directeur cantonal, le projet d'agglomération franco-valdo-genevoise, les objectifs définis par le Grand Conseil, les indications schématiques du *masterplan* portant sur l'ensemble du périmètre, les objectifs de la loi sur l'action publique en vue du développement durable, qui inscrit les activités des pouvoirs publics dans la perspective d'un développement durable de la société en assurant la convergence et l'équilibre entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique.

Je retiens du plan directeur cantonal les objectifs d'aménagement suivants: favoriser l'implantation d'emplois, développer l'habitat urbain, introduire la mixité, intégrer le secteur au quartier voisin, améliorer la qualité paysagère du site, planifier des espaces verts, fixer des objectifs environnementaux. Le projet de loi vise à évoluer d'une zone industrielle et artisanale vers un quartier d'affectation mixte: logements, activités générant des emplois, sans oublier les espaces publics: places, parcs et promenades.

A la suite de certaines critiques émanant des communes concernées, c'est une délégation du Conseil d'Etat, composée de MM. Mark Muller, Robert Cramer, Pierre-François Unger et David Hiler, qui a conduit les travaux. Un rapport à ce sujet a été rendu public en juin 2008. Il faut aussi relever la participation de conseillers administratifs des villes concernées; il s'agit donc d'un vrai travail de concertation. Je relève encore que, selon le courrier du 11 décembre 2008 adressé par le conseiller d'Etat M. Mark Muller au conseiller administratif M. Pagani, l'Etat tient compte de la plupart des remarques de la Ville de Genève.

Pour toutes ces raisons, j'estime que le renvoi de la proposition PR-674 à la commission de l'aménagement et de l'environnement ne doit pas tarder. Je me permets de citer le rédacteur en chef de la *Tribune de Genève*, Pierre Ruetschi, qui écrivait en janvier dernier: «Jamais, depuis des lustres, autant de projets cruciaux pour l'avenir du canton et de sa région ne sont arrivés à maturité en même temps; 2009 pourrait, si les politiques le veulent et si les opposants les plus forcés lèvent un peu le pied, s'imposer comme l'année du grand déblocage.» Nous avons besoin des emplois que créerait ce projet, nous avons besoin de ces logements, c'est pourquoi nous devons procéder rapidement au renvoi de cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Le groupe démocrate-chrétien renverra très volontiers la proposition PR-674 à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

ment. Cependant, si je me base sur tous les débats qui ont eu lieu depuis quelques années au sein de différents groupes de travail et de séances publiques concernant le secteur Praille-Acacias-Vernets, il me paraît assez évident que la Ville a su, mieux que l'Etat, avoir une vision holistique du quartier.

J'ai entendu quelqu'un tout à l'heure parler de réinventer une ville nouvelle, or c'est vraiment de cela qu'il s'agit. Ne gaspillons pas cette occasion! Le groupe démocrate-chrétien sera très attentif à la proportion de logements et d'emplois sur ce site. La tentation est grande de se dire que tous les problèmes de logement à Genève seront résolus du simple fait de l'existence de ce nouveau quartier. Rien ne serait plus faux, et rien ne serait plus dangereux que de croire cela. Si on loge à un endroit et qu'on travaille très loin, cela pose d'évidents problèmes de mobilité.

Il nous faut faire attention à tous ces paramètres, comme les représentants de la Ville ont déjà eu l'occasion de l'exposer dans différents cénacles. Le groupe démocrate-chrétien y sera très attentif lors de l'étude de la proposition PR-674 en commission.

M^{me} Anne-Marie Gisler (R). A l'instar de ses cousins de l'Entente, le groupe radical renverra avec intérêt la proposition PR-674 du Conseil administratif à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Comme cela a déjà été dit, nous avons là un projet unique qui permettra de construire un nouveau bout de ville fondamental pour élargir le cadre de l'agglomération genevoise. Il est évident que cette perspective implique un vrai projet pour l'ensemble de la région, projet que nous appelons de nos vœux et que nous soutiendrons.

Cependant, nous ne nous dissimulons pas les difficultés qu'il entraîne, notamment les questions formelles que soulève la proposition PR-674. En effet, comme les socialistes, nous déplorons l'absence d'éléments programmatiques définitifs à l'appui du projet de loi du Grand Conseil. A notre avis, il est difficile de demander à une commune de préavisier un projet de loi qui modifierait des limites de zone, alors même que le programme de ces nouvelles zones n'est pas arrêté de manière précise. Il nous semble que la bonne pratique, en la matière, consisterait à faire comme le Grand Conseil et le Conseil administratif quand ils nous ont renvoyé les deux propositions relatives à la gare des Eaux-Vives. Nous regrettons qu'ils n'aient pas agi de même dans le cas de la zone Praille-Acacias-Vernets.

En outre, comme la préopinante socialiste, nous soulevons la problématique non seulement des superficiaires actuels, mais également des propriétaires privés, car il y en a quand même un certain nombre dans l'ensemble du périmètre concerné par ce projet de modification de limites de zones. Nous relevons également, comme d'autres avant nous, que le projet – qui n'en est pas véritable-

Proposition: aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets

ment un – semble relativement déséquilibré en termes de rapport entre le nombre d'emplois et de logements.

Mais nous savons aussi qu'un projet urbanistique de longue haleine ne peut se définir dès le départ, et qu'il est par définition amené à être modifié, à évoluer au fur et à mesure de son examen.

M^{me} Christiane Olivier (S). Nous voilà donc devant le grand projet sur la zone Praille-Acacias-Vernets, qui doit changer la face de la ville et du canton de Genève avec tous les aménagements prévus! Que n'a-t-on entendu à ce sujet? Que nous allions construire des tours, du logement, de nombreux aménagements et infrastructures, pour donner une nouvelle image à Genève...

Mais ce qui me déçoit le plus, indépendamment de toutes les raisons énoncées par ma collègue Nicole Valiquer Grecuccio, c'est que, dans les 19 pages de la proposition PR-674, il n'y ait pas un mot sur les infrastructures culturelles pour les sept zones concernées. Je trouve cela véritablement détestable, et je m'étonne que personne, dans cette enceinte, ne l'ait relevé avant moi. Combien de fois notre Conseil municipal, par ses motions ou par le biais des pétitions qui lui sont envoyées dans le cadre de nouveaux aménagements, n'a-t-il pas voulu se faire l'écho des souhaits des artistes? Ils demandent tous des équipements culturels! Je le répète, je trouve absolument déplorable que, dans ce projet que nous soumet le Conseil administratif à la demande du Conseil d'Etat, il n'y ait pas un mot sur les infrastructures culturelles de la nouvelle zone Praille-Acacias-Vernets.

Nous serons très attentifs, en commission de l'aménagement et de l'environnement, à ce point essentiel pour les socialistes autant qu'à ceux mentionnés tout à l'heure par ma collègue Nicole Valiquer Grecuccio.

M. Pascal Rubeli (UDC). Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous renverrons bien évidemment la proposition PR-674 du Conseil administratif à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Ce n'est pas ici le lieu de mener le débat de commission. Tout ce qui vient d'être dit est plus ou moins juste – cela dépend des orateurs – mais c'est à la commission d'en discuter, elle est faite pour cela!

L'Union démocratique du centre sera attentive à certains points précis: l'adéquation entre le nombre de logements et d'emplois, la desserte des transports publics à l'intérieur de ce périmètre et sur le plan de la voirie. Le travail de la commission de l'aménagement et de l'environnement sur tous les aspects mentionnés ce soir prendra beaucoup de temps, mais nous nous y attellerons avec plaisir.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous parlons ce soir d'un projet de grande envergure. Il est du même ordre de grandeur qu'une complète restructuration des Pâquis, de Saint-Gervais et de la Vieille-Ville, pour que vous ayez une idée de l'amplitude de ce déclassement de zones dans le secteur Praille-Acacias-Vernets. Sur ce périmètre, 1400 PME bénéficient aujourd'hui d'une subvention indirecte – car c'est bien de subvention qu'il faut parler – car les terrains mis à leur disposition par nos prédécesseurs des générations antérieures coûtent nettement moins cher que le prix du marché actuel, puisqu'ils sont sous le contrôle de l'Etat.

Une telle opération urbanistique de remembrement foncier peut, dans certaines régions d'Europe, être menée sur de véritables friches industrielles, mais il est plus difficile de les mener sur des terrains où des industries fonctionnent – et celles qui sont situées dans le secteur Praille-Acacias-Vernets fonctionnent très bien. C'est un véritable défi, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux! Il faudra faire en sorte de restructurer ce secteur tout en ne brisant pas cet outil de travail que sont les entreprises, car nous en avons besoin, surtout dans le contexte de la crise économique imminente. De ces PME dépend le développement économique de notre région, comme ce fut le cas de l'horlogerie à Genève dans les années 1990: elle a pu bénéficier du prix très bas des terrains mis à sa disposition pour exploser, dans les années 2000.

Nous sommes donc attentifs à cette problématique, puisque, après moult péripéties, nos services ont été associés au groupe de pilotage du projet Praille-Acacias-Vernets – j'en remercie au passage le Conseil d'Etat. Mesdames et Messieurs, vous validerez ou pas ce déclassement de zones, mais nous entendons bien faire valoir tout au long du processus l'ensemble des problématiques soulevées par vos partis respectifs, qu'il s'agisse du rapport entre nombre de logements et de places de travail, des espaces publics, des infrastructures scolaires ou des avenues aux larges dimensions. Tout cela fait que nous ne construirons pas un quartier sur une zone industrielle, mais réellement un bout de ville complètement intégré à notre agglomération.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés à l'unanimité.

9. Motion du 17 septembre 2008 de MM. Patrick Baud-Lavigne, Grégoire Carasso, Christophe Buemi, Gérard Deshusses, Christian Lopez Quirland, Thierry Piguet, M^{mes} Isabelle Brunier, Silvia Machado, Véronique Paris, Nicole Valiquer Grecucio, Christiane Olivier, Martine Sumi, Mary Pallante et Annina Pfund: «Pour une rue du Rhône sécurisée!» (M-824)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les accidents récents, notamment celui du 26 juillet 2008, qui ont provoqué de graves blessures aux piétons essayant de traverser la rue sur des passages supposés sécurisés;
- que de nombreuses voitures occupent les places de livraison des commerçants de la rue du Rhône, ainsi que les places pour handicapés;
- que, de ce fait, les camions de livraison bloquent la chaussée et les transports publics;
- que la rue du Rhône est un axe majeur pour la circulation des bus des Transports publics genevois, soit cinq lignes dans une rue étroite;
- le non-respect des règles de circulation sur la rue du Rhône, entre la place du Rhône et la place Bel-Air;
- l'absence de mesures coordonnées et spécifiques destinées à faire respecter la signalisation entre la place du Rhône et la place Bel-Air le long de la rue du Rhône,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre langue avec les autorités compétentes afin d'interdire la circulation motorisée en tout temps sur la rue du Rhône entre la place du Lac et la place Bel-Air, à l'exception des Transports publics genevois et des véhicules de livraison, ainsi que cela se fait dans la rue de la Confédération;
- d'empêcher physiquement l'accès à cette portion de rue par des bornes rétractables à l'extérieur des couloirs de bus, et en matérialisant ces derniers à l'image de la voie du tram sur l'avenue Henri-Dunant;
- de mettre en place un plan d'action en collaboration avec la police genevoise pour sanctionner les contrevenants, dans l'attente de la réalisation de ce qui précède;
- de rendre compte des mesures prises au Conseil municipal.

Annexe: Tableaux des accidents.

¹ Annoncée, 1375.

Etat au 15.09.08

Tableaux (en nombre d'accidents)

Accidents rue du Rhône en tout.

		Typologies d'accident		Total
		Blessé(s)	DM	
Année de l'accident	2000	2	7	9
	2001	9	12	21
	2002	7	11	18
	2003	5	9	14
	2004	5	11	16
	2005	3	11	14
	2006	7	8	15
	2007	5	6	11
	2008	6	3	9
Total		49	78	127

Accidents rue du Rhône, impliquant au moins un piéton.

		Typologies d'accident		Total
		Blessé(s)	DM	
Année de l'accident	2000	1		1
	2001	5	1	6
	2002	3		3
	2003	1		1
	2004	3		3
	2005	1		1
	2006	3		3
	2007	1		1
	2008	2		2
Total		20	1	21

Accidents rue du Rhône, impliquant au moins un véhicule de transports publics.

		Typologies d'accident		Total
		Blessé(s)	DM	
Année de l'accident	2000		3	3
	2001	2	2	4
	2002	1	2	3
	2003		2	2
	2004		1	1
	2005	1		1
	2008	1		1
Total		5	10	15

M. Grégoire Carasso (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe socialiste vous propose ce soir, dans la droite ligne de son brillant programme auquel il a encore été fait référence tout à l'heure, d'aborder l'épineuse, brumeuse et dangereuse question de la rue du Rhône. Quand on aborde cette thématique, on évoque généralement les préoccupations en matière de santé liées à la pollution de l'air et à la pollution sonore. Les socialistes y ajoutent la réalité de dangers encore plus immédiats qui provoquent un grand nombre de blessés sur cet axe, dont la moitié est pourtant prétendument interdite d'accès aux voitures.

A côté de ces préoccupations relatives à la santé de nos concitoyens, il faut évidemment mentionner, comme je le faisais en préambule, une mobilité que nous souhaitons respectueuse des seuls utilisateurs autorisés de ce demi-tronçon, à savoir les piétons et les cyclistes, les véhicules de livraison et les Transports publics genevois (TPG). Cette problématique nous paraît encore plus actuelle depuis le début des travaux au niveau de la place Bel-Air. Tous les matins, quand je traverse cette place à l'extrémité de la rue du Rhône, j'ai le loisir de constater à quel point l'interdiction de circuler est bravée par un nombre toujours important d'automobilistes.

La troisième préoccupation que nous exprimons par le biais de la motion M-824 est d'ordre visuel. La densité du trafic sur cette artère censée être l'une des plus prestigieuses du centre-ville, si on y ajoute les dangers qu'elle fait peser sur les piétons, représente un réel gâchis à grande échelle. Telle est la raison pour laquelle je vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à renvoyer cette motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement pour une étude détaillée.

Préconsultation

M. Jean-Charles Lathion (DC). Lorsque les Verts ont présenté leur initiative pour la création de 200 rues piétonnes à Genève, ils ont eu l'intelligence de ne pas désigner celles qu'ils souhaitaient fermer à la circulation... En cela, ils ont rejoint l'approche du Parti démocrate-chrétien, qui a proposé à ce plénum – tous les partis l'ont d'ailleurs signée – la motion M-833 pour des états généraux de l'aménagement et de la mobilité. Nous ne pensons pas que nous aurons une vue équilibrée de la situation en saucissonnant le problème et en proposant la fermeture d'une rue plutôt que d'une autre. Nous estimons qu'il faut vraiment adopter une approche globale.

Vous le savez comme moi, Mesdames et Messieurs: la rue du Rhône est un axe commercial important, et il est certain que la fermer sans étudier toutes les incidences de cette mesure aurait des conséquences catastrophiques pour les com-

merces qui s'y trouvent. Par conséquent, les démocrates-chrétiens s'opposeront à la motion M-824, et ils vous demandent de faire de même.

M. Pascal Rubeli (UDC). Voilà une motion aux considérants intéressants et aux invites peut-être un peu plus discutables... Je tiens à rassurer d'emblée M. Carasso – vous lui transmettez mes propos, Monsieur le président – nous n'appliquerons pas le programme socialiste concernant la rue du Rhône, en tout cas pas dans sa totalité!

Certes, l'ensemble des groupes municipaux a proposé des états généraux de l'aménagement, mais il n'en demeure pas moins qu'il s'agit ici de traiter le cas précis – soulevé par un seul parti – d'une rue bien particulière. Il ne nous paraît pas normal d'évacuer cet objet sans autre, malgré les états généraux de l'aménagement qui, je l'espère, s'attelleront à la problématique d'ensemble de la circulation et de l'aménagement en ville de Genève. La motion M-824 mérite d'être étudiée. C'est ce que nous souhaitons, car elle nous permettra d'analyser précisément la situation de la rue du Rhône, rue très particulière où sont situés de nombreux commerces. Nous aimerions donc examiner sereinement cette problématique et auditionner les usagers de cette rue, quels qu'ils soient, pour nous faire une idée d'une situation exemplaire précise dans une zone particulièrement difficile. Nous demandons donc le renvoi de la motion M-824 à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Contrairement au groupe démocrate-chrétien, les Verts accueillent tout à fait favorablement cette motion socialiste, qu'ils renverront volontiers à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Le sujet de la motion M-824 n'est pas nouveau. Une motion analogue a déjà été déposée au Grand Conseil; les Verts en ont eu connaissance et ils ont donc préféré, au lieu de soumettre une motion semblable au Conseil municipal, adresser au Conseil administratif la question écrite QE-195, intitulée «Réaménagement de la rue du Rhône». Je précise, à l'intention de M. Pagani, que cette question datait du 12 octobre 2005. Le 18 janvier 2006, nous avons reçu une réponse circonstanciée de M. Ferrazino, qui nous expliquait que le Conseil administratif attendait un accord avec l'Office des transports et de la circulation pour qu'un certain projet soit débloqué à la rue du Rhône; il était donc difficile d'envisager entre-temps l'ouverture d'un chantier pour rendre un visage convenable à cette rue.

Nous sommes très heureux qu'une nouvelle motion soit déposée aujourd'hui au sujet de la rue du Rhône. Comme je le disais tout à l'heure, nous la renverrons

très volontiers à la commission de l'aménagement et de l'environnement, car nous pensons que c'est aujourd'hui le bon moment pour demander que des mesures soient prises en concertation avec l'Etat durant les travaux du tram.

M^{me} Christiane Olivier (S). Je voudrais revenir sur l'intervention de M. Lathion, selon qui la différence entre l'initiative des Verts et notre motion est que nous ciblons notre attention sur un tronçon précis. Monsieur Lathion, vous n'avez pas bien lu – ou pas complètement lu – les invites de la motion M-824. Nous demandons simplement l'application d'une interdiction de circuler déjà en vigueur actuellement et qui n'est pas respectée.

Allez voir les panneaux d'interdiction de circuler posés depuis la rue du Lac jusqu'à la place Bel-Air: c'est ce tronçon-là qui cause problème! Qui d'entre nous, membres du Conseil municipal, n'a pas traversé la place Bel-Air sur le passage pour piétons situé à l'extrémité de la rue du Rhône? J'ai failli me faire renverser trois fois, dont une avec la poussette de ma petite-fille, parce qu'une voiture débouchait à côté du bus alors que la circulation automobile est interdite à cet endroit. Mais cette interdiction n'est tout simplement pas respectée!

Par conséquent, pour qu'elle le soit en permanence, nous demandons que des mesures soient prises pour laisser le passage aux ayants droit – c'est-à-dire aux taxis et aux transports publics – mais pas au tout-venant de la circulation.

M. Grégory Baud (R). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, de deux choses l'une: soit vous exigez qu'une interdiction de circuler soit effective – c'est-à-dire que les forces de l'ordre fassent leur travail – soit vous voulez faire en sorte que la rue du Rhône soit désengorgée et que les véhicules garés en double file, ainsi que les nombreux véhicules de livraison, n'empêchent plus la circulation autorisée de passer par là. Soit nous fermons toute la rue du Rhône à la circulation, ce qui s'avérera vite très problématique, soit vous rappelez à l'ordre les autorités pour qu'elles fassent respecter l'interdiction actuelle de circuler. L'installation de potelets rétractables est peut-être une possibilité à envisager, mais elle me paraît un peu irréaliste.

J'ai la chance de travailler à la rue du Rhône avant le tronçon interdit à la circulation automobile, et je peux vous dire que, même là, la circulation est peu aisée notamment à cause des véhicules de livraison qui stationnent à cet endroit toute la journée. On cite souvent l'exemple de la rue de la Confédération, où la présence des véhicules de livraison provoque un véritable chaos. J'ai failli me faire renverser à de nombreuses reprises à la rue de la Confédération, à cause du défilé incessant des camions qui y circulent pratiquement toute la journée – et non

pas seulement le matin. Pour équilibrer un peu les statistiques et remettre la problématique de la rue du Rhône dans une juste perspective, il serait plus significatif de se pencher sur le cas de la route de Chêne.

Il nous semble que la motion M-824 serait utile si elle s'inscrivait dans le cadre d'une réflexion générale sur la circulation en ville, mais nous ne pouvons en tout cas pas la prendre en considération en tant que telle. Par conséquent, nous la refuserons.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai l'impression que nous nous répétons à perpétuité... J'ai beau chercher un argument pertinent original susceptible de convaincre nos adversaires politiques du bien-fondé de la motion M-824, je n'en trouve pas d'autre que ceux que nous répétons depuis longtemps, le meilleur d'entre eux étant qu'il s'agit, d'une part, de la qualité de vie de nos concitoyens et, d'autre part, du désengorgement nécessaire d'une partie de la ville.

Vous connaissez mes critiques permanentes concernant la rue du Rhône... Elles sont devenues une espèce d'abcès de fixation! Les commerçants de cette rue eux-mêmes auraient tout à gagner à ce que l'interdiction de la circulation automobile soit respectée. Je rejoins donc M. Grégory Baud pour demander non seulement que cette mesure soit respectée par les usagers des lieux, mais que les personnes en charge de faire respecter les règlements le fassent aussi dans la rue du Rhône. On ne peut pas vraiment parler de passe-droit, car ce serait quelque peu excessif, mais on est en droit de trouver extrêmement suspect que certaines voitures stationnées en double file devant certains magasins ne soient jamais verbalisées. Et cela, alors que dans n'importe quelle autre rue de la cité elles se feraient «coller» immédiatement.

Je crois donc que la motion M-824 est une bonne motion, qui pose la bonne question. Elle demande la prise de mesures qui sont loin d'être inacceptables. D'habitude, les bancs d'en face sont plutôt préoccupés par les problèmes de sécurité et de réglementation; ils ont ici l'occasion de nous démontrer qu'ils ne se soucient pas du bien-être que d'une certaine partie de la population, mais de tous, tous ceux qui prennent les transports publics – j'en fais partie, tout comme un certain nombre de conseillers municipaux et surtout de concitoyens. Tous ceux qui doivent passer par la rue du Rhône savent à quelle heure ils partent, mais jamais quand ils arriveront à destination, car le tronçon fermé à la circulation automobile est toujours encombré alors qu'il ne devrait pas l'être.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous recommande de soutenir avec force et enthousiasme la motion M-824, qui est une bonne motion.

M. Alexandre Chevalier (L). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, voilà une motion bien inutile et dogmatique! Son principal auteur, M. Carasso, nous l'a dit: elle relève d'un programme électoral. Par conséquent, elle est tout sauf pragmatique! La motion M-824 est inutile, car elle manque de vision politique; une fois de plus, elle prône le saucissonnage de nos rues et de la circulation en ville de Genève. Elle prend un bout de rue pour en faire quelque chose d'autre... Voilà qu'on ferme encore une fois la circulation au trafic privé, alors qu'on continue à l'ouvrir aux bus sans créer de rue piétonne! Tout cela est très mal défini et ne sert à rien ni à personne; à nouveau, la réflexion sur la circulation est dans l'erreur.

D'autre part, la motion M-824 ne tient pas compte d'une certaine réalité économique qui caractérise la rue du Rhône. Ses auteurs, apparemment, connaissent mal la clientèle qui la fréquente, sinon ils ne nous proposeraient pas le blocage de ce tronçon.

De plus, cette motion est inutile à l'heure où des travaux en cours actuellement à la place Bel-Air aboutiront à la disparition des ponts. Il nous semble donc que cet objet n'est pas digne de notre intérêt; pour paraphraser M^{me} Wenger, c'est avec un certain enthousiasme que nous le refuserons...

M. Grégoire Carasso (S). Je ne dirai que deux mots, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Tout d'abord, je me félicite que nous ayons autant parlé ce soir du programme socialiste qui, je ne vous le cache pas, est effectivement excellent. Je vous en recommande une lecture à tout le moins régulière, si ce n'est pas votre livre de chevet...

Monsieur le président, je vous prie de transmettre au préopinant libéral que si faire de l'électoratisme, c'est demander des mesures concrètes et ne pas se limiter, comme les démocrates-chrétiens, à vouloir se réunir dans un salon pour discuter d'un concept encore très abstrait, alors oui, nous faisons de l'électoratisme! Et nous en ferons encore beaucoup!

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je vois que vous avez rallumé les feux...

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, loin de moi la volonté de rallumer les feux, car nous avons tout intérêt à nous montrer sereins dans le débat concernant les problèmes de circulation à Genève! Tout à l'heure, mon collègue Chevalier rappelait qu'en fonction des travaux actuellement en cours les ponts seront détruits et les rues bloquées de par-

tout. Et vous, les socialistes, avec un pragmatisme économique qui vous est propre, vous voulez tout simplement bloquer une rue qui a une fonction économique importante pour Genève.

Si les clients des commerces de la rue du Rhône ne peuvent pas respecter les règles de la circulation comme ils le devraient, c'est aussi parce que les places d'accès aux magasins sont trop limitées. Ces gens-là vivent une certaine réalité: ils doivent arriver en voiture pour chercher un article bien précis dans ces lieux du commerce de luxe et de la haute joaillerie. Nous en avons auditionné en commission, et nous avons aussi entendu les propriétaires de ces commerces nous le dire. Voilà ce qui motive notre prise de position, qui n'est pas, comme le prétend M. Carasso, une invitation à des discussions de salon.

D'ailleurs, Monsieur Carasso – vous lui transmettez, Monsieur le président – je trouve votre attitude injurieuse à l'égard de votre collègue Deshusses, avec qui j'ai travaillé pour arriver au résultat que tout le monde a accepté, dans cette enceinte, à savoir l'organisation des états généraux de la mobilité. Si c'est cela, la démocratie, si tel est le dogme que vous voulez imposer à tout le monde pour que chacun pense comme vous, si vous êtes incapable de vous ouvrir aux idées d'autrui, c'est votre affaire! Nous, au Parti démocrate-chrétien, nous essaierons de rester sereins, et nous vous invitons à en faire autant.

Mis aux voix, la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés par 41 oui contre 25 non.

Le président. Nous avons reçu une motion d'ordre du Conseil administratif demandant de traiter maintenant les deux rapports PR-642 A et PR-644 A, qui concernent respectivement l'aménagement de locaux associatifs dans le sous-sol de l'école des Eaux-Vives et des réaménagements urbains à la rue de la Poterie.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous propose cette motion d'ordre dans la droite ligne de notre discussion de tout à l'heure: la Ville devra consentir rapidement à un certain nombre d'investissements pour faire face à la crise économique. Mais si nous continuons ce soir à traiter les motions à l'ordre du jour, nous ne parviendrons pas à voter ces deux rapports durant cette session, alors qu'il s'agit de propositions d'investissements concrets, nécessitant de l'argent sonnante et trébuchant. Je vous propose donc de modifier l'ordre du jour pour traiter tout de suite ces deux points, quitte à revenir aux motions ensuite. D'ailleurs, à ma connaissance, aucun de ces deux projets n'a suscité de grandes oppositions en commission.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée à l'unanimité.

10. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 septembre 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 224 830 francs, complémentaire à celui voté le 21 mars 2007 (PR-529) pour l'aménagement de locaux associatifs dans le sous-sol de l'école des Eaux-Vives (PR-642 A)¹.

Rapport de M^{me} Isabelle Brunier.

Traitement de la proposition

La proposition PR-642 a été renvoyée à l'examen de la commission des travaux lors de la séance du Conseil municipal du 17 septembre 2008. Elle a été traitée lors d'une unique séance de la commission des travaux, le 29 octobre 2008, sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon. Le procès-verbal a été rédigé avec beaucoup de soin par M. Jorge Gajardo Muñoz, qu'il en soit ici remercié.

Rappel résumé du préambule de la proposition

Un montant de 665 000 francs (proposition PR-529) destiné à l'aménagement de locaux associatifs dans le sous-sol de l'école des Eaux-Vives avait été voté par le Conseil municipal le 21 mars 2007. Ce montant était basé, entre autres, sur un concept de sécurité pour ces locaux étudié par le mandataire et le service cantonal compétent. Cependant, lors de la demande d'autorisation de construire, les exigences de la Sécurité civile cantonale ont été revues à la hausse, imposant une importante modification du concept envisagé au départ. Ce crédit complémentaire découle de ces changements, en vue de permettre au Service des écoles et institutions pour l'enfance de réaliser le projet prévu.

Examen de la proposition

La proposition a été présentée à la commission par M^{me} Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, M. Patrick Fuchsloch, adjoint de direction de ce même service, et M. Christian Dupraz, architecte mandataire. Ces personnes ont expliqué que les locaux destinés à la pratique de la musique et de l'art choral sont peu nombreux et très demandés. Ils correspondent donc à un réel besoin. Ceux des Eaux-Vives satisferont différents utilisateurs. Le problème du surcoût qui est intervenu dans ce dossier après le vote du crédit tient à la fois à un changement de fonctionnaire au sein de la sécurité au Département des constructions et des technologies de l'information

¹ Proposition, 1237. Motion d'ordre, 4870.

(DCTI), le premier consulté ayant élaboré un concept qui n'a plus été accepté par son supérieur au moment de la demande d'autorisation. De plus, un changement des normes, plus strictes, de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) est intervenu entre-temps et est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2008. La Sécurité civile cantonale a dès lors imposé une voie de fuite périphérique, non exigée auparavant, et d'une manière générale une meilleure étanchéité au feu.

Questions des commissaires

Les questions des commissaires ont surtout porté sur les interprétations des règles, qui pouvaient changer d'un responsable à l'autre, et sur ce changement de normes AEAJ qui aurait pu ou dû être prévu et anticipé. Il a été précisé que le projet est identique à celui voté en 2007, et la destination est toujours la même, mais que seules les adaptations imposées par la nouvelle réglementation et indispensables pour la sécurité des futurs utilisateurs expliquent et justifient l'augmentation importante du prix de la réalisation. La procédure suivie semble avoir été correcte. Le changement de fonctionnaire au DCTI entre l'étude et la demande d'autorisation et le changement simultané de normes résultent d'un concours de circonstances.

Discussion

Certains doutes ont été émis, principalement sur le manque d'anticipation par rapport aux changements de normes AEAJ qui étaient connus au sein de la profession. Il n'était cependant pas possible de désigner a posteriori de responsable à cet état de fait ni de se retourner contre le Canton, d'autant moins que la sécurité des enfants et autres utilisateurs des locaux est primordiale.

Prise de position des groupes

Le groupe A gauche toute! votera le crédit, en cohérence avec son acceptation du premier crédit, par soutien à l'aménagement de locaux pour musiciens et artistes et en espérant que le projet sera rapidement réalisé. Les commissaires démocrates-chrétiens, estimant que les personnes auditionnées ont expliqué honnêtement le décalage entre le projet déposé et le changement de normes, voteront également le crédit, tout comme les représentants de l'Union démocratique du centre qui aimeraient que les travaux démarrent rapidement et que les locaux soient prêts pour la rentrée scolaire 2009. Le commissaire radical votera le crédit «à son corps défendant» tout en estimant que ce projet devisé en 2006 puis repris en 2008 révèle un problème de procédure. Il recommande au Service des écoles et institutions pour l'enfance de présenter ses demandes de crédit avec une auto-

risation de construire près d'être en force. Les libéraux voteront le crédit, mais le dépassement de 33% du crédit initial leur «reste en travers de la gorge». Les Verts approuvent le crédit en comprenant les impératifs de sécurité dans des locaux publics. Enfin, les socialistes l'approuveront également, parce que les locaux prévus correspondent à un réel besoin et que les mesures de sécurité doivent être strictement respectées.

Vote et conclusion

La proposition PR-642 a été votée à l'unanimité des commissaires présents (2 AGT, 2 DC, 2 L, 1 R, 3 S, 2 UDC, 3 Ve). En conclusion, la commission des travaux vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, d'accepter le projet d'arrêté tel qu'il est formulé ci-dessous. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Le président. Je précise que le rapport PR-642 A a été voté à l'unanimité de la commission des travaux.

M^{me} Isabelle Brunier, rapporteuse (S). Le montant demandé dans la proposition PR-642 s'ajoute à un premier crédit de 665 000 francs voté dans le cadre de la proposition PR-529 le 21 mars 2007. Ce premier crédit pour l'aménagement de locaux de musique dans les sous-sols de l'école des Eaux-Vives était basé sur un concept de sécurité négocié par les mandataires et le Service cantonal de la sécurité civile. Or, au moment de la demande d'autorisation, ledit concept n'a plus été accepté par ce même service – il y avait eu un changement de fonctionnaires et de supérieurs hiérarchiques... Entre-temps est intervenu également un changement au niveau de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie, l'AEAI, où de nouvelles normes sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

En raison de ce concours de circonstances, un montant complémentaire a dû être demandé pour réaliser le même projet – à savoir le même nombre de salles de répétition – mais avec des aménagements supplémentaires pour la sécurité anti-feu. A mon avis, ce n'est pas le rôle du Conseil municipal ou de la commission des travaux de désigner a posteriori les responsables de cet état de fait. J'espère que notre plénum, ce soir, n'intentera pas un procès d'intention aux mandataires du projet ou aux fonctionnaires du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), parce qu'ils ont changé de position durant le laps de temps qui s'est écoulé entre les deux propositions. Nous ne pouvons pas nous permettre de plaisanter avec la sécurité des personnes et des biens en général, notamment quand ceux-ci appartiennent à notre commune.

Comme cela a été dit, la commission des travaux a voté le rapport PR-642 A à l'unanimité. Tous les commissaires ont estimé – je crois pouvoir le dire – que ces locaux répondaient à un réel besoin, et qu'il était nécessaire d'assurer la sécurité de leurs futurs usagers face au danger d'incendie. Le surcoût de l'opération ne résulte en fait que de l'application de nouvelles règles en la matière. Je profite d'avoir la parole en tant que rapporteuse pour dire que les socialistes – tout comme les autres groupes, j'espère – voteront le crédit demandé dans la proposition PR-642.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 224 830 francs, complémentaire à celui voté le 21 mars 2007 (PR-529) pour l'aménagement de locaux associatifs dans le sous-sol de l'école des Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 224 830 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit initial au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

- 11. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 août 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 360 000 francs concernant la rue de la Poterie, tronçon rue de la Servette-rue Liotard, destiné:**
- au réaménagement de la chaussée, trottoirs, pour un montant net de 2 070 000 francs;
 - à la reconstruction du réseau d'assainissement public d'eaux mixtes (unitaire) pour un montant net de 290 000 francs, déduction faite de la participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 47 447 francs, soit un montant brut de 337 447 francs (PR-644 A)¹.

Rapport de M. Guy Dossan.

Cette proposition PR-644 a été renvoyée à la commission des travaux par le Conseil municipal dans sa séance du 14 octobre 2008. La commission des travaux, présidée par M^{me} Linda de Coulon, a discuté de l'objet cité en titre dans sa séance du 3 décembre 2008.

Les notes de séance étaient prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie pour la précision de son travail.

Rappel de la proposition

La rue de la Poterie a déjà été l'objet, et l'est encore actuellement, de plusieurs modifications d'importance, à savoir:

- mise en place d'une zone 30 km/h;
- carrefour rue de la Poterie-rue Liotard adapté au nouveau régime de zone 30 km/h;
- création d'un nouveau carrefour avec la rue de la Servette, suite au passage du tramway Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC);
- construction d'un établissement médico-social (EMS), adaptation à la réalisation progressive du plan localisé de quartier N° 28328.

De plus, l'état de la chaussée, des trottoirs ainsi que du collecteur d'eaux mixtes (unitaire) impose une réfection complète sur le tronçon rue de la Servette-rue Liotard.

La Ville de Genève a l'opportunité de recomposer l'espace public tout à la fois pour permettre un usage de qualité de ces nouveaux équipements sociaux et

¹ Proposition, 1812. Motion d'ordre, 4870.

de transport, et pour offrir des cheminements de qualité au sein du quartier Servette-Liotard-Grand-Pré.

Le nouvel aménagement proposé intègre donc:

- les besoins de l'EMS (terrasse au niveau de la rue, dépose-minute, livraisons et accès pour les personnes à mobilité réduite);
- la création d'un espace convivial en dalles de granit (avec plantation d'un arbre majeur, borne fontaine et bancs), lieu de rencontre pour les résidents et leurs voisins, point de passage pour les usagers du tramway;
- le réaménagement du trottoir jusqu'à la rue Liotard: 16 places de stationnement sont créées longitudinalement (sept places de plus qu'actuellement);
- la plantation de six arbres et d'une haie;
- le remplacement du collecteur unitaire et la réfection de la chaussée (avec revêtement phonoabsorbant) sur le tronçon rue de la Servette-rue Liotard;
- la mise en place d'un éclairage améliorant le confort et la sécurité de tous les usagers (de type suspendu et sur mât) remplaçant une installation pourvue en grande partie de lampes à vapeur de mercure.

La durée des travaux sera d'environ une année.

Audition de M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, et de M. Francis Gremion, adjoint de direction au Service du génie civil

M^{me} Giraud rappelle qu'il s'agit d'un projet d'accompagnement du TCMC, s'inscrivant dans un ensemble, avec la zone 30 km/h de la rue Liotard et l'établissement médico-social de la Fondation La Vespérale.

Le projet avait été présenté publiquement dans le cadre du projet du TCMC.

Le projet, qui s'étend sur environ 200 m, vise à intégrer la rue de la Poterie à un ensemble homogène comprenant des trottoirs à la genevoise (en béton), la réduction du gabarit de la chaussée, la mise en place d'un trottoir traversant à l'intersection avec la rue de la Servette et un aménagement, en alternance, d'arbres et de places de stationnement en zone bleue.

M^{me} Giraud attire également l'attention sur le traitement en granit du parvis de l'EMS, sur le restaurant de celui-ci qui sera d'accès public, sur le trottoir élargi à la hauteur de la rue du Colombier et sur les banquettes sans dossier (une variante du type banc Léman), ainsi que sur l'agrandissement de l'espace de récupération. Dans ce dernier secteur, un parking de quelques places géré par la Gérance immobilière municipale (GIM) sera supprimé.

Proposition: réaménagement de la rue de la Poterie

Sept arbres seront plantés sur le tronçon, dont six en alignement, ainsi qu'une haie le long du trottoir côté EMS.

M. Gremion présente le projet de réalisation du collecteur unitaire. Ce dernier, d'un diamètre variant entre 30 et 60 cm, sera en fibre de verre, et s'écoulera sur 170 m, dans le sens Servette-Liotard.

Il se situera à une profondeur de 2,5 à 4 m.

L'état actuel très dégradé du collecteur est présenté aux commissaires par le biais d'une vidéo réalisée par le passage d'une caméra dans le tuyau.

Un commissaire libéral pose la question de savoir si le concept d'éclairage de la rue de la Poterie concorde avec le plan lumière. M^{me} Giraud lui répond que le plan lumière fait partie du plan directeur et que l'on veille donc, au fur et à mesure des opportunités, à le mettre en œuvre dans certains de ses aspects. En l'occurrence, dans ce projet, les lampes à mercure seront remplacées par un éclairage moins polluant et plus économe en énergie.

Une commissaire Verte s'étonne de constater que si les travaux du collecteur sont présentés sous l'angle de l'Agenda 21, en mettant en évidence les choix écologiques, ce n'est pas le cas en ce qui concerne les travaux d'aménagement de la rue.

Elle demande donc des précisions sur l'origine des arbres et le ciment, ce dernier matériau ayant un coût important en énergie de production.

M^{me} Giraud lui répond que l'option des trottoirs genevois s'explique par une volonté d'uniformité, ce type de trottoir faisant partie du patrimoine local. M. Gremion tient d'autre part à souligner que cela fait déjà six ans que l'on utilise de la grave recyclée. Si le ciment est certes cher en énergie, il reste néanmoins encore le meilleur liant. Le bitume serait une autre possibilité, mais son bilan écologique n'est pas meilleur, puisqu'il utilise le pétrole.

Les arbres, quant à eux, proviennent de plantations locales. Les espèces ne seront pas toutes indigènes, mais elles sont parfaitement acclimatées et ont été sélectionnées en concertation avec le Service des espaces verts et de l'environnement.

Un commissaire Vert s'étonne du montant du crédit demandé, 2 millions pour 200 m.

Pour M^{me} Giraud, le prix est tout à fait correct. Certains prix sont en effet incompressibles et elle pense que le budget ne fait pas dans la surenchère et qu'il correspond aux prix usuels dans ce même type de travaux. Elle insiste sur l'intérêt des aménagements et la fonction de la rue, qui va accueillir un EMS et qui se

trouve à proximité d'écoles et d'un lieu de marché. Certes, sans tous les aménagements proposés, le mètre linéaire coûterait évidemment moins cher.

A la question d'un autre commissaire Vert, M^{me} Giraud répond qu'il y aura 16 places de stationnement en zone bleue, soit sept places de plus qu'aujourd'hui sur le domaine public. Actuellement, il y a neuf places sur le domaine public et quelques places gérées par la GIM sur le domaine privé, places qui passeront sur le domaine public.

Un commissaire démocrate-chrétien pose la question de la durée des travaux. Il lui est répondu qu'une concertation avec les habitants a eu lieu dans le cadre du chantier du TCMC. Des contacts permanents sont aussi établis avec la Fondation La Vespérale afin de synchroniser les travaux avec la poursuite du chantier de l'EMS. La partie du projet d'aménagement située devant l'EMS devrait être prête pour l'inauguration de l'institution.

M. Gremion estime que la durée des travaux ne devrait pas dépasser six ou sept mois. La meilleure solution serait évidemment de fermer la rue pendant les travaux, mais il doute que cela soit possible, la Direction générale de la mobilité n'étant pas très ouverte à ce type de demande.

Il est répondu à une commissaire d'A gauche toute! que le tronçon concerné par la proposition PR-644 passera en zone 30 km/h.

Un commissaire socialiste souhaiterait savoir s'il reste des travaux à faire dans les rues du quartier de la Servette, perpendiculaires à la ligne du TCMC. M^{me} Giraud lui répond par la négative. Elle précise d'autre part que, faute de moyens, il a fallu renoncer à certains projets ambitieux qui avaient été envisagés sur certaines autres rues du quartier.

Un commissaire Vert s'étonne de l'augmentation du nombre de places de parc. M^{me} Giraud répond qu'on n'est pas forcément contre les places de parc, surtout lorsque ces dernières ne nuisent pas aux aménagements. Dans le cas précis, le bénéfice des piétons est acquis par une réorganisation du stationnement plutôt que par sa suppression. Elle fait également remarquer que des places ont été supprimées sur la rue Liotard lors des aménagements liés à la mise en zone 30 km/h de cette rue.

Le commissaire radical souhaiterait que l'on profite des travaux pour enlever les potelets implantés à l'angle sud du carrefour entre la rue Liotard et la rue de la Poterie, et qu'on termine l'aménagement «en dur». Toute la rue de la Poterie serait alors ainsi aménagée de manière uniforme. Il devrait être possible d'effectuer ces travaux sans augmenter le crédit.

A une question générale d'un commissaire libéral sur les potelets, il est répondu que le coût de fourniture et de pose d'un de ces éléments est d'environ

600 francs. Il faut toutefois savoir que, pour des raisons de sécurité, tous les potelets sont amovibles. Ils sont donc plantés dans des douilles enfoncées dans le sol, puis fixés au moyen d'une clé. Dès qu'un potelet est tordu, la douille est généralement aussi atteinte, et cela implique donc de tout rouvrir pour remplacer un potelet.

Au vu de la clarté, tant de la présentation que des réponses données aux questions des commissaires, la discussion est très brève.

Le groupe libéral annonce qu'il soutiendra cette proposition, s'agissant d'un bon projet, qui contribuera à améliorer la vie dans un quartier qui en a besoin. Il tient également à souligner le point positif des places de stationnement supplémentaires.

Le groupe Union démocratique du centre soutiendra également ce projet et en loue les qualités.

Le groupe démocrate-chrétien soutiendra également cette proposition et se déclare satisfait d'un projet qui s'inscrit dans la proximité de deux écoles et d'un EMS, et salue également la prise en compte des besoins en places de stationnement.

Le groupe socialiste qualifie la proposition PR-644 d'excellente et la soutiendra donc. Ce projet est bienvenu dans une rue sinistrée depuis de très nombreuses années.

Le groupe des Verts soutiendra également la proposition, dont le projet requalifie cette rue en faveur des habitants, bien que l'augmentation du nombre de places de parc suscite sa perplexité. Il espère que les options écologiques seront, à l'avenir, mieux précisées afin qu'il puisse en être discuté. Il profite de l'occasion pour également souhaiter que la volonté politique de réaménager des rues soit réalisée avec des coûts cohérents. Ce n'est pas la requalification de la rue elle-même qui provoque cette réflexion, mais son coût au mètre linéaire, coût qui ne doit pas être dissuasif afin de mettre en œuvre une politique que les Verts approuvent.

Le groupe radical se réjouit de la réalisation du projet présenté qui améliorera le confort dans le quartier, cela pour tous les usagers, et en particulier celui des piétons, sans détériorer, une fois n'est pas coutume, la situation du trafic automobile et des places de stationnement. Il souhaiterait toutefois ajouter une recommandation demandant de compléter, dans le cadre des travaux de la proposition PR-644, l'aménagement de l'angle sud du carrefour entre la rue Liotard et la rue de la Poterie.

Le groupe A gauche toute! se déclare enthousiasmé par ce projet qui améliorera la convivialité dans ce quartier et il le soutiendra donc aussi. Il appelle de ses vœux d'autres projets semblables.

La recommandation suivante du groupe radical est mise au vote:

«Le Conseil municipal recommande que le traitement de l'angle sud du carrefour rue Liotard-rue de la Poterie, non inclus dans la présente proposition PR-644, le soit de manière identique aux trois autres angles de ce carrefour.»

Cette recommandation est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, la proposition PR-644 assortie de la recommandation ci-dessus est acceptée à l'unanimité des membres de la commission.

La commission des travaux vous propose donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'approuver les deux arrêtés ci-dessous. (*Voir ci-après le texte des arrêtés adoptés sans modification.*)

Premier débat

Le président. Cette proposition a elle aussi été acceptée à l'unanimité de la commission des travaux.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). L'arrêté II de la proposition PR-644 demande de reconstruire le réseau de système d'évacuation des eaux; ce point ne nous cause aucun problème. Par contre, nous avons longuement débattu de l'arrêté I, et nous ne pouvons décemment pas voter un crédit de 2 millions de francs pour un aménagement de 200 m. Faire des aménagements de surface, c'est très bien; essayer de faciliter la mobilité douce, c'est excellent aussi. Mais il serait quand même bon que l'on commence à penser les aménagements en termes d'efficacité et de sécurité routière, selon des critères écologiques, au lieu de toujours viser l'esthétique, c'est-à-dire le clinquant et l'«impressionnant». L'utilitaire devrait pourtant être le premier critère à prendre en compte dans nos réflexions, avant l'aspect extérieur des aménagements. Les Verts le disent depuis très longtemps: ils veulent des aménagements simples et utilitaires.

Quand nos 200 rues piétonnes seront acceptées par la population – elles le seront, c'est certain! – si on prévoit un aménagement à 2 millions de francs pour chacune d'entre elles, il nous faudra 400 millions de francs au total et les travaux d'aménagement prendront au moins cinquante-cinq ans! Nous ne pouvons pas utiliser la totalité des sommes à disposition pour les investissements pour ce projet, c'est impossible! Nous refuserons donc le projet d'arrêté I de la proposition PR-644.

Monsieur le président, j'aimerais savoir si vous ferez voter les arrêtés séparément.

Le président. Oui, comme toujours. Je mettrai d'abord aux voix la recommandation de la commission, puis les deux arrêtés l'un après l'autre.

M^{me} Sarah Klopmann. C'est parfait! Nous demandons vraiment que le département de M. Pagani songe à nous présenter un autre aménagement. Je tiens à préciser que notre opposition ne porte pas sur l'idée d'un aménagement en elle-même, mais nous en voulons un beaucoup moins cher!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en préambule, je vous remercie d'avoir compris qu'inclure les recommandations de la commission dans les arrêtés pose toujours des problèmes; je prends acte de celle que la commission des travaux a bien voulu formuler à part concernant la proposition PR-644. Nous ferons au mieux pour vous satisfaire, puisque vous n'avez pas modifié les arrêtés, et nous ferons en sorte, comme toujours, que cette recommandation soit prise en compte par nos services dans la mesure où les finances le permettront.

Madame Klopmann, vous ne pouvez pas dire que l'arrêté I coûte 2 070 000 francs. En fait, les installations de chantier coûtent 100 000 francs, l'aménagement – y compris la réfection de la chaussée et du trottoir sud – 950 000 francs, les plantations et le mobilier urbain 430 000 francs, et l'éclairage public 110 000 francs, ce qui fait un total de 1 590 000 francs. Evidemment, il faut ensuite payer les architectes mandataires...

Je suis comme vous, Madame la conseillère municipale, et je suis bien placé pour le dire: il y a une année et demie ou deux ans, je trouvais moi aussi que les factures d'aménagement étaient salées; mais maintenant je vois de l'intérieur pourquoi c'est le cas. Sachez que les fonctionnaires de mon département font des efforts considérables pour toute diminution des coûts possible, et que nous retraillions tous les dossiers.

Dernièrement, nous avons étudié la problématique d'une petite rue située en haut des Pâquis, et vous avez eu l'amabilité de nous voter le crédit correspondant. Nous avons essayé de ne faire que le minimum, mais rien que cela est cher, car il faut effacer les trottoirs et remettre du bitume... Vous savez combien coûte le mètre carré de bitume! M. Queloz connaît cela mieux que moi. Les coûts s'additionnent... Et quand on veut mettre des tuyaux en sous-sol, c'est aussi cher que de construire une cathédrale! Voilà la réalité.

Je vous assure que nous fournissons des efforts considérables pour limiter le coût de nos aménagements, et je peux vous garantir, Mesdames et Messieurs, que c'est ce que nous avons fait avec la proposition PR-644. Je vous saurai donc gré de voter ces deux arrêtés.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Les factures sont souvent salées, certes, mais celle-là est carrément indigeste! Un montant de 2 millions de francs pour 200 m de chaussée, c'est énorme! Vous pouvez essayer, Monsieur Pagani, de trouver une manière moins coûteuse de faire de l'aménagement. Je veux bien qu'installer un chantier coûte très cher, mais plus le chantier est difficile et plus son installation sera compliquée et onéreuse. Excusez-moi, mais poser une chaîne au début et à la fin de la rue en question ne coûte pas 2 millions de francs!

M. Pascal Rubeli (UDC). Quant à moi, je vole au secours du magistrat Pagani – c'est rare, quand même! Je rappelle que nous avons étudié la proposition PR-644 de manière claire et précise en commission. Nous avons eu connaissance de tous les détails et de tous les chiffres. Même M. Queloz était d'accord, c'est vous dire! A partir de là, je crois qu'il n'y a strictement plus rien à dire. La position des Verts, ce soir, est purement politique – et je peux très bien le comprendre, puisqu'ils ont leurs 200 rues piétonnes à hypothétiquement inclure dans un plan financier global... Il est vrai que moins elles coûteront, plus ce projet sera facile à faire accepter.

Mais je trouve quand même dommage que cette proposition votée à l'unanimité de la commission des travaux, avec la recommandation de cette dernière, soit remise en question maintenant. Cela ne me semble pas du tout justifié, et nous voterons la proposition PR-644 telle qu'elle est sortie des travaux de commission.

M. Jean-Louis Fazio (S). Le groupe socialiste votera cette excellente proposition PR-644. En effet, la rue de la Poterie est sinistrée depuis plus de cinquante ans! D'ailleurs, la réfection proposée ne concerne pas seulement la rue elle-même, mais également ses abords, y compris devant l'établissement médico-social (EMS). La proposition PR-644, en effet, comporte plusieurs volets, et le groupe socialiste n'aura aucun problème à l'accepter, car elle est juste et bonne. Elle a d'ailleurs été très bien étudiée en commission, avec l'aide de fonctionnaires compétents.

Lors de l'étude du réaménagement de la rue Ferrier, c'était bien le groupe des Verts qui était intervenu pour dire qu'on n'aménageait pas assez bien cette rue, qu'elle ne serait pas assez verte, qu'on n'avait pas mené d'étude sur l'éclairage... Bref, ils ont rouspété! Nous sommes très étonnés d'apprendre qu'ils veulent maintenant des aménagements à faible coût. Je pense que l'explication à cette énigme réside dans leur initiative pour l'aménagement de 200 rues piétonnes: en fait, ils ont peur que ce projet ne passe pas, car ils se rendent compte qu'il coûtera très cher à la collectivité. C'est simplement pour cela qu'ils s'opposent ce soir à l'arrêté I de la proposition PR-644!

M. Gérard Deshusses (S). La proposition PR-644 est assurément excellente, puisque notre collègue Queloz, qui analyse toujours avec la plus grande attention l'ensemble des devis transmis à la commission des travaux, l'a acceptée...

Mais le vrai problème n'est pas de savoir si nous réaménagerons 200 rues en ville de Genève durant ces prochaines années. Un autre chantier est en cours: celui des trams. Or le revêtement de surface réservé aux trams coûtera extrêmement cher. Si c'est à l'aune du projet qui nous est présenté ce soir, nous n'y arriverons simplement pas! Je rappelle que 27 à 30% de notre budget d'investissement sont consacrés à ces aménagements de surface. Or les socialistes ont demandé depuis longtemps que l'argent de la municipalité soit dévolu prioritairement au logement, qui pourtant ne représente que 10% des investissements annuels de la Ville, c'est-à-dire entre 8 et 11 millions de francs; c'est beaucoup moins que pour les aménagements du surface!

Nous avons donc des raisons d'être inquiets – et nous le sommes – quant à ce qui se passera avec les aménagements prévus pour le chantier du tram dans son ensemble. Il faudra bien faire des économies! Quand nous voyons les montants qui nous sont demandés dans la proposition PR-644, toute bonne qu'elle soit, nous pouvons avoir quelques inquiétudes...

M. Guy Dossan (R). Je serai assez bref, puisque tout a été dit par les préopinants de tous les partis. Mais il ne faudrait pas oublier que tout est question de coordination. Nous parlons ce soir de la rue de la Poterie, alors que les travaux de la Servette sont terminés depuis plus d'une année. Si les projets concernant les rues adjacentes au chantier du tram Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC) avaient été proposés en même temps que les autres travaux à mener dans ce cadre, je suis sûr que le Conseil municipal les aurait acceptés sans ciller. Il aurait trouvé tout à fait normal et logique que le réaménagement des rues adjacentes à un projet tel que le TCMC soit réalisé en même temps.

Mais voilà que ce réaménagement arrive après coup... Il faudra donc creuser dans des rues dont les habitants ont déjà été «gênés» – je modère mon vocabulaire – par les travaux du tram pendant pas mal de temps. Nous demandons une meilleure coordination entre les services municipaux. Et je suis d'accord avec M. Deshusses sur le point suivant: s'il y a des rues, dans le périmètre du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB), dont le réaménagement est nécessaire mais n'a pas été compris dans le crédit que nous avons voté pour le projet du tram lui-même, il serait temps de nous présenter les crédits y afférents tant que les travaux sont en cours. Ainsi, on évitera de se rendre compte une année après qu'il y avait d'autres réaménagements à effectuer dans le même périmètre...

Comme M. Fazio, je m'étonne de la réaction du groupe des Verts. Nous avons un projet bon marché à la rue Ferrier, et ils ont été les premiers à demander

quelque chose de plus cher; mais maintenant que nous devons accepter un projet cher, ils voudraient du bon marché! Franchement, la manière de penser des Verts ne me paraît pas très logique!

M^{me} Maria Pérez (AGT). Mon intervention sera très brève, puisque presque tout a déjà été dit au sujet de la proposition PR-644. Nous aussi, nous nous étonnons de la réaction des Verts, qui manifestaient un autre enthousiasme en commission. Pour notre part, nous voterons avec enthousiasme cette excellente proposition, car nous pensons qu'elle est de nature à améliorer la vie du quartier concerné.

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous pensez bien qu'après avoir été mentionné aussi souvent au cours du débat je ne peux pas rester de marbre... A gauche comme à l'extrême droite, on a considéré que, si même M. Queloz a voté la proposition PR-644 en commission, c'est qu'elle est bonne! J'ose espérer que mes électeurs ont bien compris ce message, et je le ferai savoir à ceux qui ne l'auraient pas entendu.

On dit souvent: pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué? Devant la proposition PR-644, j'ai envie de changer d'expression et de dire: pourquoi faire bon marché quand on peut faire cher? Telle est ma réaction à la position des Verts.

Cette proposition comporte deux problématiques. Tout d'abord, il y a la question des travaux en sous-sol. Nous pourrions nous demander s'il s'agit de faire la même chose que ce qui est prévu à la rue de la Corraterie, même si cette dernière fait l'objet d'une autre proposition. Je n'en suis pas certain. J'ose espérer – j'en aurai certainement un jour la preuve – que, si cela avait pu se faire avant, on l'aurait déjà fait. Voilà le premier point que je tenais à souligner à l'intention du magistrat Pagani. Il y en a un second, qui concerne la situation en surface; aujourd'hui, elle nous donne satisfaction.

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole pour défendre la proposition PR-644, mais il valait mieux que je rappelle ces aspects, et j'ose espérer que les Verts seront seuls à la rejeter.

M. Alexandre Wisard (Ve). J'ai l'honneur de défendre les Verts, très attaqués ce soir – mais pas méchamment – par tous les autres groupes. Je ne pense pas que nous soyons spécialement incohérents concernant la proposition PR-644. J'étais présent à la commission des travaux lorsque nous y avons débattu des

Proposition: réaménagement de la rue de la Poterie

aménagements de la rue Ferrier. Je me permets donc de rappeler aux uns et aux autres qu'une somme d'environ 2 millions de francs – sauf erreur – était prévue pour refaire les canalisations en sous-sol; or elles étaient bien usées, il y avait même des tuyaux troués. Et en surface, il n'y avait rien: aucun aménagement, pas de plantations ni de mesures de modération du trafic... C'était même pire: on était obligés de mettre la circulation à double sens, alors qu'elle était auparavant à sens unique. C'est dans ce contexte-là que les Verts avaient demandé à la commission des travaux d'amender la proposition pour des aménagements de surface de qualité – et pas forcément chers – c'est-à-dire non pas luxueux, mais efficaces.

Dans le cas de la rue de la Poterie, c'est la démarche inverse. On nous propose des aménagements de surface extrêmement coûteux, et il n'y a aucune incohérence à demander un projet plus modeste. J'ai plus d'expérience que notre cheffe de groupe M^{me} Klopmann et j'ai plus de doutes qu'elle quant à l'acceptation de notre initiative pour l'aménagement de 200 rues piétonnes à Genève mais, si elle est acceptée et que nous devons créer 200 rues piétonnes pour 2 millions de francs chacune, nous casserons le budget municipal. Ce n'est pas possible.

Le message que veulent faire passer les Verts ce soir est le suivant: essayons de travailler avec bon sens et simplicité! Ce n'est pas forcément parce que l'on dépense des millions de francs pour un projet que la qualité suivra.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous avons fait pour établir la proposition PR-644 – et j'en remercie les services de mon département – des efforts reconnus même par M. Queloz... Nous avons tenté de vous présenter un projet simple et modeste, et je trouve regrettable que les Verts ne prennent pas acte de notre volonté. J'espère qu'ils auront l'occasion, si le Conseil municipal décide de voter cette proposition – ce que j'espère – de comparer ce qui avait été fait auparavant à la rue de la Poterie et les aménagements que nous soumettons ce soir à vos suffrages. Vous verrez la différence! Ces nouveaux aménagements sont modestes, confortables et tout à fait acceptables; d'ailleurs, nous avons réellement fait des économies par rapport au projet initial.

Juste une petite parenthèse: nous avons repris le dossier de la rue Ferrier et nous avons obtenu du Canton que la circulation sur cette artère soit maintenue à sens unique. Il n'y aura donc pas de double sens. Nous essaierons de vous proposer un aménagement cohérent sur ce tronçon.

Venons-en à la politique générale de la Ville en matière d'aménagement de rues. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous nous avez demandé de faire des économies en ce qui concerne les aménagements de surface du chantier du tram. Je vous ai déjà annoncé – mais j'imagine que vous l'avez oublié, ce

qui est normal, vu la masse d'informations qui vous est donnée – que, si nous comparons le prix des aménagements de surface de la rue de la Servette avec ce que coûteront les aménagements de surface du TCOB, on constate une économie de 30%. Nous avons négocié ferme avec l'Etat, ce dont je remercie la codirection de mon département et notamment M. Macherel, qui a géré ce dossier d'une main de fer. J'insiste: sans renoncer aux aménagements nécessaires, nous avons réalisé une économie de 30%.

Nos efforts vont dans cette direction-là, et je remercie une fois de plus le Conseil municipal de prendre note que nous faisons en sorte de réaliser de réelles économies – et cela sans nuire à l'aménagement de l'espace urbain. Si nous agissons ainsi, c'est pour pouvoir dégager des sommes qui s'avéreront nécessaires pour le logement, quand il s'agira de construire, selon l'objectif du plan directeur communal, les 100 logements de la Ville – sur 300 par année actuellement en voie de construction sur le territoire de notre municipalité – soit avec l'aide de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, soit directement, grâce à nos moyens financiers propres. Nous faisons donc des économies pour pouvoir investir l'argent ainsi épargné dans la création de logements bon marché.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). J'aimerais juste faire une petite intervention au nom du groupe socialiste: nous remercions M. Froidevaux de vous avoir rejoint au bureau du Conseil municipal, Monsieur le président, car nous étions très inquiets de vous voir si seul...

Le président. J'ai appelé plusieurs fois mes secrétaires, mais pas un n'a son téléphone portable sur lui pour répondre à mes nombreux textos!

Deuxième débat

Mise aux voix, la recommandation de la commission des travaux est acceptée sans opposition (quelques abstentions des Verts).

Elle est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande que le traitement de l'angle sud du carrefour rue Liotard-rue de la Poterie, non inclus dans la présente proposition PR-644, le soit de manière identique aux trois autres angles de ce carrefour.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté à la majorité (opposition des Verts).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté à l'unanimité.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 070 000 francs destiné au réaménagement d'une partie de la rue de la Poterie, entre la rue de la Servette et la rue Liotard.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 070 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à consulter, modifier, épurer ou radier toute servitude en droit ou en charge sur les parcelles du périmètre concerné afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;
vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;
sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 290 000 francs destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement public d'eaux mixtes (unitaire), déduction faite de la participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 47 447 francs, soit un montant brut de 337 447 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 337 447 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à consulter, modifier, épurer ou radier toute servitude en droit ou en charge sur les parcelles du périmètre concerné afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

Le président. Nous avons reçu une motion d'ordre des Verts demandant de traiter maintenant le rapport D-39 A de la commission des finances sur le 3^e plan financier d'investissement (PFI) 2008-2019.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Je serai très bref. Nous avons beaucoup de retard sur de nombreux objets inscrits à l'ordre du jour mais, pour certains, cela devient carrément ridicule. Nous n'avons pas encore voté le troisième PFI, alors que le quatrième est déjà à l'étude en commission... Nous auditionnerons le magistrat mercredi à son sujet. Je pense qu'il est important de clore le débat sur le troisième PFI, afin de pouvoir sereinement étudier le quatrième. Il n'est pas nécessaire de débattre pendant trois heures: c'est oui ou non, et on passe à autre chose...

Le président. Je vous rappelle simplement que le débat sur un objet portant la lettre D n'aboutit pas à un vote. Le Conseil municipal prend acte de l'objet en

question après en avoir discuté, mais il n'y a de vote ni de la commission, ni du plénum.

M. Mathias Buschbeck. J'ajoute encore que notre démarche a reçu l'accord du président de la commission des finances et du magistrat concerné, bien sûr.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée à la majorité.

12. Motion du 17 septembre 2008 de MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Robert Pattaroni, Vincent Maitre, M^{mes} Anne Carron-Cescato, Odette Saez, Nelly Hartlieb, Alexandra Rys et Marie Chappuis: «Contre la déprime de la place Sturm créons un aménagement et une zone de rencontre digne de ce nom» (M-825)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les nombreuses familles habitant les environs de la place Sturm;
- la proximité de l'église russe et des musées qui en font un lieu de passage pour la population et les touristes;
- la configuration actuelle de la place constituée d'une surface de terre désertique et de quelques bancs;
- la belle allée d'arbres existante;
- la possibilité d'en faire un lieu agréable compte tenu des moyens de la Ville de Genève (SEVE);
- la nécessité de privilégier la politique des espaces verts, fierté de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de remplacer le revêtement actuel de la place Sturm par du gazon, des fleurs et des cheminements piétonniers, en laissant un espace dévolu aux chiens;
- de revoir, voire d'augmenter, le positionnement et le nombre de bancs et de tables;

¹ Annoncée, 1375.

- d’y installer, si possible, une fontaine, des plans d’eau et des jeux pour les enfants;
- d’y créer une ambiance incitant au repos et à la détente.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, si vous avez eu le temps d’aller à la place Sturm un jour ensoleillé, vous avez certainement pu considérer le désastre qu’elle constitue pour l’âme humaine. Cette place, avec une ou deux tables, n’est qu’un grand désert qui ne mérite pourtant pas ce statut. La place Sturm est en effet l’un des lieux les mieux exposés de Genève, puisqu’elle est située sur une plateforme. Elle pourrait devenir très belle, sans pour autant nécessiter des travaux immensément coûteux.

Ce que le Parti démocrate-chrétien propose, en fin de compte, c’est de rendre cette place aux habitants et aux touristes, de faire en sorte que les gens aient envie de s’y rendre. Elle est à côté de l’église russe et des musées, et il serait bon qu’elle ne soit pas qu’un lieu de passage, mais un endroit où l’on pourrait aller pour se reposer et prendre du bon temps. Nous souhaiterions y mettre de la verdure. Il y a déjà une très belle allée d’arbres, mais nous aimerions que la place Sturm verdisse encore plus et comprenne des plans d’eau. Il faut l’aménager pour que la population ait envie d’en profiter pleinement.

Le projet nous paraît simple. Nous espérons que ceux qui ont vu dans quel état se trouve actuellement cette place rejoindront notre point de vue. Deux endroits, à Genève, ont toujours posé problème: la plaine de Plainpalais, en cours de réaménagement, et la place Sturm. Nous n’aimerions pas que cette dernière devienne un Plainpalais bis et qu’il faille attendre des années avant de prendre la décision qui s’impose. Nous espérons que le plénum acceptera notre motion M-825.

(La présidence est momentanément assurée par M. Jean-Marc Froidevaux, vice-président.)

Préconsultation

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Monsieur le président, vous direz au préopinant démocrate-chrétien à quel point le groupe socialiste est affligé par les propos qu’il vient de tenir. Ce n’est pas la place Sturm qui est un désastre, c’est son intervention! Si, pour les démocrates-chrétiens, aménager une place signifie vouloir du gazon, des fleurs, un espace dévolu aux chiens, des bancs, des tables, si possible une fontaine, des plans d’eau et des jeux pour enfants, j’espère que

jamais ce parti ne sera chargé du département des constructions et de l'aménagement! Nous en arriverions alors à une pauvreté urbaine et une à inculture qui me feraient vraiment honte!

Je précise donc à l'intention du groupe démocrate-chrétien que l'aménagement actuel de la place Sturm, qu'on l'aime ou qu'on ne l'aime pas, est le résultat d'un concours. Allez voir dans certaines grandes villes d'Europe, par exemple l'esplanade des Invalides à Paris! Certaines places n'ont l'air de rien, elles sont toutes plates, mais de nombreuses activités s'y développent: on y met des chaises, on joue, on tape dans un ballon, on fait plein d'autres choses... C'est cela, l'appropriation de l'espace public! Et on prévoit aussi, tout autour de la place elle-même, un réel aménagement paysager.

Je n'ai pas envie de passer plus de temps à commenter des propos aussi terribles que ceux que je viens d'entendre. Les démocrates-chrétiens feraient bien de lire le livre *New Landscape Architecture*, paru aux éditions Braun à Berlin: il y est question des places publiques, dont la place Sturm, et cela pourrait leur servir pour réfléchir à celles de notre canton et de notre ville. Avant de se répandre en invectives contre des projets d'aménagement, Mesdames et Messieurs les démocrates-chrétiens, sachez que la simplicité fait partie intégrante de tout projet de ce genre et que c'est faire honte aux personnes qui travaillent que de tenir de tels propos avec un tel mépris!

M. Jacques Baud (UDC). La place Sturm! Ainsi donc, si j'en crois le titre de la motion M-825, certains de nos collègues déprimeront lorsqu'ils passeront à cet endroit... Les pauvres! Pour combattre cette redoutable neurasthénie – heureusement courte, car la place n'est pas bien grande – ils souhaitent de nombreux et coûteux travaux. Afin de lutter contre leur mélancolie, il faudrait donc charcuter un lieu paisible et serein – mais pas propre, il est vrai – et donc parfaitement adapté au voisinage d'une église et des musées.

J'admets que la place Sturm est gérée comme une poubelle, alors que, dans d'autres lieux, la machine à gicler passe trois fois par jour sur 20 m de trottoir pour humidifier les crottes de chien malencontreusement déposées en ces lieux inadéquats... Un effort pourrait donc être fait dans ce sens pour la place Sturm, mais cela n'a rien à voir avec son aménagement!

Contre la déprime que provoquent les motions superflues, l'Union démocratique du centre rejettera donc cet objet inutile...

M^{me} Andrienne Soutter (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers municipaux, je voudrais me faire le porte-parole des habitants du quar-

tier voisin de la place Sturm, qui apprécie particulièrement cet espace organisé de manière quelque peu minimaliste. Je m'y rends très souvent, et c'est plutôt un lieu de passage qu'un espace de promenade où l'on s'arrête pour flâner. Pourtant, il y a quand même cinq tables – je les ai comptées – et quelques bancs; nous pourrions d'ailleurs en avoir un peu plus. Bien sûr, il y a aussi quelques canettes qui traînent, mais il suffirait d'ajouter quelques poubelles; M. Maudet pourrait peut-être y penser. Et puis, il y a une statue et une fontaine du côté du petit espace réservé à la voirie. Je pense que M. Lathion n'y va pas souvent, puisqu'il prétend qu'il n'y a pas de fontaine.

Il n'y a pas si longtemps, quand on voulait construire un nouveau musée d'ethnographie à la place Sturm, certains milieux se demandaient pourquoi conserver cet espace en zone de verdure – c'était en effet une zone de verdure qu'il fallait déclasser – alors que l'endroit est affreux à cause de la bise. D'après eux, on ne pouvait pas s'y tenir, car la bise y soufflait trop fort. Et aujourd'hui, ils nous disent juste le contraire! D'après M. Lathion, la place Sturm est devenue un endroit idéal et particulièrement agréable...

Eh bien, elle est agréable comme elle est maintenant! Tel est l'avis des socialistes, qui refuseront donc la motion M-825.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai un peu de mal à ajouter quelque chose à l'intervention de M^{me} Valiquier Grecuccio, que j'appuie totalement. J'ai envie de dire que le mieux est l'ennemi du bien. La place Sturm est l'un des rares espaces de tranquillité en ville où rien n'accroche l'œil. Comme le disait tout à l'heure M. Lathion, elle est située en face de l'église russe, et la sobriété de son aménagement serait propice au recueillement – si seulement quelqu'un venait s'y asseoir. Or moi qui connais très bien les lieux pour y passer assez régulièrement – j'ai le bonheur de ne pas habiter très loin – je peux dire que je n'y vois jamais personne! Ce n'est pas parce que la place manque de verdure, mais parce que, comme on vient de nous le préciser, la bise y est infernale! Elle se prête donc mieux au simple passage qu'au pique-nique...

Pour ma part, je trouve la place Sturm remarquablement sobre – et je ne suis pas la seule à le dire. Elle est étonnante, elle nous change un peu de l'idée du jardin du XIX^e siècle. Cette notion a aujourd'hui disparu, et le travail réalisé pour aménager les lieux a été remarquable. J'avoue que j'étais inquiète, quand ils ont commencé, mais le résultat est un plaisir pour l'âme!

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers municipaux, voilà que nos amis démocrates-chrétiens viennent nous

dire: «On efface tout, et on recommence!» Nous avons peut-être manqué d'intelligence en n'intégrant pas la motion M-824 sur la rue du Rhône dans la réflexion sur les états généraux de l'aménagement, mais il est intéressant de constater que, pour le groupe démocrate-chrétien, les places n'entrent pas dans cette réflexion. Eh bien, pour le groupe socialiste, si! Nous aurions très bien pu intégrer – mais tel n'a pas été le cas – la motion M-825 à la vaste réflexion que nous voulons mener entre les principaux partis de cet hémicycle sur la mobilité en ville.

Si nous entrons dans la discussion sur la place Sturm, il faut dire en préambule qu'elle est marquée par le sort, oubliée des dieux! Elle a la scoumoune, cette place! Je suis né en 1952 – je n'ai rien à cacher – l'année où l'on a aménagé des baraquements pour y installer l'Ecole supérieure des jeunes filles. Or, quand on les a démolis, j'avais déjà largement passé le tournant de l'âge... Ensuite, on a risqué le pire, il y a une vingtaine d'années, quand le jeune parti des Verts a émis le projet extraordinaire de mettre un potager à la place Sturm!

La chance a failli tourner avec le projet de nouveau musée d'ethnographie et d'esplanade des mondes. Pour une place comme celle-là, martyrisée par la population genevoise depuis sa création – c'est-à-dire depuis la démolition des fortifications – c'était franchement une aubaine inespérée. Mais voilà-t-il pas que c'est le groupe démocrate-chrétien qui a lancé un référendum pour bousiller ce projet de musée – avec l'aide de M. Queloz et de son parti, c'est vrai, j'allais l'oublier! Il n'empêche qu'il a été largement aidé par le groupe démocrate-chrétien. C'est dommage, car le projet d'esplanade des mondes n'était pas mal, pour cette place Sturm!

Je les connais bien, mes amis démocrates-chrétiens: ils ont une âme et une conscience! Peut-être éprouvent-ils en ce moment une certaine mauvaise conscience, et qu'ils se disent: ne faudrait-il pas faire autre chose sur cette malheureuse place qu'on a débarrassée de ses baraquements et rapidement revêtue d'un gravier quelconque? Et alors, avec la générosité qui les caractérise, ils veulent soudain tout y mettre! Pour faire plaisir à tout le monde...

Pour ma part, je suis prêt à faire quelque chose pour la place Sturm, qui mériterait mieux que ce qu'elle est actuellement, c'est-à-dire un vaste canodrome. C'est un canodrome, et rien d'autre. Cet endroit est jonché de détritus qui n'ont rien à faire là, et c'est bien dommage.

Cependant, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la place Sturm a au moins un point en sa faveur: si elle n'est pas très bien orientée au niveau de l'ensoleillement, en vous installant un instant sur un de ses bancs vous aurez une vue remarquable sur le Jura. On peut avoir la même vue depuis le bastion de Saint-Antoine, mais pas ailleurs au centre de la ville. Je crois qu'il faut s'en souvenir en réfléchissant à un aménagement intelligent de la place Sturm –

que je continue d'ailleurs à souhaiter. Mais je ne crois pas que la motion M-825 proposée par nos amis démocrates-chrétiens soit la bonne et nous offre la solution idéale.

M. Georges Queloz (L). En préambule, Monsieur le président, vous transmettez à M. Deshusses que ce n'est pas le groupe libéral et Georges Queloz qui ont soutenu le Parti démocrate-chrétien pour le référendum contre le projet de nouveau musée d'ethnographie à la place Sturm, mais exactement l'inverse! Je le précise pour remettre l'église au milieu du village. J'espère que les démocrates-chrétiens apprécieront!

La place Sturm n'a de place que le nom. Ce n'est pas une place, c'est un emplacement! Et l'histoire nous dit qu'à cet endroit la ville n'est pas tout à fait terminée, du point de vue urbanistique. Il y a eu divers projets... M. Deshusses a justement rappelé tout à l'heure que les Verts avaient prévu d'y planter des salades; pour ma part, j'ai déjà eu l'occasion de signaler que, en 1911 déjà, après des échanges de parcelles, il était question d'y installer le Musée d'histoire naturelle. On a même creusé le trou pour ce faire, puis on l'a rebouché! C'était juste avant la guerre de 14-18. On a recommencé l'exercice juste avant la guerre de 39-45... J'ose espérer qu'on ne parle pas de recréer un trou avant la prochaine guerre – et j'espère bien qu'il n'y en aura pas, d'ailleurs, pas même pour nos petits-enfants! Mais c'est un vœu pieux...

Je rappelle à nos amis démocrates-chrétiens qu'en 2002 – sauf erreur – le Conseil municipal a voté un crédit pour l'aménagement de la place Sturm. A l'époque, j'avais déjà dit qu'un projet qui coûtait 160 francs le mètre carré était trop cher, surtout pour n'y mettre que du gravier. Mais j'ose espérer que nous attendrons d'avoir amorti cet investissement-là avant d'engager un nouveau projet, même si je sais bien que, des études à la réalisation, il faut compter beaucoup de temps... Nous ne devons pas à tout prix inventer un nouvel aménagement de la place Sturm, mais avant tout prévoir un projet recevable.

Le drame du nouveau musée d'ethnographie, c'est que le projet était mauvais. S'il avait été bon, il aurait été réalisé.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Mesdames et Messieurs, la nature a horreur du vide: preuve en est cette motion M-825 du groupe démocrate-chrétien, que les Verts refuseront, évidemment. Parmi tout ce qui vient d'être dit, certains préopinants ont évoqué la bise. Je suis une cycliste au quotidien et je passe tous les jours à vélo à la place Sturm: en effet, elle est très exposée à la bise et, de plus, elle est toujours à l'ombre. Je ne m'y suis arrêtée qu'une fois, l'été de la canicule, car c'était bien le seul endroit où l'on pouvait se rafraîchir quelque peu!

Mais de là à vouloir l'aménager avec un inventaire à la Prévert tel que nous le propose le Parti démocrate-chrétien... Pour ma part, je n'ajouterais que deux choses à cet inventaire: un manège et une piste de ski en hiver! La place Sturm actuelle a été aménagée à la suite de l'échec du projet de nouveau musée d'ethnographie, car il fallait bien y faire quelque chose. Or c'est le Conseil municipal qui a demandé de l'aménager sobrement. En 2002, la motion M-269 de l'Alternative proposait justement un aménagement sobre, mais de qualité. Eh bien, après ce malheureux référendum des libéraux et des démocrates-chrétiens, nous avons aujourd'hui à la place Sturm un aménagement sobre et de qualité... Le Conseil municipal ne peut pas demander quelque chose en 2002 et revenir en 2009 avec un nouveau projet d'aménagement multiple où l'on ne se retrouve plus.

J'aimerais encore faire une autre remarque: après avoir passé par la place Sturm, on arrive, une centaine de mètres plus loin, au parc de l'Observatoire, nettement mieux exposé et plus propice aux rencontres des habitants du quartier. Ensuite, on débouche sur l'esplanade de Saint-Antoine, elle aussi aménagée de manière sobre. Mesdames et Messieurs, c'est plaisant d'avoir des aménagements sobres, pour que la population puisse s'appropriier les lieux! Il peut s'y dérouler un certain nombre d'activités – d'ailleurs, la Fête de la musique y trouve sa place une fois l'an. Si nous aménageons tous les coins et recoins possibles et imaginables avec des grils, des barbecues, des mares à canards et j'en passe, il n'y aura plus de place pour faire du sport de rue, par exemple, ou tout simplement pour la promenade du promeneur solitaire.

Les Verts ont d'autres priorités qui concernent d'autres places, lesquelles ont réellement besoin d'être aménagées. Nous considérons que cette place Sturm n'est ni un désastre, ni un grand désert. La motion M-825 des démocrates-chrétiens nous consterne, et nous la refuserons.

(La présidence est reprise par M. Thierry Piguet, président.)

M. Jean-Charles Lathion (DC). Eh bien, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, quelle émotion! Quelle affectivité, dans toutes ces critiques faites contre la motion M-825! Oui, les démocrates-chrétiens aiment bien Prévert, parce que Prévert, ce n'est pas la pensée unique, mais l'ouverture sur le rêve! Voilà ce que nous avons voulu faire avec notre motion, que nous aurions souhaité voir prise en compte à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Vous auriez eu la possibilité de la remodeler et d'en faire ce que vous voulez. Mais telle n'est pas votre intention...

On a eu le mépris, avec M. Jacques Baud et M^{me} Valiquier Grecuccio – vous leur transmettez, Monsieur le président – puis la vengeance, avec M. Deshus-

ses... Je signale tout de même que, si on n'a pas construit le nouveau musée d'ethnographie à la place Sturm, c'est aussi parce que le peuple a refusé ce projet! Mais, pour M. Deshusses, tout est de la faute des démocrates-chrétiens... Donc maintenant, on va les punir! Et ça va durer, Mesdames et Messieurs! Et puis, on a eu le ridicule, avec M^{me} Wenger... Que de mépris, Mesdames et Messieurs, pour cette motion! Les habitants de la ville apprécieront! Par votre attitude, vous voulez signifier que cette ville doit rester déserte et n'être qu'un lieu de passage. Circulez, il n'y a rien à voir! N'est-ce pas, Madame Wenger?

M^{me} Salika Wenger (AGT). J'y vais tous les jours, à la place Sturm!

M. Jean-Charles Lathion. Eh bien moi aussi, Madame! Les habitants apprécieront votre attitude! Je pense notamment à cette descendante de M. Le Fort, qui nous expliquait à propos de la statue de son aïeul que l'on aurait pu la mettre en valeur autrement. La verdure aurait pu y contribuer! Actuellement, cette statue a l'air d'être complètement abandonnée.

Mesdames et Messieurs, nous vous avons fait une proposition honnête, parce que nous avons pensé qu'elle correspondait aux souhaits des citoyens, et notamment des habitants du quartier. Vous refusez notre motion, et ces mêmes habitants apprécieront! Tout le monde ne pense pas nécessairement comme M^{me} Wenger!

M. Alexandre Chevalier (L). Mesdames et Messieurs, nous assistons ici à un débat quelque peu surréaliste et ridicule: voilà maintenant que l'on vient nous dire que l'on ne peut pas aménager tel endroit parce qu'il y a de la bise à Genève... Quelle curieuse découverte! Et il n'y aurait pas de bise ailleurs qu'à la place Sturm? Je rappelle qu'il y a aussi un peu de bise – on peut dire juste un peu! – au bord du lac, par exemple... Alors, cessons d'avoir des idées pour aménager la rade, puisque, avec toute cette bise, on ne peut rien y faire d'autre que circuler rapidement!

Le groupe libéral estime que la motion M-825 propose un certain nombre d'éléments favorables à la détente: on y parle, en effet, d'ambiance qui incite au repos et à la détente. Je ne vois pas en quoi cela pourrait choquer. Or certains, dans cette salle, estiment qu'une place complètement vide est mieux adaptée à la détente, mais de quelle détente parlons-nous? Je me le demande!

Ce soir, notre débat sur la motion M-825 mêle plusieurs sujets. Comme l'a très bien dit M. Lathion, certains veulent «punir» ceux qui se sont battus contre un musée d'ethnographie qui n'avait rien à faire à la place Sturm, à l'époque. La majorité Alternative veut donc punir les auteurs d'idées qui ne viennent pas

d'elle en matière d'aménagement... Bien évidemment – vous transmettez à M^{me} Valiquer Grecuccio, Monsieur le président – l'aménagement à Genève ne peut être bon que lorsqu'il vient de l'Alternative! Les habitants finiront par se rendre compte de cette arrogance et par réagir contre elle!

Cela étant, nous pensons que la motion M-825 mérite d'être étudiée en commission. Nous ne demandons pas la lune, et le groupe démocrate-chrétien non plus! Nous aimerions simplement son renvoi en commission, comme pour un certain nombre de motions à nos yeux pas moins ridicules, mais que la gauche vote quand même. La motion M-825 est digne d'un peu plus de considération et d'un examen en commission.

M. Robert Pattaroni (DC). Il a souvent été fait référence aux inventaires à la Prévert, ce soir. Mais vous qui avez des lettres, Monsieur le président, vous constaterez que notre motion M-825 n'a rien d'un tel inventaire! En général, les inventaires à la Prévert sont pleins de diversité; nous, nous avons simplement demandé d'aménager la place Sturm... Je connais extrêmement bien cette place, puisque j'étais l'un des promoteurs du projet de référendum contre le nouveau musée d'ethnographie; je suis donc bien placé pour savoir qu'elle est vide! Or que fait-on, en général, pour que les habitants des quartiers se retrouvent? On aménage les places! Prenez – toutes proportions gardées, bien sûr – la plaine de Plainpalais, le parc des Bastions, le parc Gourgas... On aménage ces lieux pour que les gens puissent s'y rencontrer. En été, le parc est plein d'adultes et d'enfants, du matin au soir et jusqu'à tard dans la nuit.

Mais sur la place Sturm, il n'y a rien! Une éminente représentante du Parti socialiste, M^{me} Keller Lopez, avait proposé d'y construire un auvent; en tout cas, elle avait compris que la vie des quartiers telle que nous la souhaitons tous ne serait pas possible si on n'aménageait pas des lieux de rencontre. A l'époque, le Parti socialiste considérait qu'il fallait aller dans ce sens... Aujourd'hui, on ne sait pas très bien pourquoi, il considère qu'il faut en faire moins. Je pense que ses membres, à l'époque, étaient beaucoup plus lucides qu'aujourd'hui. Et je le dis avec d'autant plus de conviction que M^{me} Keller Lopez est une habitante du quartier.

M. Guy Dossan (R). Ce soir, le groupe radical ne sera pas rancunier: en effet, nous avons déposé une motion pour installer un musée de l'horlogerie à la place Sturm, mais elle a été littéralement balayée – y compris par le Parti démocrate-chrétien. Nous ne leur en tiendrons pas rigueur et nous voterons le renvoi en commission de la motion M-825. M. Lathion est peut-être parti dans de grandes envolées lyriques, c'est vrai, mais il n'était pas le seul: on a même entendu

M^{me} Valiquer Grecuccio comparer la place Sturm avec la place des Invalides! A mon avis, le seul point commun qu'on puisse y trouver, c'est qu'il y a quelques invalides de l'intellect dans cette salle, ce soir! Quant au reste, les dimensions respectives de ces deux places ne sont pas les mêmes et, quoi qu'on fasse, la place Sturm ne ressemblera jamais à la place des Invalides!

Une autre chose m'étonne beaucoup: on a beau dire que la place Sturm est déserte, il y passe quand même du monde! En effet, à entendre le débat de ce soir, tout le Conseil municipal y passe deux ou trois fois par jour...

Je pense que la motion M-825 mérite d'être étudiée en commission. Non pas pour mettre en œuvre le projet démocrate-chrétien de l'inventaire à la Prévert – sur ce point, le groupe radical est assez d'accord avec M^{me} Perler-Isaaz – mais parce que la place Sturm mérite mieux que la situation actuelle. L'aménagement existant est trop modeste, et une réflexion en commission permettrait peut-être de l'améliorer quelque peu. Pour cette raison, nous renverrons la motion démocrate-chrétienne à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M^{me} Odette Saez (DC). Je ne peux pas m'empêcher d'avoir le plaisir de faire deux remarques: les Verts sont contre le gazon, et les socialistes sont contre les fleurs. Vous transmettez ces remarques aux intéressés, Monsieur le président! Je laisse à votre sagacité les contradictions de ce Conseil municipal...

M. Gérard Deshusses (S). Tout d'abord, il faudrait préciser que la place Sturm est une drôle de place, puisqu'il s'agit en fait de fortifications qui ont été remblayées. Par conséquent, parler de place proprement dite est un abus de langage, comme j'en discutais tout à l'heure avec notre collègue M. Queloz.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. C'est une esplanade!

M. Gérard Deshusses. Oui, c'est une esplanade, mais ce n'est pas une place! Une place, on y entre par tous les côtés facilement, même avec des véhicules qui roulent. A la place Sturm, c'est exclu.

Ce qui m'amène à faire une deuxième remarque. Nous n'avons pas encore défini l'avenir de cet espace. Depuis qu'il a été créé, à la fin du XIX^e siècle, il a toujours été question d'y construire quelque chose. Suite à la débâcle du projet de nouveau musée d'ethnographie, il a fallu le réaménager rapidement. Je me souviens que c'est un Conseil municipal très nombreux – mais sans les socialistes – qui a adopté le projet d'aménagement actuel. Cela fait à peine quelques années!

Je veux bien que nous envisagions de le modifier, mais je souhaiterais que l'on nous dise auparavant quel avenir on réserve à cette place pour les dix, quinze ou vingt prochaines années. Les radicaux, par exemple, voulaient y mettre un musée de l'horlogerie, comme ils nous l'ont dit tout à l'heure... A mon avis, on n'en a pas fini avec les projets des uns et des autres. Par conséquent, avant de dépenser les deniers publics à tout vent, il est important de faire une projection dans le futur au sujet de la place Sturm.

Je rappelle encore que cet endroit n'est pas très vaste, et que l'on ne peut pas tout y faire. On ne peut pas mettre un espace réservé aux enfants à côté d'un espace réservé aux chiens, et laisser encore de la place aux passants! Il faudra effectuer des choix!

Comme je l'ai déjà signalé tout à l'heure, je ne suis pas du tout opposé à un réaménagement de la place Sturm, Mesdames et Messieurs, mais je vous rends une nouvelle fois attentifs au fait qu'elle a une spécificité: la vue qu'elle offre sur la crête du Jura. Et cet avantage, il ne faut pas le supprimer en installant des éléments qui masqueraient la vue. Or à vouloir tout y faire, c'est à ce résultat que nous arriverons – ce serait bien dommage!

M. Georges Queloz (L). Monsieur le président, vous transmettez à M. Deshusses que je partage entièrement son analyse. C'est justement la raison pour laquelle nous sommes d'accord de renvoyer cet objet à la commission de l'aménagement et de l'environnement! En effet, il ne s'agit pas de décider de l'aménagement d'une place – puisque c'est un emplacement – mais de réfléchir à ce qu'il est envisageable d'y faire.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Monsieur le président, pourrez-vous, s'il vous plaît, transmettre à M^{me} Saez que les Verts ne sont pas contre le gazon! D'ailleurs, le groupe socialiste dit la même chose que moi au sujet des fleurs... Ni les uns ni les autres nous ne sommes contre le gazon ou contre les fleurs! De toute manière, dans un lieu pareil, ils ne pousseront pas!

Cela dit, le groupe des Verts se permet de rappeler que c'est à la demande du Conseil municipal que la place Sturm a été aménagée aussi sobrement. A la suite de l'échec du projet de nouveau musée d'ethnographie, ce parlement a demandé au magistrat de l'époque, M. Ferrazino, d'aménager cette place avec un budget minimal, et c'est ce qu'il a fait. S'il avait présenté un projet beaucoup plus ambitieux, ces messieurs dames de la droite l'auraient renvoyé à son étude! Et voilà que cette même droite – c'est-à-dire le groupe démocrate-chrétien – revient avec insistance pour nous proposer un nouvel aménagement grandiose.

Les Verts partagent le point de vue de M. Deshusses: la place Sturm est un lieu en devenir, et son aménagement sobre convient très bien en attendant qu'une idée géniale vienne à la Ville de Genève. Nous pensons que cet endroit doit rester aussi simple que possible, pour que différentes activités s'y déroulent: par exemple, le sport de rue. Nous n'insisterons jamais assez là-dessus.

M. Jean-Charles Lathion (DC). J'interviens très brièvement. Je constate que la place Sturm fait débat; son cas mériterait donc d'être analysé en commission de l'aménagement et de l'environnement... Je formule une nouvelle fois cette demande, car je pense que nous avons une responsabilité à assumer par rapport à ce lieu. Je vous invite donc, chers collègues, à renvoyer la motion M-825 à la commission de l'aménagement et de l'environnement, afin que nous puissions l'étudier en toute sérénité.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je n'ajouterai que quelques mots. Comme l'a dit M. Deshusses, il faut vous ramener à la réalité: le temps des vaches maigres n'est peut-être pas encore venu, mais le temps des priorités est déjà là! Nous ne pouvons pas à la fois aménager la plaine de Plainpalais, lancer le projet de la place Longemalle et réaliser celui du parc Gourgas – la proposition PR-634 vous a d'ailleurs été soumise concernant ce dernier lieu. Nous avons fini d'aménager le parc des Chaumettes, mais il y a encore la place des Nations...

M. Queloz a raison de le rappeler: le Conseil municipal a voulu un aménagement minimal de la place Sturm il y a à peine quelques années, et je crois qu'il serait déraisonnable de vouloir en envisager un nouveau, surtout dans la situation financière où nous nous trouverons pas plus tard que dans six mois. Aujourd'hui même, des licenciements sont annoncés dans les banques, ce qui signifie qu'il y aura moins de rentrées fiscales.

Il faut que nous définissions des priorités. J'ai le regret de vous dire que vous devrez faire des efforts – et je m'y associerai – pour dégager des priorités vitales pour notre collectivité, au lieu de nous perdre dans des projets de motions sans avenir à court terme. Les temps à venir seront redoutables, au moins pendant ces six ou sept prochaines années. Je le regrette autant que vous, Mesdames et Messieurs, mais je vous invite à être raisonnables et à garder en tête la situation actuelle et à venir.

Mis aux voix, la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont refusés par 42 non contre 23 oui.

13. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les objets suivants:

- PA-93, de *M. Thierry Piguet, M^{me} Vera Figurek, MM. Jean-Marc Froidevaux, Alain de Kalbermatten, M^{me} Anne Moratti Jung, MM. Roland Crot et Rémy Burri*: «Pour une relecture du règlement du Conseil municipal»;
- M-850, de *MM. Grégoire Carasso, Jean-Louis Fazio, Christian Lopez Quirland, Christophe Buemi, Gérard Deshusses, M^{mes} Annina Pfund, Silvia Machado, Andrienne Soutter, Corinne Goehner-Da Cruz, Diana Duarte Rizzolio, Nicole Valiquer Grecuccio et Martine Sumi*: «L'apprentissage tout au long de la vie: un enjeu pour lutter contre l'inégalité des chances».

14. Interpellations.

Néant.

15. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h 5.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	4802
2. Communications du bureau du Conseil municipal	4802
3. Questions orales	4803
4. Election d'un-e représentant-e du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, en remplacement de M. Henri Gobet, démissionnaire (statuts de la fondation du 23 février 2004, art. 8) (RCM, art. 129, lettre B) .	4811
5. Election d'un-e représentant-e du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et de l'image, en remplacement de M. Soli Pardo, démissionnaire (statuts de la fondation du 12 avril 1995, art. 6) (RCM, art. 129, lettre B)	4811
6. Election d'un-e représentant-e du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées, en remplacement de M ^{me} Valérie Bourquin, démissionnaire (statuts de la fondation, art. 9) (RCM, art. 129, lettre B)	4812
7. Motion du 18 février 2009 de MM. Simon Brandt, Rémy Burri, Adrien Genecand, Guy Dossan, Olivier Fiumelli, Grégory Baud, M ^{mes} Anne-Marie Gisler, Patricia Richard et Christine Camporini: «Rénovation du parc immobilier municipal par le plan de relance fédéral» (M-848)	4813
8. Proposition du Conseil administratif du 4 février 2009, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de loi relatif à l'aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets, modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy (création d'une zone 2, de diverses zones de développement 2, d'une zone de verdure et d'une zone de développement 2 affectée à des activités mixtes) (PR-674)	4818
9. Motion du 17 septembre 2008 de MM. Patrick Baud-Lavigne, Grégoire Carasso, Christophe Buemi, Gérard Deshusses, Christian Lopez	

Quirland, Thierry Piguet, M ^{mes} Isabelle Brunier, Silvia Machado, Véronique Paris, Nicole Valiquer Grecuccio, Christiane Olivier, Martine Sumi, Mary Pallante et Annina Pfund: «Pour une rue du Rhône sécurisée!» (M-824)	4863
10. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 septembre 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 224 830 francs, complémentaire à celui voté le 21 mars 2007 (PR-529) pour l'aménagement de locaux associatifs dans le sous-sol de l'école des Eaux-Vives (PR-642 A)	4871
11. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 août 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 360 000 francs concernant la rue de la Poterie, tronçon rue de la Servette-rue Liotard, destiné: <ul style="list-style-type: none"> – au réaménagement de la chaussée, trottoirs, pour un montant net de 2 070 000 francs; – à la reconstruction du réseau d'assainissement public d'eaux mixtes (unitaire) pour un montant net de 290 000 francs, déduction faite de la participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 47 447 francs, soit un montant brut de 337 447 francs (PR-644 A) 	4875
12. Motion du 17 septembre 2008 de MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Robert Pattaroni, Vincent Maitre, M ^{mes} Anne Caron-Cescato, Odette Saez, Nelly Hartlieb, Alexandra Rys et Marie Chappuis: «Contre la déprime de la place Sturm créons un aménagement et une zone de rencontre digne de ce nom» (M-825).	4889
13. Propositions des conseillers municipaux	4901
14. Interpellations	4901
15. Questions écrites	4901

La mémorialiste:
Marguerite Conus